

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

UNIVERSITÉ JOSEPH KI-ZERBO

UFR/SCIENCES HUMAINES

CEFORGRIS

TEL : 25 40 12 01

Email: ceforgris@ujkz.bf/ web: www.cea-ceforgris.org

BURKINA FASO

Unité – Progrès – Justice



***NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES) DU
SOUS-PROJET DE CONSTRUCTION DES LOCAUX DU CENTRE
D'ETUDES, DE FORMATION ET DE RECHERCHE EN GESTION DES
RISQUES (CEFORGRIS) DE L'UNIVERSITE JOSEPH KI ZERBO
PROVINCE DU KADIOGO, REGION DU CENTRE***



BANQUE MONDIALE

Rapport final

Septembre 2024

SOMMAIRE

LISTE DES TABLEAUX	3
LISTE DES FIGURES	Error! Bookmark not defined.
LISTE DES CARTES	4
LISTE DES ACCRONYMES, ABREVIATIONS ET SIGLES	4
RESUME NON TECHNIQUE	5
NON-TECHNICAL SUMMARY	11
1. INTRODUCTION.....	17
2. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET.....	21
3. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	27
4. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	52
5. PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU SOUS-PROJET.....	65
6. IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	68
7. EVALUATION DES RISQUES	92
8. ANALYSE DES VARIANTES ET DES SOLUTIONS DE RECHANGES	111
9. CONSULTATIONS ET PARTICIPATIONS DES PARTIES PRENANTES	114
10. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	122
11. PLAN DE FERMETURE ET DE REHABILITATION	150
CONCLUSION	152
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	153
Annexe 1 : Termes de références	A
Annexe 2 : Liste des personnes ressources rencontrées	B
Annexe 3 : PV de consultation	C
Annexe 4 : Liste de présence à l'atelier publique information.....	D
Annexe 5 : Clauses environnementales et sociales	E
Annexe 6 : Rapport Screening.....	F

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Coordonnés UTM du site du sous-projet.....	23
Tableau 2: Liste du personnel de chantier.....	24
Tableau 3: Quantité prévisionnelle d’agrégat.....	25
Tableau 4: Caractéristiques du matériel	25
Tableau 5 : Normes de rejet de polluants autorisées dans l’air au Burkina Faso	36
Tableau 6: Normes du bruit au Burkina Faso.....	37
Tableau 7: Conventions et accords internationaux souscrits par le Burkina Faso	39
Tableau 8 : Politiques opérationnelles de la Banque mondiale pertinentes pour le sous projet ..	42
Tableau 9: Synthèse des points de convergence et de divergences entre les exigences des OP de la Banque et la législation du Burkina Faso	45
Tableau 10: Inventaire des espèces végétales présentes sur le site de construction du bâtiment RDC du CEFORGRIS	59
Tableau 11: Évolution de la population et densité de la Région du Centre.....	60
Tableau 12 : Répartition des établissements d’enseignement supérieur par type, par statut de la région du centre	61
Tableau 13 : Nombre d’enseignants et d’étudiants des IESR publiques de la région du centre	61
Tableau 14 : Enjeux environnementaux et sociaux.....	66
Tableau 15: Activités sources d’impacts.....	68
Tableau 16: Grille d’évaluation des impacts (Fecteau, 1997)	71
Tableau 17 : Valeurs des composantes de l’environnement affectées par le sous projet	72
Tableau 18 : Grille de détermination de l’importance relative d’un impact.....	74
Tableau 19 : Impacts potentiels du sous projet	75
Tableau 20: Matrice d’identification des impacts	76
Tableau 22: Synthèse de l’évaluation des impacts sur les milieux biophysique et humain	86
Tableau 23: Synthèse des mesures d’atténuation sur le milieu biophysique et humain.....	88
Tableau 24 : Définition des échelles de probabilité (P) et de gravité (G) des risques.....	92
Tableau 25 : Matrice de niveaux des risques.....	94
Tableau 26 : Hiérarchisation du niveau de risques	94
Tableau 27 : activités source de risque.....	95
Tableau 28 : Synthèse des mesures spécifiques de prévention et de protection.....	108
Tableau 29: Synthèse des comptes rendus des consultations individuelles avec les personnes ressources	116
Tableau 30 : Coordonnées des institutions et personnes de références.....	120
Tableau 31 : Programme de mise en œuvre des mesures d’atténuation, de compensation et de bonification des impacts.....	126
Tableau 32: Programme de suivi et de surveillance environnementale	136
Tableau 33: Plan de surveillance environnementale	139
Tableau 34: Programme de renforcement de capacités	143
Tableau 35: Tableau récapitulatif des coûts du PGES	147
Tableau 36 : Planning indicatif des activités de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	148
Tableau 37: Chronogramme de mise en œuvre du démantèlement de la base du chantier	150
Tableau 38: Suivi évaluation de la réhabilitation	150
Tableau 39: critères spécifiques de qualifications ESS	J

FIGURE

Plan de masse du RDC	22
----------------------------	----

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Localisation du site du projet.....	22
Carte 2 : Vue partielle du domaine levé sur le si.....	23
Carte 3 : Zones d'influence du sous-projet.....	52
Carte 4 : la Typologie des sols dans la commune.....	54
Carte 5 : le réseau hydrographie de ville de Ouagadougou.....	56

LISTE DES SIGLES ET ACCRONYMES

ACE Impact)	Centres d'Excellence Africains pour l'Impact (
ANEVE	: Agence Nationale des Evaluations Environnementales
EAS	: Exploitation et Abus Sexuel
EIES	: Etude d'Impact Environnemental et Social
CEFORGRIS	Centre d'Etudes, de Formation et de Recherche en Gestion des Risques Sociaux
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CMA	: Centre médical avec antenne chirurgicale
GPS	: Global Positioning System
HS	: Harcèlement Sexuel
IEC	: Information, Education et Communisation
INSD	: Institut Nationale de la Statistique et de la Démographie
MGP	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
NIES	: Notice d'Impact Environnemental et Social
ODD	: Objectifs de Développement Durable
OMS	: Organisation Mondiale de la Santé
PCA	: Programme de Coopération Agricole
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PNDD	: Politique Nationale de Développement Durable
PNDES	: Plan National de Développement Economique et Social
PNE	: Politique Nationale en matière d'Environnement
PNHP	: Politique Nationale d'Hygiène Publique
PO	Politique Opérationnelle
RAF	: Réorganisation Agraire et Foncière
RDC	Rez-de-chaussée (RDC
TdR	: Termes de Référence
UA	: Union Africaine
UJKZ	Université Joseph KI-ZERBO
VADS	Volontaires adjoints de sécurité
VDP	Volontaires pour la Défense de la Patrie
VBG	: Violence Basée sur le Genre
ZIP	: Zone d'Intervention du Projet

RESUME NON TECHNIQUE

1. Justification et brève présentation du projet

Le CEFORGRIS est un Centre interuniversitaire d'enseignement, de formation professionnelle, de recherche et d'expertise en gestion des risques sociaux, mis en place en 2019 par l'Université Joseph KI-ZERBO en partenariat avec l'Université Thomas SANKARA, avec le soutien financier de la Banque mondiale, dans le cadre du programme « Centres d'Excellence Africains pour l'Impact (ACE Impact) ». Par ce projet, les deux partenaires voudraient contribuer à répondre au défi que constitue la demande croissante de compétences professionnelles et d'expertise en gestion des risques sociaux résultant du nombre sans cesse croissant de projets nécessitant ces études au Burkina Faso en particulier et dans la sous-région Africaine en général.

Au titre dudit projet, il est prévu la construction d'un bâtiment RDC extensible en R+2 du CEFORGRIS pour le compte de l'Université Joseph Ki-Zerbo de Ouagadougou.

Conformément aux dispositions réglementaires en matière de protection et de gestion environnementale en vigueur au Burkina Faso et celle de la Banque mondiale, le sous projet est classé en catégorie B et assujéti à la réalisation d'une Notice d'Impact environnement et Social (NIES). Cette catégorisation a été effectuée après l'élaboration et la validation d'une fiche de screening élaborée sur le site.

La réalisation de la présente étude vise donc à conformer le sous-projet aux textes législatifs et réglementaires au Burkina Faso et aux Politiques Opérationnelles de la Banque mondiale qui permettra son intégration harmonieuse dans le milieu récepteur.

2. Présentation du projet

Le sous-projet de construction d'un bâtiment RDC extensible en R+2 du Centre d'Etude de Formation et de Recherche en Gestion des Risques Sociaux (CEFORGRIS) pour le compte de l'Université Joseph Ki-Zerbo de Ouagadougou comprend :

un (01) immeuble Rez-de-chaussée (RDC) extensible en R+2 et comprenant au RDC : une salle de conférence, des salles pédagogiques, des bureaux et un hall d'accueil avec les commodités nécessaires.

- du R+1 au R+2 : Idem RDC.

Les travaux de construction, objet de cette étude concerne uniquement le RDC.

3. Cadre politique, juridique et institutionnel

Le cadre politique applicable au sous-projet comprend une série de référentiels en cours de mise en œuvre au Burkina Faso. Ces politiques et plans regroupent entre autres : (i) Plan d'Action pour la Stabilisation et le Développement, (ii) Plan National de Développement Economique et Social phase 2, (iii) Politique Nationale de Développement Durable, (iv) Politique et stratégie en matière d'eau, (v) Politique Nationale d'Environnement et (vi) Stratégie Nationale Genre du Burkina Faso. Le Burkina Faso a pris un certain nombre d'engagements au niveau international dans le cadre de conventions ratifiées et qui le contraignent à observer au niveau national, des mesures de préservation de l'environnement pour un développement durable. Ce dispositif est complété par de nombreux textes de lois élaborés par les différents départements ministériels qui règlementent la mise en œuvre d'un certain nombre d'activités parmi lesquelles celles exécutées par le Projet.

Les textes adoptés sur le plan national encadrant les activités du présent sous projet sont (i) la Constitution du 08 Mars 2024 (dernière révision), (ii) le Code de l'Environnement, (iii) le Code

Forestier, (iv) la Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau, (v) le Code de Santé Publique, (viii) le Code des Investissements et (ix) la Loi 28-2008/AN du 13 mai 2008 portant Code du travail.

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des travaux envisagés dans le cadre de l'exécution du sous-Projet, deux (02) OP à savoir l'Évaluation environnementale (OP 4.01), et les Ressources Culturelles Physiques (OP 4.11) ont été déclenchées.

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires de la Banque mondiale s'appliquent au présent sous-projet.

En rappel, le sous-projet a été classé dans la « catégorie B » des projets financés par la Banque mondiale, projets dont les impacts environnementaux et sociaux sont jugés modérés. La tutelle technique du projet est assurée par le Ministère en charge de l'enseignement supérieur et est mis en œuvre le CEFORGRIS sous la coupe de l'Université Joseph KI-ZERBO.

Le cadre institutionnel de mise en œuvre est participatif et multi-acteurs. Les acteurs institutionnels impliqués dans la mise en œuvre du Projet sont constitués des départements ministériels (Ministère en charge de l'Environnement, de l'enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et de l'Action Social), de l'université Joseph KI-ZERBO et du CEFORGRIS.

4. Description de l'état initial du site

Climat : La zone du projet est située dans un climat soudano-sahélien caractérisé par une pluviométrie moyenne annuelle comprise entre 600 et 900 mm et soumise à l'influence de deux saisons contrastées.

Relief et topographie : La zone du sous-projet présente une morphologie plane et monotone avec une altitude moyenne de l'ordre de 300 m. La zone appartient à la pénéplaine, surface d'aplanissement polyphasée avec reliefs résiduels, qui correspond au socle paléo protérozoïque Birimien érodé qui couvre les trois quarts du pays.

Sol : Les sols de la zone du sous-projet sont peu profonds et pauvres en éléments nutritifs tels que l'azote et le potassium. Les types de sols sont au nombre de quatre (04). (i) les sols ferrugineux lessivés ; (ii) les sols minéraux bruts, (iii) les sols hydromorphes et (iv) les sols nets ou sols halomorphes.

Végétation : l'inventaire floristique sur le site a permis de recenser 100 pieds d'arbres répartis en dix (10) espèces d'arbres que sont: *Acacia pennata* ; *Albizia chevaleri* ; *Albizia lebeck* ; *Azadirachta indica* ; *Balanites aegyptiaca* ; *Cola cordifolia* ; *Ficus sycomorus* ; *Gmelina arborea* ; *Khaya senegalensis* ; *Ziziphus mucronata*.

Faune : L'habitat de la faune étant fortement dégradé, seulement la faune aviaire *Streptopelia decipiens* (Tourterelle pleureuse), *Tockus flavirostris* (Calao), *Francolinus bicalcaratus* (Francolin à double éperon), les reptiles *Hemidactylus frenatus* (Margouillat) *Squamata* (lézard) et la microfaune (diptères, Hyménoptères, Orthoptères) sont observés au niveau de la zone d'influence directe du projet. Au niveau de la zone d'influence indirecte, la faune est constituée de mammifères et des rongeurs.

Hydrologie : Les principaux cours d'eau sont le marigot Dassasgo (de Ouemtenga ou marigot de la prison) et le marigot principal qui rejoint le marigot de Dassasgo. On trouve également dans le sous bassin de Kossodo de nombreuses rigoles drainant les eaux usées issues de nombreuses activités dans la zone ainsi que les eaux provenant du Canal de Zogona et du canal central qui se jettent tous les deux dans la forêt du barrage n°3 de Tanguin. Le niveau statique de la nappe se situe à plus de 10 m de profondeur.

Démographie : selon les résultats du Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH-2019), la population de la province du Kadiogo est passée de 1 727 390 habitants en 2006

à 3 032 668 habitants en 2019 avec un taux d'accroissement annuel moyen de 6,3%. Cette population est inégalement répartie dans l'espace territorial de la province. En 2019, l'ensemble des étudiants était à un effectif de 132 569 (dont 129 548 Nationaux et 3 021 étrangers.). Ce nombre a connu une forte croissance entre 2014 et 2019 en fonction des différentes universités,

5. Enjeux environnementaux et sociaux du projet

De l'analyse de l'environnement biophysique et socio-économique, il est ressorti un certain nombre d'enjeux environnementaux et sociaux auxquels il faudra accorder une attention durant l'exécution des travaux :

Enjeux environnementaux

- Préservation de la qualité de l'air et de l'ambiance sonore ;
- Préservation de la qualité et de la quantité des ressources en eau ;
- Préservation de la qualité des sols ;
- Protection de la flore, de la faune et de son habitat ;
- Gestion des déchets.

Enjeux sociaux

- La création d'emplois temporaires liés aux travaux de construction du bâtiment ;
- L'amélioration de l'offre formation et des conditions d'études par la construction du siège du CEFORGRIS ;
- L'amélioration des conditions de travail des enseignants, du personnel de soutien et étudiants ;
- La préservation de la santé, de la sécurité des enseignants, du personnel de soutien, des étudiants et des travailleurs ;
- Protection des ressources culturelles et culturelles ;
- Recrutement de la main-d'œuvre locale pendant les travaux ;
- Prévention des cas de VBG, VCE, EAS/HS.

6. Description des impacts potentiels environnementaux et sociaux du sous-projet

Les principaux impacts environnementaux négatifs du sous projet :

- Dégradation de la qualité de l'air ;
- Dégradation de l'ambiance sonore et émission de vibrations ;
- Pollution des eaux et des sols ;
- Destruction de la végétation (potentiellement **100** pieds d'arbres) ;
- Destruction/perturbation de la faune et de son habitat ;
- Production de déchets de chantier ;

Les principaux impacts sociaux négatifs du sous projet :

- Augmentation des risques d'EAS/HS/VCE et d'autres formes de violences basées sur le genre (VBG) ;
- Pertes d'emploi des travailleurs/ouvriers lors de la phase de fermeture.

7. Description des risques environnementaux et sociaux du sous-projet

Les principaux risques environnementaux négatifs du sous-projet sont :

- Dégradation/perturbation de la végétation, de la faune et de l'habitat faunique ;
- Les nuisances sonores pendant la phase de construction ;
- La dégradation de la qualité de l'air (envol de la poussière dans l'enceinte de l'université) ;
- La pollution des sols par les déchets de chantier ;

Les principaux risques sociaux négatifs du sous-projet sont :

- Accidents /Incidents ;
- Chutes et blessures ;
- Transmission des IST, de VIH-SIDA et d'autres maladies transmissibles ;
- Grossesses non désirées ;
- Conflits entre travailleurs et étudiants ;
- Explosion /d'incendie ;
- VBG/EAS/HS, et VCE ;
- Santé, sécurité des populations ;
- Atteinte au patrimoine culturel et culturel ;
- Recrudescence des maladies oculaires.

8. Consultations et participation des parties prenantes

La consultation et participation des parties prenantes s'est tenue du 29 janvier et 05 février 2024 sur le site du sous-projet qui doit accueillir les différents investissements. Cette consultation a concerné particulièrement les étudiants et la coordination du projet. Ce fut l'occasion d'évaluer l'acceptabilité sociale des activités du sous-projet. De ces consultations, il ressort que le projet comblerait un besoin réel des étudiants, des enseignants et du personnel de soutien. Cependant, les responsables de la mosquée impactée par le sous-projet demandent un soutien financier pour aménager leur nouveau site de prière. Cette doléance a été prise en compte dans le PGES.

9. Analyse des variantes du sous projet

L'analyse des variantes (sans sous-projet et avec sous-projet) a permis à n'en point douter de choisir la situation avec sous-projet. La variante construction du bâtiment RDC du CEFORGRIS sur le site actuel est la meilleure variante de cette alternative. La réalisation du sous-projet nécessitera la mobilisation de matériaux de construction, de la ressource en eau et en électricité tant en phase des travaux qu'en phase d'exploitation. Une analyse comparée des alternatives de ces ressources a permis de proposer une alternative raisonnable à la réalisation du sous-projet en fonction de leurs enjeux socioéconomiques et environnementaux potentiels.

10. Plan de fermeture et de réhabilitation

Le sous-projet de construction d'un bâtiment RDC extensible en R+2 du Centre d'Etude de Formation et de Recherche en Gestion des Risques Sociaux (CEFORGRIS) occasionnerait des modifications de l'état du milieu naturel sur les emprises, des bases, des zones de dépôts de matériaux. Dans le cadre du présent sous-projet, les principales activités de la fermeture et de réhabilitation sont, (i) la réhabilitation des bases du chantier, (ii) (iii) le nettoyage/remodelage de toutes les emprises des travaux. L'objectif à terme est de remettre les sites dans un état à peu près similaire à celui d'avant l'intervention du sous-projet.

11. Plan de Gestion environnementale et sociale

Afin de maîtriser et/ou de réduire les impacts négatifs et bonifier les impacts positifs, un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) a été proposé pour une gestion réaliste des impacts qui surviendront lors des différentes phases du projet. Les mesures sont d'ordre préventif et de protection du milieu biophysique.

- **Les mesures de bonification**

- Prioriser le recrutement de la main d'œuvre locale pour les travaux ne nécessitant pas de qualification particulière ;
- Réaliser un site de prière pour les étudiants musulmans de l'UJKZ.

- **Mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux négatifs**

Au plan environnemental :

- reboisement compensatoire de 500 arbres au sein de l'UJKZ.
- mise en œuvre d'un plan d'installation et de protection des sites des base-vies ;
- mise en œuvre d'un plan de réduction ou de suppression des nuisances sonores ;
- mise en œuvre d'un Plan de Protection des sols contre l'érosion ;
- mise en œuvre d'un plan de protection de la végétation et de la faune ;

Au plan social :

- mise en œuvre d'un plan de sécurité pour l'exécution des travaux ;
- mise en œuvre d'un plan particulier de sécurité et de protection de la santé ;
- mise en œuvre d'un plan de gestion de la circulation (PGC) ;
- mise en œuvre d'un Plan particulier de Gestion des déchets.

- **Programme de surveillance environnementale et sociale**

Un programme de surveillance environnementale et sociale a été élaboré et comprend les éléments essentiels suivants : élément du milieu, aspects à contrôler, finalité, moyen de contrôle, périodicité de contrôle, la durée de surveillance et le niveau de la qualité à maintenir.

Les principaux éléments qui feront l'objet de surveillance : (i) l'intégration du PGES et des Clauses particulières d'environnement dans les DAO, la présence d'un Programme de travail et sa mise en œuvre, (ii) la conformité des travaux, (iii) les modalités d'information du public...

- **Programme de suivi environnemental**

Le suivi portera sur les composantes suivantes : la qualité de l'air, la qualité des eaux, l'évolution de la végétation, les emplois, la santé et sécurité et les PAP et la gestion des déchets.

- **Responsabilités pour la mise en œuvre et le suivi du PGES**

Les acteurs institutionnels cités ci-après sont chargés de la mise en œuvre et du suivi du PGES. Il s'agit entre autres de :

- l'ANEVE pour le suivi externe des activités du sous projet ;
- la Direction régionale en charge de l'environnement du centre, la Direction Provinciale en charge de l'environnement du Kadiogo ;
- l'unité de Gestion du CEFORGRIS pour le suivi interne en collaboration avec la MdC ;
- la mission de Contrôle (MdC) et Entreprise en charge des travaux : l'Entreprise et la Mission de Contrôle (Ingénieur de Supervision) doivent disposer ou mettre en œuvre un système intégré de gestion environnementale, sociale, de santé et de sécurité conformément aux normes ISO 14001 et ISO 45001.
- Les organisations non gouvernementales (ONG) et associations estudiantines ;

- **Plan de Gestion des Risques**

Afin de gérer les risques environnementaux et sociaux, un plan d'urgence, un plan de mitigation des risques sécuritaires et un plan d'hygiène santé sécurité ont été intégrés dans le présent PGES. Les principales mesures préconisées sont la dotation des travailleurs en EPI ; la sensibilisation des

travailleurs sur les risques professionnels, le balisage et la signalisation provisoire des zones de travaux. Ces mesures sont assorties d'un budget qui sera pris en compte dans le projet.

- **Programme de renforcement de capacités**

Le présent PGES fournit une description des dispositifs institutionnels, en identifiant l'entité chargée de l'exécution des mesures d'atténuation et de suivi (notamment concernant l'exploitation, la supervision, la mise en œuvre, le suivi, les mesures correctives, le financement, l'établissement des rapports et la formation du personnel). Afin de renforcer les capacités de gestion environnementale et sociale des agences chargées de la mise en œuvre du sous projet, il est recommandé dans le PGES la formation du personnel et toute mesure supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire pour soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de toute autre recommandation issue de l'évaluation environnementale et sociale.

Les thématiques abordés dans le cadre du renforcement des capacités sont : (i) l'information Santé – Sécurité des travailleurs et des populations riveraines (IST et VIH/SIDA, Risques liés au chantier, moyens de prévention), (ii) les violences basées sur le genre et le harcèlement sexuel, (iii) les procédures de gestion des plaintes et des réclamations, (iv) Renforcer la capacité des parties prenantes sur la prévention et la prise en charge des cas de plaintes liées aux VBG (v) Aménagement d'un nouveau site de prière pour les musulmans de l'UJKZ

La mise en œuvre du PGES devrait coûter au projet la somme de vingt-quatre million cinq cent mille (24 500 000) FCFA comme l'indique le tableau suivant présentant une estimation des coûts des mesures environnementales retenues.

Eléments du PGES	Coûts (FCFA)
Budget des mesures d'atténuation/bonification	9 500 000
Budget des mesures de suivi	3 500 000
Budget des mesures de surveillance	2 500 000
Budget des mesures de renforcement des capacités	6 000 000
Coût d'un audit à la fin du sous-projet	3 000 000
Budget total du PGES	24 500 000

NON-TECHNICAL SUMMARY

1. Justification and brief presentation of the project

CEFORGRIS is an inter-university center for teaching, professional training, research and expertise in social risk management, to be set up in 2019 by Joseph KI-ZERBO University in partnership with Thomas SANKARA University, with financial support from the World Bank, as part of the “African Centers of Excellence for Impact (ACE Impact)” program. Through this project, the two partners aim to help meet the challenge posed by the growing demand for professional skills and expertise in social risk management, resulting from the ever-increasing number of projects requiring such studies in Burkina Faso in particular, and in the African sub-region in general.

The project involves the construction of a CEFORGRIS first floor building, extendable to R+2, for the Joseph KI-ZERBO University in Ouagadougou.

In accordance with environmental protection and management regulations in force in Burkina Faso and those of the World Bank, the sub-project is classified as category B, and is subject to the completion of an Environmental and Social Impact Statement (ESIS). This categorization was made following the preparation and validation of a screening sheet drawn up on site.

The purpose of this study is to bring the sub-project into line with Burkina Faso's laws and regulations and the World Bank's Operational Policies, which will enable its harmonious integration into the host environment.

2. Presentation of the project

The sub-project for the construction of a ground floor building extendable to ground floor+2 for the Center for Training and Research in Social Risk Management (CEFORGRIS) on behalf of the Joseph KI-ZERBO University of Ouagadougou comprises :

- one (01) first floor building (RDC) extendable to R+2 and comprising on the ground floor: a conference room, teaching rooms, offices and a reception hall with the necessary amenities.
- from R+1 to R+2: same as first floor.

The construction work covered by this study concerns the ground floor only.

3. Policy, legal and institutional framework

The policy framework applicable to the sub-project comprises a series of guidelines currently being implemented in Burkina Faso. These policies and plans include: (i) Action Plan for Stabilization and Development, (ii) National Economic and Social Development Plan phase 2, (iii) National Sustainable Development Policy, (iv) Water Policy and Strategy, (v) National Environment Policy and (vi) Burkina Faso National Gender Strategy.

Burkina Faso has made a number of international commitments under ratified conventions, which oblige it to take measures at national level to preserve the environment for sustainable development. This framework is complemented by a number of laws drawn up by the various ministerial departments, which govern the implementation of a number of activities, including those carried out by the Project.

The texts adopted at national level governing the activities of this sub-project are (i) the Constitution of 08 March 2024 (latest revision), (ii) the Environment Code, (iii) the Forestry Code, (iv) the Water Management Orientation Law, (v) the Public Health Code, (viii) the Investment Code and (ix) Law 28-2008/AN of 13 May 2008 on the Labour Code.

Due to the nature, characteristics and scope of the work envisaged under the sub-project, two (02) OPs, namely Environmental Assessment (OP 4.01) and Physical Cultural Resources (OP 4.11), have been triggered.

The World Bank's Environmental, Health and Safety Guidelines apply to this sub-project.

As a reminder, the sub-project has been classified as a “Category B” project financed by the World Bank, with moderate environmental and social impacts. The project is technically supervised by the Ministry of Higher Education, and implemented by CEFORGRIS under the supervision of Joseph KI-ZERBO University.

The institutional framework for implementation is participatory and multi-stakeholder. The institutional players involved in implementing the Project are the ministerial departments (Ministry in charge of the Environment, Higher Education, Research and Innovation and Social Action), Joseph KI-ZERBO University and CEFORGRIS.

4. Description of initial site conditions

Climate: The project area is located in a Sudano-Sahelian climate characterized by average annual rainfall of between 600 and 900 mm, and subject to the influence of two contrasting seasons.

Relief and topography: The sub-project area has a flat, monotonous morphology with an average altitude of around 300m. The area belongs to the peneplain, a polyphase flattening surface with residual relief, which corresponds to the eroded Birimian Paleo-Proterozoic basement that covers three-quarters of the country.

Soil: Soils in the sub-project area are shallow and poor in nutrients such as nitrogen and potassium. There are four (04) soil types. (i) leached ferruginous soils; (ii) crude mineral soils, (iii) hydromorphic soils and (iv) net soils or halomorphous soils.

Vegetation: the floristic inventory of the site identified 100 trees, divided into ten (10) tree species: *Acacia pennata* ; *Albizia chevaleri* ; *Albizia lebbek* ; *Azadirachta indica* ; *Balanites aegyptiaca* ; *Cola cordifolia* ; *Ficus sycomorus* ; *Gmelina arborea* ; *Khaya senegalensis* ; *Ziziphus mucronata*.

Fauna: As the fauna habitat is severely degraded, only the avian fauna *Streptopelia decipiens* (Mourning Dove), *Tockus flavirostris* (Hornbill), *Francolinus bicalcaratus* (Double-spurred Francolin), the reptiles *Hemidactylus frenatus* (Margouillat) *Squamata* (lizard) and Microfauna (Diptera, Hymenoptera, Orthoptera) are observed in the project's direct zone of influence. In the indirect zone of influence, the fauna consists of mammals and rodents.

Hydrology: The main watercourses are the Dassasgo marigot (Ouemtenga or prison marigot) and the main marigot, which joins the Dassasgo marigot. The Kossodo sub-basin also contains numerous gullies draining wastewater from numerous activities in the area, as well as water from the Canal de Zogona and the Canal Central, both of which flow into the forest at Tanguin dam no. 3. The static water table is over 10 m deep.

Demographics: according to the results of the Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH-2019), the population of Kadiogo province rose from 1,727,390 in 2006 to 3,032,668 in 2019, with an average annual growth rate of 6.3%. This population is unevenly distributed across the province. In 2019, the total number of students was 132,569 (including 129,548 nationals and 3,021 foreigners). This number grew significantly between 2014 and 2019. Depending on the university,

5. Environmental and social issues

An analysis of the biophysical and socio-economic environment has revealed a number of environmental and social issues that will require attention during construction:

Environmental issues:

- Preservation of air quality and the sound environment ;
- Preserving the quality and quantity of water resources;
- Preservation of soil quality;
- Protection of flora, fauna and their habitats;
- Waste management.

Social issues:

- Creation of temporary jobs linked to the building's construction work;
- Improving training and study conditions through the construction of the CEFORGRIS headquarters;
- Improving working conditions for teachers, support staff and students;
- Protecting the health and safety of teachers, support staff, students and workers;
- Protection of cultural resources;
- Recruitment of local labor during work;
- Prevention of cases of GBV, VAC, SEA/SH.

6. Description of the sub-project's potential environmental and social impacts

The main negative environmental impacts of the subproject:

- Degradation of air quality ;
- Degradation of noise and vibrations;
- Water and soil pollution;
- Destruction of vegetation (potentially 100 trees) ;
- Destruction/disturbance of wildlife and its habitat;
- Production of site waste;

Main negative social impacts of the sub-project:

- Increased risk of SEA/SH/VAC and other forms of gender-based violence (GBV);
- Job losses for workers during the closure phase.

7. Description of the sub-project's environmental and social risks

The main negative environmental risks of the sub-project are :

- Degradation/disturbance of vegetation, wildlife and wildlife habitat;

- Noise pollution during the construction phase;
- Deterioration of air quality (dust blowing into the university grounds);
- Soil pollution from site waste;

The main negative social risks of the sub-project are :

- Accidents/Incidents;
- Falls and injuries;
- Transmission of STIs, HIV/AIDS and other communicable diseases;
- Unwanted pregnancies;
- Conflicts between workers and students;
- Explosion/fire ;
- GBV/SEA/SH, and VAC;
- Public health and safety;
- Damage to cultural and religious heritage;
- Increase in eye diseases.

8. Stakeholder consultation and participation

Stakeholder consultation and participation took place from January 29 to February 05, 2024 at the sub-project site where the various investments are to be made. This consultation particularly involved students and project coordination. It was an opportunity to assess the social acceptability of the sub-project's activities. From these consultations, it emerged that the project would meet a real need for students, teachers and support staff. However, those in charge of the mosque affected by the sub-project are asking for financial support to develop their new prayer site. This request has been taken into account in the ESMP.

9. Analysis of sub-project variants

The analysis of the variants (without sub-project and with sub-project) has undoubtedly led to the choice of the situation with sub-project. The construction of the CEFORGRIS ground floor building on the existing site is the best variant of this alternative. Completion of the sub-project will require the mobilization of construction materials, water and electricity resources during both the construction and operating phases. A comparative analysis of the alternatives for these resources has enabled us to propose a reasonable alternative to the sub-project, based on their potential socio-economic and environmental implications.

10. Closure and rehabilitation plan

The sub-project for the construction of a ground floor building that can be extended to ground floor+2 for the Centre d'Etude de Formation et de Recherche en Gestion des Risques Sociaux (CEFORGRIS) would result in modifications to the state of the natural environment on the right-of-way, bases and areas for depositing materials. Within the framework of the present sub-project, the main closure and rehabilitation activities are (i) the rehabilitation of the site bases, (ii) (iii) the cleaning/remodelling of all the work rights-of-way. The ultimate aim is to restore the sites to a state more or less similar to that prior to the sub-project's intervention.

11. Environmental and Social Management Plan

In order to control and/or reduce negative impacts and enhance positive ones, an Environmental and Social Management Plan (ESMP) has been proposed to realistically manage the impacts

that will arise during the various phases of the project. The measures are preventive in nature and designed to protect the biophysical environment.

- Improvement measures
- Prioritize recruitment of local labor for work not requiring special qualifications;
- Create a prayer site for UJKZ Muslim students.
- Measures to mitigate negative environmental and social impacts

Environmental impact:

- compensatory reforestation of 500 trees at UJKZ.
- Implementation of a plan to install and protect base-vehicle sites;
- Implementation of a plan to reduce or eliminate noise pollution;
- implementation of a soil erosion protection plan;
- implementation of a vegetation and wildlife protection plan.

In social terms :

- implementation of a safety plan for the execution of work ;
- Implementation of a specific health and safety protection plan;
- implementation of a traffic management plan (TMP);
- implementation of a specific waste management plan.
- Environmental and social monitoring program

An environmental and social monitoring program has been drawn up, comprising the following key elements: environmental element, aspects to be monitored, purpose, monitoring method, monitoring frequency, monitoring duration and quality level to be maintained.

The main elements that will be monitored are: (i) the integration of the ESMP and the Specific Environmental Clauses in the Tender documents, the presence of a work program and its implementation, (ii) the conformity of the work, (iii) public information procedures...

Environmental monitoring program

Monitoring will cover the following components: air quality, water quality, vegetation evolution, jobs, health and safety and PAPs and waste management.

Responsibilities for implementing and monitoring the ESMP

The institutional players listed below are responsible for implementing and monitoring the ESMP. They include

- ANEVE, for external monitoring of sub-project activities;
- the Direction régionale en charge de l'environnement du center, the Direction Provinciale en charge de l'environnement du Kadiogo;
- the CEFORGRIS management unit for internal monitoring, in collaboration with the MdC;
- the Mission de Contrôle (MdC) and the company in charge of the works: the company and the Mission de Contrôle (Supervision Engineer) must have or implement an integrated environmental, social, health and safety management system in compliance with ISO 14001 and ISO 45001 standards.
- Non-governmental organizations (NGOs) and student associations.

Risk Management Plan

In order to manage environmental and social risks, an emergency plan, a safety risk mitigation plan and a health and safety plan have been integrated into the present ESMP. The main measures advocated are equipping workers with PPE, raising their awareness of occupational hazards, and marking out and provisionally signposting work zones. These measures come with a budget that will be taken into account in the project.

Capacity-building program

This ESMP provides a description of institutional arrangements, identifying the entity responsible for carrying out mitigation and monitoring measures (including operations, supervision, implementation, monitoring, corrective measures, financing, reporting and staff training). In order to strengthen the environmental and social management capabilities of the agencies responsible for implementing the sub-project, the ESMP recommends staff training and any additional measures that may be required to support the implementation of mitigation measures and any other recommendations arising from the environmental and social assessment.

The themes addressed as part of capacity building are: (i) Health and safety information for workers and neighboring populations (STIs and HIV/AIDS, site-related risks, prevention methods), (ii) Gender-based violence and sexual harassment, (iii) Complaints and claims management procedures, (iv) Strengthening stakeholders' capacity to prevent and handle cases of GBV-related complaints, (v) Development of a new prayer site for Muslims at UJKZ.

The implementation of the ESMP is expected to cost the project the sum of twenty-four million five hundred thousand (24,500,000) FCFA, as shown in the following table presenting an estimate of the costs of the environmental measures selected.

ESMP Elements costs	Costs (FCFA)
Budget for mitigation/bonus measures	9 500 000
Budget for follow-up measures	3 500 000
Budget for monitoring measures	2 500 000
Budget for capacity-building measures	6 000 000
Cost of an audit at the end of the sub-project	3 000 000
Total Budget for ESMP	24 500 000

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification

Dans le cadre du projet « Centres d'Excellence Africains pour l'Impact (ACE Impact) » un financement pour mettre en œuvre le Centre d'Etudes, de Formation et de Recherche en Gestion des Risques Sociaux (CEFORGRIS) est nécessaire. Au titre dudit projet, il est prévu la construction d'un bâtiment RDC extensible en R+2 du Centre d'Etude de Formation et de Recherche en Gestion des Risques Sociaux (CEFORGRIS) pour le compte de l'Université Joseph Ki-Zerbo de Ouagadougou.

La construction du bâtiment RDC, et extensible en R+2 ci-dessus citées peut avoir des incidences négatives sur l'Homme et l'environnement. C'est pour intégrer les mesures environnementales et sociales pertinentes pour la mise en œuvre des activités du projet que la présente évaluation environnementale est réalisée. Cette évaluation portera uniquement sur les activités du bâtiment RDC.

Conformément aux dispositions juridiques nationales notamment la loi n°006/2013/ AN du 02 avril 2013 portant Code de l'Environnement au Burkina Faso en ses articles 25 et 28, le décret n°2015 – 1187 / PRES – TRANS / PM / MERH / MATD / MME / MS / MARHASA / MRA / MICA / MHU / MIDT / MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social du 22 octobre 2015, le sous-projet de construction du bâtiment RDC extensible en R+2 du Centre d'Etude de Formation et de Recherche en Gestion des Risques Sociaux (CEFORGRIS) pour le compte de l'Université Joseph Ki-Zerbo est de catégorie B. L'étude environnementale correspondant à cette catégorie de sous-projet est une étude d'impact environnementale simplifiée ou Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES).

La réalisation de la présente NIES permettra de mettre en conformité le sous-projet vis-à-vis de la réglementation environnementale nationale en vigueur et aux bonnes pratiques de la Banque mondiale en matière de gestion environnementale et sociale.

1.2. Objectif global

L'objectif de l'étude est de réaliser une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES), conformément à la réglementation nationale en matière de sauvegardes environnementales et sociales, ainsi qu'et aux exigences des politiques opérationnelles environnementales et sociales de la Banque Mondiale applicables au sous projet.

Objectifs spécifiques

De manière spécifique, et conformément à la législation nationale, l'étude consistera à :

- ÷ analyser l'état actuel de la zone d'influence du sous-projet (étude de caractérisation environnementale et sociale de base) ;
- ÷ identifier les éléments des cadres politiques, institutionnels et juridiques en matière d'environnement au Burkina Faso et de la Banque mondiale applicables au sous-projet ;
- ÷ étudier les variantes des activités projetées ;
- ÷ identifier les enjeux environnementaux et sociaux majeurs tant pendant la phase d'installation du chantier, la phase des travaux que pendant l'exploitation ;
- ÷ identifier et évaluer les impacts environnementaux et sociaux ;
- ÷ identifier et analyser les risques environnementaux et sociaux associés aux différents travaux ;

- ÷ Prendre en compte les changements climatiques dans l'analyse des risques ;
 - ÷ élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) (prenant en compte les mesures d'atténuation, de compensation et de bonification, le programme de surveillance environnementale et sociale, le programme de suivi environnemental et social, le programme de renforcement de capacité et la synthèse des coûts de mise en œuvre) ;
 - ÷ définir les outils de mise en œuvre et de suivi-surveillance environnemental durant les travaux ;
 - ÷ définir un mécanisme de gestion des plaintes ;
- réaliser des consultations des parties prenantes au sous-projet (bénéficiaires, PAPs, autorités administratives et coutumières, opérateurs économiques, populations, etc.) et les procès-verbaux de ces consultations devront être annexés au rapport et définir le coût d'un audit à la fin du projet.

1.3. Résultats attendus de l'étude

Les résultats attendus des prestations sont :

- ÷ l'état actuel de la zone d'influence du projet est caractérisé ;
- ÷ le cadre politique, institutionnel et juridique de gestion environnementale et sociale du Burkina Faso et de la Banque Mondiale sont mises en exergue en vue de leur prise en compte dans la formulation des recommandations contenus dans les différents PGES ;
- ÷ les variantes des activités projetées sont étudiées ;
- ÷ les enjeux environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés ;
- ÷ les différents types de risques et d'impacts environnementaux et sociaux associés aux travaux sont identifiés et analysés ;
- ÷ les indicateurs de suivi sont établis ;
- ÷ un PGES prenant en compte les mesures d'atténuation, de compensation et de bonification, le programme de surveillance environnementale et sociale, le programme de suivi environnemental et social, le programme de renforcement de capacité et la synthèse des coûts est élaboré ;
- ÷ les outils de mise en œuvre et de suivi-surveillance environnemental durant les travaux sont définis ;
- ÷ la consultation du public est réalisée.

1.4. Démarche/ Approche méthodologique de l'élaboration de la NIES

La démarche méthodologique comprend trois (03) phases : (i) la phase préparatoire, (ii) la phase de collecte des données, et (iii) la phase de production et de validation du rapport.

1.4.1. Visites de remise des sites et réunions de cadrage

La visite de remise du site a eu lieu en décembre 2023 et celles exploratoires et de collecte des données de l'étude en janvier 2024.

La réunion de cadrage a eu lieu à Ouagadougou le 10 janvier 2024 dans la salle de réunion du CEFORGRIS sous la présidence du Coordonnateur de l'établissement.

La visite a permis de rencontrer l'équipe de la coordination du projet, d'avoir un aperçu des milieux biophysique et humain du site.

Photographie 1 : Illustration des consultations avec la coordination du CEFORGRIS



Source : Données terrain CEFORGRIS, Janvier 2024

1.4.2. Collecte de données sur le terrain, consultation et participation des parties prenantes

Elle a consisté essentiellement à une visite sur le site et par des entretiens directs et indirects auprès des autorités administratives du CEFORGRIS et des personnes ressources. Les informations recueillies sont d'ordre quantitatif et qualitatif. Elles ont permis de compléter et/ou de corriger les informations issues de la première étape. Les outils utilisés pour la collecte des données sur le terrain sont : (i) un Global Positioning System (GPS) ; (ii) un appareil photo ; (iii) des fiches d'enquêtes ; des Procès-Verbaux (PV) de rencontre.

1.4.3. Recherche et analyse documentaire

La recherche documentaire a été entamée dès la notification d'attribution du marché et s'est poursuivie tout au long de la mission. Elle a permis la revue des documents pertinents indispensables pour l'élaboration du rapport et sur le projet de construction du bâtiment RDC extensible en R+2. Il s'agit notamment des données sur le cadre réglementaire, les caractéristiques techniques et économiques des infrastructures administratives (plan architectural du bâtiment...), les études ou enquêtes socio-économiques existantes.

1.4.4. Elaboration d'outils de collecte des données

Pour faciliter la collecte des données relatives à la situation environnementale et socio-économique, des fiches de collecte des données ont été élaborées. Les autres outils comprennent des guides d'entretiens pour la conduite des entretiens individuels/collectifs ou les focus group mixtes. L'ensemble des outils élaborés a été validé par l'équipe de CEFORGRIS. Le public cible a concerné

les parties prenantes au projet (bénéficiaires, autorités administratives et coutumières, populations, étudiants etc.).

1.4.5. Phase de collecte des données terrain

La collecte de données a été effectuée par le consultant, et a concerné les composantes de l'environnement qui sont susceptibles d'être impactées par les différentes activités du sous-projet. Elle a également consisté à l'identification et à une prise de contact avec les principaux acteurs du projet.

Les visites de terrain ont été organisées dans le but d'appréhender les réalités des milieux récepteurs ainsi que les impacts potentiels des activités du sous-projet sur le milieu naturel et humain. Elles ont permis d'identifier et d'impliquer les parties prenantes importantes (groupes socio-professionnels, autorités locales et représentants administratifs locaux, bénéficiaires, étudiants etc.) lors des consultations.

Une consultation publique, des rencontres avec des personnes cibles et des enquêtes ont été réalisées le 29 janvier et le 6 février 2024 à l'Université de Ouagadougou abritant le sous-projet.

Elles avaient pour but de :

- ÷ fournir aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur les activités du sous-projet, notamment son objectif, sa description assortie de ses impacts tant négatifs que positifs ainsi que les mesures de mitigation y relatives ;
- ÷ inviter les acteurs à donner leurs avis et suggestions sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
- ÷ apprécier l'acceptabilité sociale du sous-projet par les populations bénéficiaires ;
- ÷ asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par les activités du sous-projet.

Les consultations ont été tenues avec les parties prenantes et toutes les dispositions ont été prises pour que les populations locales, les autorités administratives et coutumières soient informées et sensibilisées sur la réalisation des différentes activités du sous-projet. Les ligneux présents sur le site du projet ont été aussi inventoriés de façon systématique et exhaustive.

1.4.6. Analyse des données

Les données collectées ont porté sur : i) les caractéristiques du site du sous-projet, ii) le niveau de connaissance des activités du sous-projet par les parties prenantes et leurs impressions sur les impacts positifs et négatifs ainsi que sur les mesures environnementales et sociales à définir dans le PGES, iii) l'état initial aux plans biophysiques et humains des sites de réalisation des activités du sous-projet. iv) les données climatiques et de la qualité de l'air de la zone du sous-projet.

1.4.7. Phase de production de rapports

L'analyse des données collectées au cours de la recherche documentaire, des entretiens et des visites du site du sous-projet de construction du bâtiment a permis d'élaborer le rapport provisoire de la présente NIES. Le rapport provisoire est rédigé conformément aux exigences nationales : plan type de rédaction décliné à l'annexe II du Décret N°2015-1187/PRES-TRANS /PM /MERH /MATD /MME /MARHASA /MRA /MICA /MHU /MIDT /MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social et celles de la Banque mondiale. Il est soumis pour observations et amendements.

Le rapport définitif : les observations et les amendements formulés sur le rapport provisoire sont prises en compte et le nouveau rapport est soumis pour validation : vérification de la prise en compte des commentaires formulés.

2. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET

2.1. Présentation du promoteur

Le CEFORGRIS est un Centre interuniversitaire d'enseignement, de formation professionnelle, de recherche et d'expertise en gestion des risques sociaux, mis en place en 2019 par l'Université Joseph KI-ZERBO en partenariat avec l'Université Thomas SANKARA, avec le soutien financier de la Banque mondiale, dans le cadre du programme « Centres d'Excellence Africains pour l'Impact (ACE Impact) ». Par ce projet, l'Université Joseph KI-ZERBO, l'Université Thomas SANKARA et la Banque mondiale voudraient contribuer à répondre au défi que constitue la demande croissante de compétences professionnelles et d'expertise en gestion des risques sociaux résultant du nombre sans cesse croissant de projets nécessitant ces études au Burkina Faso et dans la sous-région Africaine en général.

La vision du Centre d'Etudes, de Formation et de Recherche en Gestion des Risques Sociaux (CEFORGRIS) est de faire du système enseignement supérieur et de recherche un outil de développement durable.

Afin de réaliser cette vision, le CEFORGRIS se donne pour mission de développer des compétences professionnelles, basées sur les besoins et des connaissances scientifiques, au service du développement durable

Pour accomplir sa mission, le CEFORGRIS se donne pour objectif général de former des professionnels compétents et de créer des services d'expertise dans le domaine de l'évaluation et de la sauvegarde environnementale et Sociale.

2.2. Présentation du sous-projet

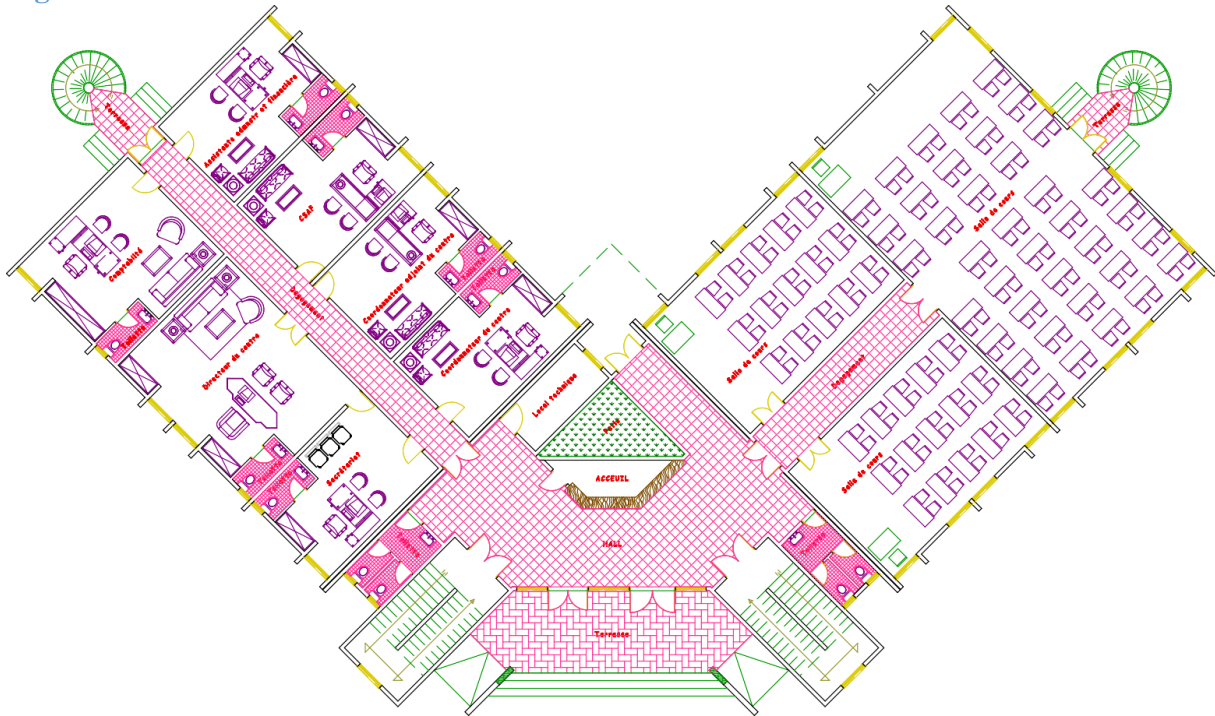
Le sous-projet de construction d'un bâtiment RDC extensible en R+2 du Centre d'Etude, de Formation et de Recherche en Gestion des Risques Sociaux (CEFORGRIS) pour le compte de l'Université Joseph Ki-Zerbo de Ouagadougou comprend :

- un (01) immeuble RDC extensible R+2 comprenant une salle de conférence, des salles pédagogiques, des bureaux et un hall d'accueil avec les commodités nécessaires.

Les travaux de construction du bâtiment devant servir de bureau au CEFORGRIS, objet de cette évaluation environnementale, concerne uniquement le Rez-de-chaussée (RDC).

La figure ci-dessous indique le plan de masse du bloc de salles de classes.

Figure 1 : Plan de masse du RDC



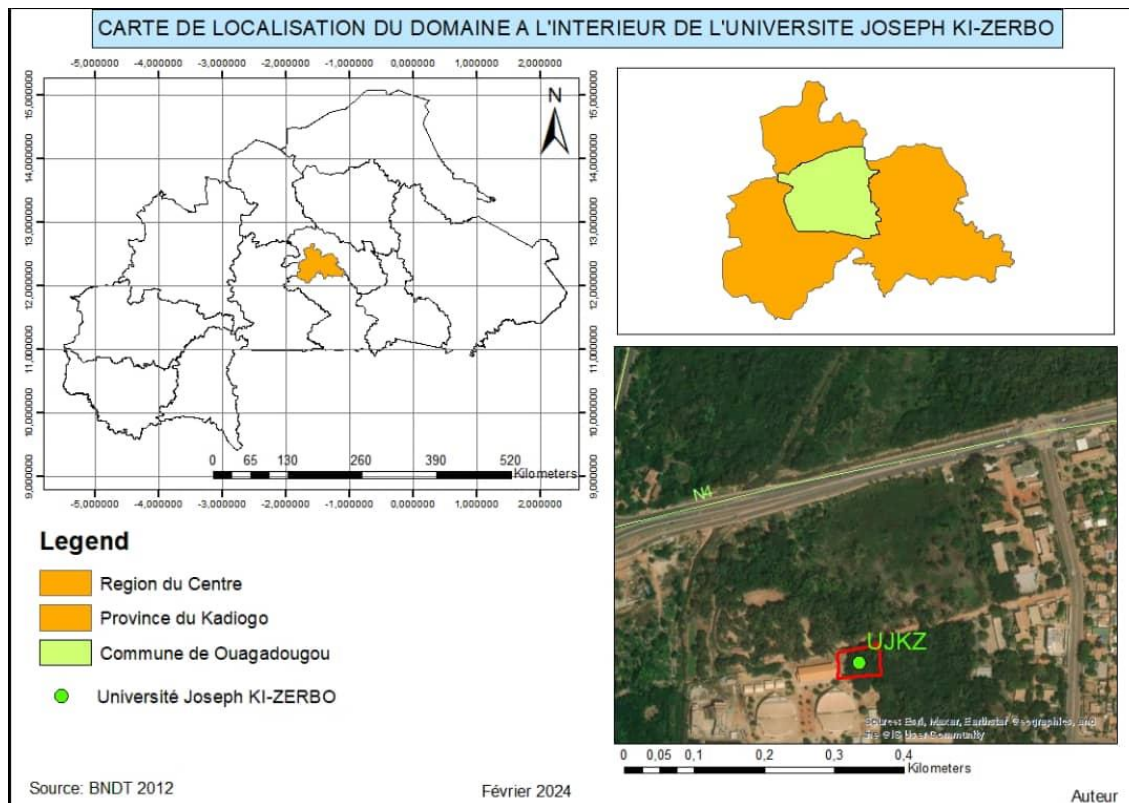
Source : Données terrain CEFORGRIS, Janvier 2024

2.1. Localisation du projet

Le sous-projet de construction d'un bâtiment RDC extensible en R+2 du Centre d'Etude, de Formation et de Recherche en Gestion des Risques Sociaux (CEFORGRIS) de l'Université Joseph Ki-Zerbo de Ouagadougou est situé dans le quartier Zogona de la ville de Ouagadougou, province du Kadiogo, Région du Centre.

La carte ci-dessous présente la localisation du site du sous-projet.

Carte 1 : Localisation du site du projet



Source : Données terrain CEFORGRIS, Janvier 2024

Tableau 1 : Coordonnés UTM du site du sous-projet

Coordonnées	X	Y
A1	1369384	663133
A2	1369386	663148
A3	1369389	663193
A4	1369388	663182
A5	1369432	663189
A6	1369434	663190
A7	1369422	663145
A8	1369420	663133
A9	1369397	663135

Source : Données terrain CEFORGRIS, Janvier 2024

Carte 2 : Vue partielle du domaine levé sur le site



Source : Données terrain CEFORGRIS, Janvier 2024

2.2. Consistance des travaux

La consistance des travaux se résume en :

- la préparation du terrain ; le nettoyage général de l'emprise ;
- le décapage de la terre sur l'emprise, terrassements généraux suivant plan et sa mise en dépôt pour réemploi éventuel ;
- le nivellement et la mise en forme de la plate-forme du terrain ;
- l'évacuation des matériaux impropres au réemploi et débris végétaux vers une décharge autorisée ;
- la construction des différents niveaux du bâtiment
- l'achat d'agréats (sables, granites, terre, etc) ;
- l'achat de matériaux de construction (ciment, fer à béton, planche, tôles, etc) ;
- etc.

2.3. Personnel de chantier

La liste du type et du nombre d'emplois pour la phase construction est donnée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 2: Liste du personnel de chantier

No.	Position	Nombre
1	Directeur des travaux	01
2	Conducteur de travaux	01

3	Chef de chantier	01
4	Responsable HSE	01
Personnel d'encadrement		03
	Maçon	04
	Menuisier	03
	Ferrailleurs	03
Ouvriers qualifié		07
	Manoeuvre	10
Ouvriers non qualifié		10
Nombre total du personnel		27

Source : Données terrain CEFORGRIS, Janvier 2024

2.4. Quantité prévisionnelle d'agrégat

Les quantités prévisionnelles d'agrégat qui seront utilisées pour la réalisation du sous-projet sont données dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3: Quantité prévisionnelle d'agrégat

N°	DESIGNATION	Quantité
1	Gravier	1000 m ³
2	Sable	5000 m ³
3	Moellons	500 m ³
4	Ciment	600 tonnes

Source : Données terrain CEFORGRIS, Janvier 2024

2.5. Type et caractéristique du matériel

Le matériel qui sera déployé et utilisé sur le site du chantier sont donnés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 4: Caractéristiques du matériel

No.	Type et caractéristiques du matériel	Nombre minimum requis
1	Camions benne pour l'approvisionnement du chantier et le transport du matériel volume : 6 à 8 m ³	02
2	Camion-citerne de 3000 litres	01
3	Compacteur à rouleau lisse vibrant	01
4	Bétonnière de 400 litres	02
5	Aiguilles vibrantes	03
6	Groupe électrogène minimum 05 KVA	01
7	Atelier de soudure	01
8	Véhicule de liaison	01
9	Ensemble de petit matériel Brouettes, pelles, pioches, serre-joints, niveau	Ensemble

Source : Données terrain CEFORGRIS, Janvier 2024

3. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Cette partie présente le cadre politique, juridique et institutionnel en lien avec les activités du sous-projet e construction du bâtiment R+2 de CEFORGRIS. Elle passe également en revue les différentes conventions internationales que le Burkina Faso a ratifiées ainsi que les Politiques Opérationnelles (PO) de la Banque mondiale. En somme, la présente étude aura pour références, ces principaux documents.

Au Burkina Faso, les politiques en matière de gestion environnementale et sociale se sont beaucoup développées et renforcées par plusieurs politiques sectorielles et d'autres documents stratégiques. Il faut souligner que la réduction des risques de catastrophe et le renforcement de la résilience face aux effets du changement climatique est un objectif affiché dans les politiques et plans relatifs à l'environnement et à la gestion des ressources naturelles.

3.1. Cadre Politique

3.1.1. Plan National de Développement Economique et Social 2021-2025(PNDES II)

Le PNDES II a été adopté en juillet 2021 avec pour objectif de « rétablir la sécurité et la paix, renforcer la résilience de la nation et transformer structurellement l'économie burkinabè, pour une croissance forte, inclusive et durable ». Le PNDES-II est bâti autour des quatre axes stratégiques suivants : (i)Axe 1 : Consolider la résilience, la sécurité, la cohésion sociale et la paix ; (ii) Axe 2 : Approfondir les réformes institutionnelles et moderniser l'administration publique ; (iii) Axe 3 : Consolider le développement du capital humain et la solidarité nationale ; (iv) Axe 4 : Dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois. Ce deuxième Plan prévoit d'agir à tous les niveaux, pour renforcer la sécurité, prévenir et consolider la paix et la cohésion sociale. A ce titre, il prévoit de mieux intégrer la sécurité dans la conception et l'exécution et de renforcer l'implication des populations dans les processus de développement en impulsant davantage les instruments du développement endogène. Sur cette base, il prévoit de renforcer la transformation de l'économie en actionnant les leviers suivants : (i) le relèvement de la productivité dans le secteur agro-sylvo-pastoral-halieuistique et faunique ; (ii) le développement des petites et moyennes industries manufacturières, basé sur la transformation des produits locaux ; (iii) la diversification des exportations ; (iv) l'accélération de la transition démographique en vue de tirer rapidement profit du dividende démographique.

Il s'appuie sur la vision « Burkina 2025 », les orientations du programme présidentiel et prend en compte les objectifs de développement durable (ODD) ainsi que les nouveaux domaines émergents.

Ainsi le sous-projet de construction du bâtiment RDC extensible en R+2 du CEFORGRIS s'inscrit en droite ligne du PNDES II. En effet, la réalisation des activités du sous-projet contribuera à l'atteinte des objectifs de l'axe n°2 du PNDES II à savoir approfondir les réformes institutionnelles et moderniser l'administration publique.

3.1.2. Plan d'Action pour la Stabilité et Développement (PA-SD)

Adopté par le Gouvernement le 25 janvier 2023, le Plan d'action pour la stabilisation et le développement prend en compte les engagements du Chef de l'État et les nouvelles orientations de l'action gouvernementale.

Il est bâti autour des quatre (04) piliers suivants :

- Lutter contre le terrorisme et restaurer l'intégrité territoriale ;
- Répondre à la crise humanitaire ;
- Refonder l'État et améliorer la gouvernance ;
- œuvrer à la réconciliation nationale et à la cohésion sociale

Projet s'inscrit en droite ligne avec les piliers 3 et 4 du PA-SD.

3.1.3. Stratégie Nationale en matière d'Environnement (SNE)

Cette Stratégie tire ses fondements des Objectifs de Développement Durable (ODD), de l'Agenda de l'Union Africaine. La vision du sous-secteur de l'environnement à l'horizon 2023 est : « le Burkina Faso inverse les tendances de la dégradation de l'environnement et des ressources naturelles et promeut leur contribution à l'économie nationale et au bien-être socio-économique des populations ». Elle entend relever des défis dont « assurer l'assainissement de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie à une population de plus en plus croissante ».

La réalisation des activités du sous-projet s'alignera sur la stratégie nationale en matière d'environnement car il prendra en compte les questions environnementales à travers l'élaboration du PGES et l'inclusion des clauses environnementales dans les DAO des entreprises en charge de l'exécution des travaux physiques.

3.1.4. Plan sectoriel de l'éducation et de la Formation (PSEF) 2017-2030.

Le PSEF met en exergue les faiblesses de notre système éducatif et identifie les principaux défis à relever. Conscients de ces défis, le Gouvernement a pris l'engagement de présenter à ses partenaires, un Plan sectoriel de l'éducation et de la formation qui couvre l'ensemble des ordres d'enseignement allant du préscolaire au supérieur. En effet, l'atteinte des objectifs de développement durable en matière d'éducation et de formation nécessite la prise de mesures courageuses et réalistes dans le secteur de l'éducation et de formation. En concevant ce plan, le Burkina Faso cherche non seulement à consolider les acquis jusque-là engrangés en matière d'éducation et de formation mais également à poursuivre les efforts de guider et d'orienter les appuis des acteurs nationaux et des partenaires au développement en faveur d'une éducation et d'un apprentissage de qualité pour tous. Ce référentiel ambitionne d'améliorer les indicateurs nationaux en vue de doter le pays d'un capital humain performant.

Le Sous-projet veillera à ce que le projet s'inscrive dans le respect de ces différents engagements nationaux et internationaux.

3.1.5. Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques (PNA)

La vision du PNA du Burkina Faso s'intitule comme suit : « Le Burkina Faso gère plus efficacement son développement économique et social grâce à la mise en œuvre de mécanismes de planification et de mesures prenant en compte la résilience et l'adaptation aux changements climatiques à l'horizon 2050 ».

A partir de cette vision, les objectifs d'adaptation à long terme sont les suivants : protéger les piliers de la croissance accélérée ; assurer une sécurité alimentaire et nutritionnelle durable ; préserver les ressources en eau et améliorer l'accès à l'assainissement ; protéger les personnes et les biens contre les événements climatiques extrêmes et les catastrophes naturelles ; protéger et améliorer le fonctionnement des écosystèmes naturels ; protéger et améliorer la santé des populations.

La réalisation des activités du sous-projet se conformera aux objectifs d'adaptation de la PNA. L'impact des changements climatiques sur le sous-projet et l'impact du sous-projet sur les changements climatiques seront traités dans le présent rapport.

3.1.6. Stratégie Nationale Genre (SNG)

En ayant l'égalité entre les hommes et les femmes comme but ultime à atteindre, la vision de la Stratégie Nationale Genre à l'horizon 2024 est de : « ***bâtir une société d'égalité et d'équité entre hommes et femmes, qui assure, à l'ensemble de ses citoyens et citoyennes, les sécurités essentielles pour leur épanouissement social, culturel, politique et économique*** ».

L'objectif global de la stratégie nationale genre 2020-2024 est de favoriser l'instauration de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso. En vue de la réalisation de cet objectif global, des objectifs spécifiques ont été élaborés :

- ∞ promouvoir des droits égaux et des opportunités égales en termes d'accès et de contrôle des services sociaux de base ;
- ∞ promouvoir un développement économique participatif, un accès et une répartition plus équitables des ressources et des revenus ;
- ∞ développer une participation égale des hommes et des femmes aux sphères de décision à tous les niveaux ;
- ∞ promouvoir l'institutionnalisation du genre dans tous les domaines ;
- ∞ promouvoir un partenariat dynamique pour le genre et le développement ;
- ∞ développer les mécanismes d'information et de sensibilisation en direction de tous les acteurs pour un changement de comportement et de mentalité en faveur de l'équité et de l'égalité dans les rapports homme-femme.

La réalisation des activités du sous-projet tiendra compte de la stratégie nationale genre pendant sa phase de construction (recrutement de main-d'œuvre) que pendant sa phase d'exploitation (accès sans aucune distinction aux différentes infrastructures) pour prendre en compte les femmes, les jeunes et les personnes en situation de handicap en construisant des rampes d'accès.

3.1.7. La Politique Nationale Sanitaire et la Politique Nationale d'IEC pour la santé (PNS)

Le Burkina Faso s'est doté d'une Politique Nationale Sanitaire (PNS) depuis 2000 et dont le but est de contribuer au bien-être des populations. Ce but est défini à partir de la vision d'un système national de santé qui doit être un système intégré, garantissant la santé pour tous avec solidarité, équité, éthique et offrant des soins promotionnels, préventifs, curatifs et ré adaptatifs de qualité, accessibles géographiquement et financièrement, avec la participation effective et responsable de tous les acteurs. La PNS est mise en œuvre à travers des Plans Nationaux de Développement Sanitaire (PNDS) planifiés par décennie. Le premier PNDS 2001 – 2010 avait pour objectif général de réduire la morbidité et la mortalité au sein des populations. Cet objectif sera atteint à travers la réalisation des objectifs intermédiaires ci-après :

- accroître la couverture sanitaire nationale ;
- améliorer la qualité et l'utilisation des services de santé ;
- renforcer la lutte contre les maladies transmissibles et les maladies non transmissibles;
- réduire la transmission du VIH ;
- développer les ressources humaines en santé ;
- améliorer l'accessibilité financière des populations aux services de santé ;
- accroître les financements du secteur de la santé;
- renforcer les capacités institutionnelles du ministère de la santé.

Les travaux de construction du bâtiment RDC extensible en R+2 vont certainement entraîner l'arrivée de personnes étrangères (ouvriers, opérateurs économiques, travailleurs des entreprises et MdC...) dans la zone du sous projet. Cette présence peut favoriser la transmission des maladies sexuellement transmissibles et le VIH/SIDA et autres épidémies si des dispositions de prévention ne sont pas prises. Le PGES prévoit des actions d'IEC envers les populations et les travailleurs sur ces thématiques. Des dispositions seront prises dans la présente NIES pour la protection des agents de l'UJKZ et étudiants et les autres usagers (temporaires ou de passage) lors de la mise en œuvre du sous-projet.

3.1.8. Politique Nationale d'Hygiène Publique (PNHP)

Approuvée par le Gouvernement en mars 2003, la Politique nationale d'hygiène publique (PNHP) vise entre autres à : (i) prévenir des maladies et intoxications ; et à(ii) garantir du confort et de la joie de vivre. Il importe de mentionner également que le Burkina Faso dispose depuis 1996, d'une stratégie du sous-secteur assainissement dont les objectifs visent la sauvegarde des milieux naturel et humain, la prévention de la détérioration des milieux et la protection des espèces vivantes et des biens.

Le sous-projet tiendra compte des orientations de cette politique par l'inclusion dans le cahier des charges de l'entreprise de dispositions en faveur du respect des règles d'hygiène dans la base-vie et des normes requises d'élimination des déchets solides et liquides de chantier.

3.1.9. Politique Nationale de l'Eau 2015-2030 (PNE)

L'objectif général de la politique nationale de l'eau est de contribuer au développement durable du pays, en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau, dans un environnement particulièrement affecté par les changements climatiques et dans le respect d'une gestion intégrée des ressources en eau. Les Objectifs spécifiques sont :

- Satisfaire durablement les besoins en eau, en quantité et en qualité, d'une population en croissance, d'une économie en développement, et des écosystèmes naturels, dans un environnement physique affecté particulièrement par les changements climatiques, et peu propice à la reconstitution et à la mobilisation de la ressource.
- Contribuer à la réalisation de la sécurité alimentaire et au développement de l'emploi en milieu rural afin de prendre part activement à la lutte contre la pauvreté.
- Assurer un assainissement durable des eaux usées et excréta.
- Assurer la protection des hommes et des biens contre les actions agressives de l'eau, dans un environnement particulièrement affecté par les changements climatiques.
- Améliorer la gouvernance du secteur de l'eau à travers notamment : (i) le financement durable du secteur de l'eau ; (ii) la promotion de la recherche et le renforcement des capacités des acteurs ; et (iii) la promotion de la coopération régionale en matière d'eau partagée.

Le sous-projet est interpellé pour prendre des dispositions pour satisfaire les besoins des travailleurs et des usagers en eaux potable et d'assurer une bonne gestion durable des excréta et eaux usées lors du fonctionnement de l'infrastructure notamment des toilettes.

3.2. Cadre juridique en matière d'environnement

Le cadre législatif en vigueur au Burkina Faso et applicable au présent projet est résumé dans les paragraphes ci-dessous.

3.2.1. Constitution du Burkina Faso

La constitution du 02 juin 1991 à sa dernière révision de 2024 est la loi de référence du Faso pour le fondement de la République.

La législation environnementale prend donc appui sur la constitution du Burkina Faso qui stipule que : "le peuple souverain du Burkina Faso est conscient de la nécessité absolue de protéger l'environnement " et que " les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie." (Article 14). Par ailleurs, "le droit à un environnement sain est reconnu. La protection, la défense et la promotion de l'environnement sont un devoir pour tous" (article 29). Enfin, la Constitution consacre un droit de pétition au profit des communautés contre toute activité susceptible d'avoir un impact négatif sur l'environnement ou le patrimoine culturel ou historique, le patrimoine public et les intérêts de communautés sociales (article 30).

Le présent sous-projet comportant des enjeux relatifs à la préservation des ressources naturelles et de l'environnement d'une manière générale, le promoteur devra œuvrer à respecter le droit à un environnement sain des populations des localités concernées (Zogona et quartiers environnants) à travers la remise en état des zones dégradées et une meilleure gestion des déchets pendant les travaux et en phase de repli de chantier.

3.2.2. Code de l'environnement

Le Code de l'environnement (Loi n° 006-2013/AN du 02/04/2013) édicte les règles relatives aux principes fondamentaux de préservation de l'environnement qui sont, la lutte contre la désertification, l'assainissement et l'amélioration du cadre de vie des populations, la préservation de la diversité biologique, la prévention et la gestion des risques technologiques et des catastrophes et la mise en œuvre des accords internationaux ratifiés par le Burkina Faso en matière de préservation de l'environnement, de prévention et de gestion des catastrophes naturelles et artificielles. L'article 25 de la Loi dispose que les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du Ministre chargé de l'environnement. L'avis est établi sur la base d'une Evaluation Environnementale Stratégique (EES), d'une Etude d'Impact sur l'Environnement (EIE) ou d'une Notice d'Impact sur l'Environnement (NIE).

A ce jour, plusieurs textes d'application du Code de l'environnement ont été adoptés par le Gouvernement. Ainsi, le décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la Notice d'impact environnemental et social, à son article 5, classe les sous-projets en trois (03) catégories :

- ÷ Catégorie A : Activités soumises à une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ;
- ÷ Catégorie B : Activités soumises à une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES);
- ÷ Catégorie C : Activités faisant l'objet de prescriptions environnementales et sociales (PES).

Au regard des activités envisagées dans le cadre du sous-projet, il est classé dans la catégorie B et est soumis à la réalisation d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES).

3.2.3. Code de l'urbanisme et de la construction

La Loi n° 017-2006 du 18 mai 2006 portant code de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso régie le domaine de l'urbanisme et de la construction.

Le chapitre 2 du présent code (des règles fondamentales en matière de construction) stipule respectivement à son article 29 que : « Toute construction soumise a permis de construire doit faire appel à un bureau d'études d'architecture ou à un architecte agréé, et/ou au service technique chargé de la construction territorialement compétente pour l'établissement des activités du projet architectural ».

L'article 30 stipule aussi que : « Toute construction soumise à permis de construire doit faire appel à un bureau d'études d'ingénierie ou à un ingénieur agréé, et/ou au service technique chargé de la construction territorialement compétente pour les études techniques des activités du projet. ».

Le sous-projet respecte ou va respecter le code en disposant d'un permis de construire en bonne et due forme avant le démarrage des travaux.

3.2.4. La loi N°003-2011/AN du 05/04/2011 portant code forestier

La loi N°003-2011/AN du 5 avril 2011 portant Code forestier au Burkina Faso fixe les principes fondamentaux de gestion durable et de valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques et vise à protéger et à valoriser lesdites ressources.

Tout en précisant que les forêts, la faune et les ressources halieutiques constituent des richesses naturelles et qu'elles sont, à ce titre, parties intégrantes du patrimoine national. L'article 4 dispose que la gestion durable de ces ressources est un devoir pour tous et implique le respect de la réglementation en vigueur en matière de protection, d'exploitation et de valorisation du patrimoine forestier, faunique et halieutique.

Le Code forestier subordonne à son article 48, la mise en œuvre de certaines activités à la réalisation préalable d'une EIE en ces termes : « Toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement est soumise à une autorisation préalable du ministre chargé des forêts sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement ».

Le Plan de gestion environnementale et sociale de l'étude devra prévoir ainsi des actions de reboisements compensatoires, d'aménagements paysagers et d'entretien des arbres plantés.

La présente NIES s'inscrit donc dans l'esprit des dispositions sus citées dans la mesure où elle a été réalisée en conformité aux dispositions du Code forestier et pour réduire au minimum, atténuer ou compenser les impacts du projet sur les ressources forestières, faunique et halieutiques dans la zone d'implantation.

3.2.5. Loi n° 058-2009/AN du 15 décembre 2009 portant institution d'une taxe parafiscale au profit des Agences de l'eau dénommée « Contribution Financière en matière d'Eau (CFE) ».

La loi n°058-2009 /AN du 15 décembre 2009 portant institution d'une taxe parafiscale au profit des agences de l'eau institut à son article 1, une taxe parafiscale dénommée Contribution financière en matière d'eau », en abrégée CFE, sur le prélèvement d'eau brute, la modification du régime de l'eau et la pollution de l'eau.

Ainsi, aux termes de l'article 2 de cette loi, la CFE comprend la taxe de prélèvement de l'eau brute, la taxe de modification du régime de l'eau et la taxe de pollution de l'eau.

En outre, l'article 5 précise que les installations, activités ou travaux soumis à la taxe de pollution sont ceux à l'origine d'un déversement, écoulement, rejet, dépôt direct ou indirect de matières de toute nature et plus généralement de tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leur caractéristique physique chimique ou biologique, qu'il s'agisse d'eau de surface ou d'eau souterraine.

Le sous-projet devra donc être mis en œuvre dans le strict respect de ces dispositions. Le projet devra inscrire dans le DAO des travaux, l'obligation du paiement de cette taxe par les entreprises.

3.2.6. Code de la Santé Publique

La Loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant Code de la Santé Publique définit dans ses principes fondamentaux, « les droits et les devoirs inhérents à la protection et à la promotion de la santé de la population » de même que « la promotion de la salubrité de l'environnement ». Par ailleurs, le Code traite de plusieurs autres matières dans le domaine de l'environnement dont la pollution atmosphérique, les déchets toxiques et les bruits et nuisances diverses ainsi que les sanctions encourues pour non-respect des dispositions réglementaires en vigueur.

Le sous projet dans sa mise en œuvre devra respecter les dispositions réglementaires en vigueur en ce qui concerne les différentes pollutions du milieu (eau, air, sol) par les déchets de chantier et les déchets de l'activité marchande (sachets plastiques) entraineront la pollution du milieu environnant.

3.2.7. Loi sur l'hygiène publique au Burkina Faso

Il s'agit de la loi N°022-2005/AN du 24 mai 2005 portant code de l'hygiène publique. A son chapitre 07 il traite de l'hygiène des bâtiments publiques et des établissements scolaires et préscolaires. L'article 89 prévoit que la construction des bâtiments publiques doit être faite de manière à assurer de maximum de sécurité et de confort indispensable au personnel. Cette même loi a son article 91 qui stipule que tout bâtiment public doit posséder un système d'évacuation approprié de déchets liquide et solide.

Afin d'être en conformité vis-à-vis de cette loi le promoteur doit veiller à la préservation et à faire la promotion de la santé publique à travers l'hygiène sur le site du sous-projet pendant la phase de construction et d'exploitation ainsi que dans le voisinage.

3.2.8. Loi sur les emballages et les sachets plastiques

La Loi N° 017-2014/AN du 20 mai 2014 a pour objet l'interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation et de la distribution des emballages et des sachets plastiques non biodégradables. L'article 2 précise que la Loi vise entre autres à éliminer la propagation dans le milieu naturel des déchets plastiques générés par l'utilisation non rationnelle des emballages et sachets plastiques non biodégradables, à protéger la santé et l'hygiène publique, à préserver la qualité des sols, des eaux et de l'air, à assainir le cadre de vie des populations etc.

Il est évident que pendant la phase de construction et d'exploitation, les entreprises feront usage d'emballages et de sachets plastiques qui serviront pour le travail.

Ainsi, compte tenu des conséquences néfastes de l'insalubrité due aux déchets plastiques, les entreprises exécutantes prendront toutes les dispositions nécessaires pour la mise en application effective de cette loi pendant la réalisation des activités du sous-projet afin de préserver l'environnement et la santé des populations. Cette disposition sera incluse dans la clause

environnementale et insérée dans le règlement intérieur du sous-projet pendant la phase d'exploitation et dans le code de bonne conduite de l'entreprise en phase de construction.

3.2.9. Loi portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes

Adoptée le 6 septembre 2015, cette loi a pour objet de prévenir, réprimer et réparer les violences à l'égard des femmes et des filles, de protéger et prendre en charge les victimes. La loi comporte de nombreuses dispositions au nombre desquelles l'on peut citer :

- la prise de mesures en matière de prévention des violences à l'égard des femmes et des filles dont la formation spécifique en matière d'égalité homme-femme et de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles ; une éducation qui intègre le respect des droits et des libertés fondamentales et le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes ; des moyens de détection précoce de la violence à l'égard des femmes et des filles dans le cadre familial, scolaire, universitaire et professionnel ;
- la répression des violences à l'égard des femmes et des filles suivant le degré de gravité des violences (souffrances physiques, sexuelles, psychologiques, morales, économiques et culturelles) ;
- la création de centres de prise en charge intégrés des femmes et filles victimes de violences. Ces centres accueillent en urgence les victimes, leur offrent la sécurité, et leur assurent des services d'appui complets.

Dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet, un accent particulier sera mis sur la prévention des violences contre les femmes et les filles en milieu étudiant. Des dispositions seront en outre prises pour faciliter la prise en charge des victimes.

3.2.10. Loi n° 028-2008-AN du 13 mai 2008 portant Code du Travail

Cette Loi guide les relations individuelles et collectives dans le domaine du travail au Burkina Faso. L'article 4 de cette loi stipule que : Toute discrimination en matière d'emploi et de profession est interdite.

La durée légale de travail des employés ou ouvriers de l'un ou l'autre sexe, de tout âge, travaillant à temps, à la tâche ou à la pièce, est de quarante heures par semaine dans tous les établissements publics ou privés (Article 137). Dans les exploitations agricoles, les heures de travail sont fixées à deux mille quatre cents heures par an, la durée hebdomadaire étant fixée par voie réglementaire par le ministre chargé du travail après avis de la commission consultative du travail.

A conditions égales de travail, de qualification professionnelle et de rendement, le salaire est égal pour tous les travailleurs quels que soient leur origine, leur sexe, leur âge et leur statut (Article 182). A défaut de conventions collectives ou dans le silence de celles-ci, le salaire est fixé d'accord parties entre l'employeur et le travailleur.

En ce qui concerne la sécurité et la santé au travail, l'article 236 oblige le chef d'établissement à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs de l'établissement y compris les travailleurs temporaires, les apprentis et les stagiaires. L'article 249 appelle les employeurs à créer un comité de sécurité et de santé au travail dans les établissements occupant au moins trente travailleurs. L'inspecteur du travail peut toutefois ordonner la création d'un comité de sécurité et de santé au travail dans un établissement occupant moins de trente travailleurs, lorsque cette mesure est indispensable, notamment en raison de la nature des travaux, de l'agencement ou de l'équipement des locaux. Le comité de sécurité et

de santé au travail assiste et conseille l'employeur et le cas échéant, les travailleurs ou leurs représentants dans l'élaboration et la mise en œuvre du programme annuel de sécurité et de santé au travail (article 250). L'article 255 stipule que : Tout employeur installé au Burkina Faso est tenu d'assurer la couverture sanitaire de ses travailleurs, conformément aux conditions définies par les textes portant organisation et fonctionnement de la sécurité et de santé au travail.

La Loi réglementera les conditions de travail des employés pendant la mise en œuvre du projet par la signature d'un contrat entre employeur et employé afin d'éviter la précarisation de l'emploi. Par ailleurs, les entreprises et les missions de contrôle devront prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la vie et la santé de leurs employés. Ce qui les contraint à l'application des dispositions de cette loi. Le respect aussi de cette loi implique que les entreprises et le projet travaillent à éviter le travail des enfants sur le chantier.

3.2.11. La Loi N° 012- 2010/AN adoptée le 01 avril 2010 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées

La Loi N° 012- 2010/AN adoptée le 01 avril 2010 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées. Cette loi a pour objet de protéger, promouvoir et assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'Homme et de toutes les libertés fondamentales aux personnes handicapées et de garantir le respect de leur dignité. Dans le sens de la prise en compte de cette loi, il est recommandé de tenir compte des personnes vivantes avec un handicap moteur pour l'accès au bâtiment.

÷ Loi n°004-2021 /AN du 06 avril 2021 portant régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs salariés et assimilés au Burkina Faso

Portée par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS), la loi n°004-2021/AN du 6 avril 2021 portant régime de sécurité sociale applicable aux salariés et assimilés, s'étend désormais aux volontaires nationaux comme les Volontaires adjoints de sécurité (VADS) et les Volontaires pour la Défense de la Patrie (VDP). Ces principales innovations sont l'allègement des procédures de recouvrement, l'amélioration de la qualité des prestations sociales, la dynamisation du concept des risques professionnels, l'assurance vieillesse complémentaire, et l'alourdissement des sanctions pénales. En son Article 2, cette loi stipule qu'il est institué au Burkina Faso un régime de sécurité sociale destiné à protéger les travailleurs salariés et assimilés. Ce régime comprend :

- une branche des prestations familiales, chargée du service des prestations familiales et de maternité ;
- une branche des risques professionnels, chargée de la prévention et du service des prestations en cas d'accident du travail et de maladie professionnelle ;
- une branche des pensions, chargée du service des prestations de vieillesse, d'invalidité et de survivants ;
- toute autre branche qui viendrait à être créée par la loi.

Sont assujettis au régime de sécurité sociale institué par la présente loi, tous les travailleurs soumis aux dispositions du code du travail sans aucune distinction notamment de race, de nationalité, de sexe et d'origine sociale, lorsqu'ils sont occupés en ordre principal, sur le territoire national pour

le compte d'un ou plusieurs employeurs, nonobstant la nature, la forme, la validité du contrat, la nature et le montant de la rémunération (**Art.4**).

Y sont également assujettis, les salariés de l'Etat et des autres personnes morales de droit public qui ne bénéficient pas, en vertu des dispositions légales ou réglementaires, d'un régime particulier et obligatoire de sécurité social.

Cette loi est particulièrement pertinente car dans la mise en œuvre du sous-projet, plusieurs travailleurs seront sollicités par les différentes entreprises adjudicataires des travaux. Elle va obliger ces Entreprises à les déclarer à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) pour leur prise en charge en cas d'accident de travail, de décès, de maternité etc.

3.2.12. Loi n°024-2007/AN du 13/11/2007 relative à la protection du patrimoine culturel

La loi n° 024-2007/AN du 13 novembre 2007 portant protection du patrimoine culturel au Burkina Faso fixe les règles de protection du patrimoine culturel au Burkina Faso, visant sa sauvegarde et sa promotion. Il appartient à l'Etat de procéder à l'inventaire et au classement des biens constituant le patrimoine culturel. Cette loi s'applique aux biens naturels, mobiliers, immobiliers, immatériels, publics ou privés, religieux ou profanes dont la préservation ou la conservation présente un intérêt historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

L'Article 5 précise que la protection et la sauvegarde du patrimoine culturel sont assurées par l'Etat et ses démembrements et dans une certaine mesure par les populations locales concernées. L'Article 38 précise qu'un volet archéologique doit être inclus dans l'étude des grands travaux de construction et d'aménagement. Le titre V de cette loi prévoit des sanctions en cas de dégradation ou de fouille, d'aliénation, de travaux ou d'exportation non autorisés d'objets du patrimoine culturel.

Dans le cadre de cette NIES des mesures de protection du patrimoine culturel éventuellement impacté par le projet seront prises en conformité avec cette loi. Des mesures et procédures en cas de découvertes fortuites seront prévues.

3.3. Le cadre réglementaire national

Du point de vue réglementaire, plusieurs décrets assurent la mise en œuvre du Code de l'environnement et des autres textes législatifs cités et doivent par conséquent servir aussi de référence à la présente étude. Il s'agit, entre autres des textes suivants :

- ✓ le Décret N° 98-321/PRES/PM/MEE/MIHU/MATS/MEF/MEM/MCC/ MCIA du 28 juillet 1998 portant réglementation des aménagements paysagers au Burkina Faso. L'article 4 de ce décret énonce que les travaux d'aménagement soumis à EIES/NIES doivent être accompagnés de mesures de plantations. Des plantations de compensation ou de bonification devront donc être réalisées dans le cadre de ce projet ;
- ✓ Décret n°2001- 185 /PRESWMMEE portant fixation des normes de rejet de polluants dans l'air, l'eau et le sol. L'Article 4 prévoit que les normes de rejets des émissions dues aux véhicules automobiles telles que présentées dans le tableau suivant :

Tableau 5 : Normes de rejet de polluants autorisées dans l'air au Burkina Faso

Age (ans)	Valeurs limites (g/km)			
	CO	Nox	HC	COV
0 à 5	2	0,25	0,12	0,15

6 à 10	3	0,37	0,12	0,19
11 à15	4	0,4	0,2	0,2
16 à20	4,5	0,6	0,3	0,3
Plus de 20	5	0,8	0,5	0,5

Source : Décret n°2001- 185 /PRESWMMEE

Relativement aux normes de qualité de l'air ambiant, spécifiquement en ce qui concerne les particules l'article 3 fixe une plage de valeur limite moyenne comprise entre 200 à 300µg/m³ sur 24 heures.

Des mesures seront prises pour le respect de cette plage sur 24h par les entreprises chargées des travaux.

- ✓ Décret n° 2011-928/PRES/PM/MFPTSS/MS/MATDS du 24 novembre 2011 fixant les mesures générales d'hygiène et de sécurité sur les lieux de travail. L'article 26 énonce que l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour réduire à un niveau acceptable le bruit à sa source. Dans le même sens, l'article 27 précise que lorsque l'exposition sonore quotidienne subie par un travailleur dépasse le niveau de 85 dB (A) ou lorsque la pression acoustique de crête dépasse le niveau de 135 dB (C), les travailleurs concernés reçoivent une information et une formation adéquate. Ils doivent être dotés d'appareils de protection individuelle appropriés. Le décret définit par ailleurs des normes du bruit qui sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 6: Normes du bruit au Burkina Faso

Zones	Diurne	Nocturne
	7h-22h	22h-7h
Résidentielle ; institution, éducation	55 dB(A)	45 dB(A)
Industrie ; commerce	85 dB(A)	85 dB(A)

Source : Décret n° 2011-928/PRES/PM/MFPTSS/MS/MATDS du 24 novembre 2011

- ✓ Décret N°2015 1205/PRES/RANS/PM/MERH/MEF/MARHASA/MS/MRA/MICA /MME/MIDT/MATD/du 28 octobre 2015 portant normes et conditions de déversement des eaux usées ; l'article 7 énonce que les eaux déversées dans le milieu naturel ne peuvent contenir des huiles, des graisses ou autres matières flottantes en quantités telles qu'une couche flottante puisse être constatée de manière non équivoque. Cette disposition devra être prise en compte dans la gestion des huiles usées provenant des engins à moteurs et des eaux usées émanant de la base technique ;
- ✓ le Décret n° 2015-1470/PRES-TRANS/PM/MEF/MARHASA du 07 décembre 2015 portant détermination des taux et des modalités de recouvrement de la taxe de prélèvement de l'eau brute. Ce décret précise à son article 4 que le taux de la taxe de prélèvement de l'eau brute pour les travaux de génie civil est fixé à dix (10) francs CFA le mètre cube (m³) de remblai exécuté ; vingt (20) francs CFA le (m³) de béton mis en œuvre, toute classe de béton confondue. Les entreprises chargées des travaux devront se conformer à ce décret ;
- ✓ le Décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA /MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la

notice d'impact environnemental et social. Ce décret classe le projet en Catégorie B, d'où la présente notice d'impact environnemental et social.

3.4. Conventions et accords internationaux souscrits par le Burkina Faso

Tableau 7: Conventions et accords internationaux souscrits par le Burkina Faso

Intitulé de la convention	Dates de ratification	Liens possibles avec le projet	Dispositions majeures en rapport avec la mise en œuvre du sous-projet
<i>Convention de Rio sur la diversité biologique</i>	02-09-1993	L'article 6 indique les mesures générales en vue de la conservation et de l'utilisation durable Cette convention dispose aussi en son article 14 alinéa a et b que chaque partie contractante à la convention devra, dans la mesure du possible : a) adopter des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets qu'elle a proposés et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique en vue d'éviter et de réduire au minimum de tels effets, et, s'il y a lieu, permettre au public de participer à ces procédures ; b) prendre les dispositions nécessaires pour qu'il soit dûment tenu compte des effets sur l'environnement de ses programmes et politiques susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique.	Le déboisement sur l'emprise du sous-projet pour la réalisation des infrastructures peut conduire à la destruction d'espèce biologique. Le sous-projet est interpellé par la convention et devra veiller à une exploitation durable en phase de travaux.
<i>Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la désertification et/ou la sécheresse</i>	26-01-1996	Cette convention oblige en son article 5, les pays touchés par la sécheresse à s'engager à accorder la priorité voulue à la lutte contre la désertification et à l'atténuation de la sécheresse, et à y consacrer des ressources suffisantes en rapport avec leur situation et leurs moyens. Elle appelle aux pays de s'attaquer aux causes profondes de la désertification et à accorder une attention particulière aux facteurs socio-économiques qui contribuent à ce phénomène.	Le sous-projet à travers le reboisement compensatoire devrait lutter contre le déboisement abusif et protéger les essences locales.

Intitulé de la convention	Dates de ratification	Liens possibles avec le projet	Dispositions majeures en rapport avec la mise en œuvre du sous-projet
<i>Convention cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques</i>	02-09-1993	La mise en œuvre des activités du sous-projet étant potentiellement susceptibles de favoriser l'émission de gaz à effet de serre, donc à même de contribuer davantage à la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, la convention citée a un lien direct avec le projet et invite à adopter des pratiques visant à empêcher toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique.	Le sous-projet tiendra compte de cette convention à travers la réalisation de reboisements compensatoires ainsi que la gestion adéquate des déchets dans le contexte des changements climatiques.
<i>Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone</i>	28-06-1988	Les produits et substances qui seront utilisés dans le cadre du projet devront être choisis de sorte à ne pas entraîner davantage de destruction de la couche d'ozone	Le sous-projet veillera au respect de la convention en n'utilisant pas toutes sortes de substances pouvant altérer la couche d'azone (Les chlorofluorocarbures (CFC), le tétrachlorure de carbone et le méthyl chloroforme..
<i>Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 23 novembre 1972</i>	2 avril 1987	L'article 4 de cette convention stipule que : Chacun des Etats parties à la présente Convention reconnaît que l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel visé aux articles 1 et 2 et situé sur son territoire, lui incombe en premier chef. Il s'efforce d'agir à cet effet tant par son propre effort au maximum de ses ressources disponibles que, le cas échéant, au moyen de l'assistance et de la coopération internationales dont il pourra bénéficier, notamment aux plans financier, artistique, scientifique et technique.	La phase opérationnelle du sous projet respectera l'intégrité des sites culturels des communautés. Le sous-projet intègre les objectifs de protection du patrimoine culturel et naturel à travers l'élaboration des orientations pour la protection des ressources culturelles physiques dans le présent NIES
<i>Convention (n° 138) sur l'âge minimum</i>	6 juin 1973	Article 1 : Tout membre pour lequel la présente convention est en vigueur, s'engage à poursuivre une politique nationale visant à assurer l'abolition effective du travail des enfants et à élever progressivement l'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail à un niveau	Le sous-projet veillera au respect de cette convention en respectant le code du travail au Burkina et en interdisant le travail des enfants

Intitulé de la convention	Dates de ratification	Liens possibles avec le projet	Dispositions majeures en rapport avec la mise en œuvre du sous-projet
		<p>permettant aux adolescents d'atteindre le plus complet développement physique et mental.</p> <p>Article 3 : L'âge minimum d'admission à tout type d'emploi ou de travail qui, par sa nature ou les conditions dans lesquelles il s'exerce, est susceptible de compromettre la santé, la sécurité ou la moralité des adolescents ne devra pas être inférieur à dix-huit ans.</p>	

3.5. Politiques Opérationnelle (OP) de la Banque mondiale

Les projets bénéficiant du financement de la Banque mondiale sont soumis aux exigences de ses politiques opérationnelles de sauvegarde. Concernant le sous-projet de construction du siège de CEFORGRIS, certaines politiques de sauvegardes de la Banque mondiale seront nécessairement déclenchées pour garantir une mise en œuvre adéquate et harmonieuse des activités qui sont en lien avec le sous projet. Les politiques opérationnelles de la Banque mondiale applicables au projet et déclenchées dans le cadre du présent sous projet sont définies dans le tableau ci-après.

Tableau 8 : Politiques opérationnelles de la Banque mondiale pertinentes pour le sous projet

Politique Opérationnelle	Applicabilité	Application pour la construction du bâtiment du siège de CEFORGRIS
Évaluation environnementale (OP 4.01)	L'objectif de l'évaluation environnementale est d'améliorer la prise de décisions, de s'assurer que les options de projet à l'étude sont saines et durables, et que les personnes potentiellement touchées sont dûment consultées.	Applicable : la réalisation de la NIES est une exigence de l'OP 4.01 car le sous projet de construction du bâtiment du siège de ceforgris est classé en catégorie B. Elle sera assortie d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).
Habitats naturels (OP4.04)	Elle limite strictement les circonstances dans lesquelles tout projet soutenu par la Banque peut endommager les habitats naturels (zones terrestres et aquatiques où la plupart des espèces végétales et animales indigènes sont encore présentes).	Non applicable car eu égard à la mise en œuvre du sou la situation du bâtiment (pleine ville de Ouagadougou) le sous projet n'entraînera aucune perte ni de dégradation de tout habitat naturel.
Lutte antiparasitaire (OP 4.09)	Lorsque des pesticides doivent être utilisés dans la protection des cultures ou dans la lutte contre les maladies à transmission vectorielle, le projet financé par la Banque mondiale devrait inclure un plan de lutte antiparasitaire, préparé par l'emprunteur, soit en tant que projet autonome ou dans le cadre d'une évaluation environnementale.	Non applicable du moment que le sous projet de construction du bâtiment n'impliquerait pas un usage de pesticides. Le bâtiment va servir à des fins académiques
Peuples Autochtones (OP 4.10)	Intégration des peuples autochtones dans le développement des projets et dans ses avantages	Non applicable car il n'y a pas de personnes appartenant à la catégorie des peuples autochtones dans la zone d'intervention du sous projet.
Sécurité des barrages (OP 4.37)	S'assurer que toutes les mesures de précaution nécessaires pour renforcer les cadres institutionnels, législatifs et réglementaires pour les programmes de sécurité des barrages sont en place là où il y a des barrages financés par la Banque mondiale.	Non applicable du moment où les activités du sous-projet de construction du bâtiment ne concerne que des activités académiques.

Projets dans des zones en litiges (OP 7.60)	Lorsqu'il y a des zones contestées, la Banque mondiale veut s'assurer qu'elle ne porte aucun jugement sur le statut juridique ou autre des territoires concernés ou qu'elle porte préjudice à la détermination finale des prétentions des parties.	Non applicable car il n'y a pas de zones contestées connues dans la zone d'intervention du sous projet. Le site du bâtiment se trouve dans l'enceinte de l'Université Joseph Ki Zerbo de Ouagadougou. Il n'a pas fait l'objet de contestation.
Foresterie (OP 4.36)	Réduction de la déforestation et utilisation des forêts pour promouvoir le développement économique.	Non applicable car l'emprise du bâtiment n'est pas située dans une zone forestière.
Propriété culturelle (OP 4.11)	L'emprunteur identifie les ressources culturelles physiques susceptibles d'être touchées par le sous projet et évalue les impacts potentiels sur ces ressources en tant que partie intégrante du processus d'évaluation environnementale, conformément aux exigences de la Banque en matière d'évaluation environnementale	Applicable : car les travaux de fouilles et l'exploitation peuvent engendrer des découvertes fortuites susceptibles d'affecter les ressources culturelles physiques et archéologiques.
Réinstallation involontaire des personnes (OP/ 4.12)	Cette politique est déclenchée dans des situations impliquant la prise involontaire de terres et des restrictions involontaires de l'accès aux parcs et aux aires protégées légalement désignés	Non applicable car le site de construction du bâtiment du siège de CEFORGRIS appartient à l'Université et intègre parfaitement le schéma d'aménagement de la ville. Cela a été une condition lors de l'élaboration des screening environnementaux et sociaux.
Projets relatifs aux Voies d'Eau Internationales (OP 7.50)	Où la zone du projet s'étend sur des voies d'eau qui couvrent plus d'un État (voies transfrontalières)	Non applicable au Burkina Faso.

Source : Données terrain CEFORGRIS, Janvier 2024

3.5.1. Analyse comparative du cadre juridique national avec les politiques environnementales et sociales de la Banque mondiale

D'une manière générale, il y a une convergence de plusieurs points entre le système de gestion environnementale et sociale du Burkina Faso et celui de la Banque mondiale. L'ensemble des lois, règlements et instruments encadrant les investissements et les activités dans les différents secteurs d'activités au Burkina Faso sont d'une manière générale en accord avec les procédures de la Banque. Cependant, on note plusieurs points de divergences sur bien d'autres aspects. Les résultats de l'analyse comparative des Politiques Environnementales et Sociale de la Banque mondiale et textes nationales sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 9: Synthèse des points de convergence et de divergences entre les exigences des OP de la Banque et la législation du Burkina Faso

Aspects abordés	Les OP	Exigences des Politiques Opérationnelles de la Banque mondiale	Cadre réglementaire national du Burkina Faso	Analyse de conformité et recommandations
Evaluation environnementale et sociale des projets	OP 4.01 : Evaluation environnementale et sociale	Une évaluation Environnementale est nécessaire toutefois si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence	La Loi n°006-2013 du 2 avril 2013 portant Code de l'Environnement et le Décret n°2015-1187 du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social des projets de développement impose l'évaluation environnementale et sociale à tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement.	Il y a concordance des exigences nationales et de la Banque Les exigences nationales seront appliquées
		<p>Catégorie environnementale</p> <p>Les projets sont catégorisés en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Catégorie A : impact négatif majeur -Catégorie B : impact négatif modéré et gérable -Catégorie C : Prescriptions environnementales 	<p>La Loi n°006-2013 du 2 avril 2013 portant Code de l'Environnement et le Décret n°2015-1187 du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social des projets de développement indique les catégorisations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Catégorie A : projet soumis à Etude d'Impact Environnemental et Social - Catégorie B : projet soumis à Notice d'impact Environnemental et Social -Catégorie C : Prescriptions environnementales. 	La catégorisation au niveau de la banque concerne un projet dans son ensemble avec potentiellement plusieurs sous-projet tandis que le système national catégorise les activités. Les exigences nationales seront appliquées
	OP 4.01	Participation publique Tous les projets de Catégorie A et B, les groupes affectés par le projet et les ONG locales sont consultés sur les aspects environnementaux du projet. Elle insiste également sur le fait que leurs points de vue doivent	Décret n°2015-1187 du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social des projets de développement :	La réglementation nationale satisfait partiellement cette exigence. Elle soumet à enquête publique seulement les projets de catégorie A

Aspects abordés	Les OP	Exigences des Politiques Opérationnelles de la Banque mondiale	Cadre réglementaire national du Burkina Faso	Analyse de conformité et recommandations
		<p>être pris en compte. Pour les projets de catégorie B, ces groupes sont consultés au moins à deux reprises :</p> <p>a) peu de temps après l'examen environnemental préalable et avant la finalisation des termes de référence de l'EIE ; et b) une fois établi le projet de rapport d'EIE. Par ailleurs, ces groupes sont consultés tout au long de l'exécution du projet, en tant que de besoin.</p>	<p>Article 12 : Tout initiateur de politiques, plans, projets, programmes, travaux, ouvrages, aménagements, activités ou toute autre initiative susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement informe par tout moyen approprié, l'autorité administrative locale et la population du lieu d'implantation du projet envisagé de la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social.</p> <p>Article 16 : Le public est informé de la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social et y participe en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la collectivité territoriale concernés.</p> <p>La participation du public comporte notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales et les associations conformément au nombre de .réunions prévues dans les termes de référence ; - une ou plusieurs réunions de restitution des résultats préliminaires des rapports d'évaluation environnementale stratégique, d'étude ou de notice d'impact environnemental et social regroupant les 	<p>tandis que la BM l'exige pour les catégories A et B.</p> <p>Les exigences de la BM seront appliquées</p>

Aspects abordés	Les OP	Exigences des Politiques Opérationnelles de la Banque mondiale	Cadre réglementaire national du Burkina Faso	Analyse de conformité et recommandations
			<p>autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales et les associations, conformément au nombre de réunions prévues dans les termes de référence ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - un registre de consultation ouvert et accessible aux populations concernées où sont consignées leurs appréciations, leurs observations et leurs suggestions concernant le projet. <p>•Article 19 : Le Ministre en charge de l'Environnement, après réception du rapport de l'étude d'impact environnemental et social, nomme des enquêteurs en considération de leurs qualifications et de leurs expériences dans le ou les secteurs et disciplines considérés pour la réalisation d'une enquête publique. Il en informe l'autorité administrative locale du lieu d'implantation envisagé du projet. Le promoteur peut demander à y adjoindre un ou plusieurs experts de son choix à titre d'observateurs.</p>	
	OP 4.01	Diffusion d'information Tout rapport EIE doit être rendu accessible dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. En plus, la Banque mondiale diffusera les rapports appropriés sur son site internet	La loi précise que des textes réglementaires fixent les conditions dans lesquelles ces études sont rendues publiques. (Décret EIE en son Article 19 : Le projet à l'étude est soumis à une enquête publique. L'EIES est rendue publique dans le cadre de ce processus et fait partie du dossier constitué dans ce but.)	Il y a une concordance des exigences Les exigences nationales seront appliquées

Aspects abordés	Les OP	Exigences des Politiques Opérationnelles de la Banque mondiale	Cadre réglementaire national du Burkina Faso	Analyse de conformité et recommandations
Protection du patrimoine culturel	OP 4.11 Protection du patrimoine culturel	La PO 4.11 dispose de promouvoir un développement qui prend ses racines dans les valeurs fondamentales du patrimoine et la diversité des expressions culturelles ; de sauvegarder et promouvoir ce patrimoine et cette diversité afin de forger une dynamique de connaissance et de compréhension, de respect mutuel et de tolérance, facteurs de paix ; d'intégrer les objectifs de la politique culturelle dans les priorités de la stratégie nationale de développement et de la lutte contre la pauvreté ; de renforcer le dialogue interculturel et une coopération culturelle fondée sur des principes d'égalité et de partage pour un enrichissement mutuel.	La loi n° 024-2007/AN du 13 novembre 2007 portant protection du patrimoine culturel physique. Cette loi dispose que « L'auteur de toute découverte, fortuite ou non, résultant notamment de fouilles régulièrement autorisées et de travaux publics ou privés, est tenu de le déclarer auprès des Ministres chargés des Affaires Culturelles et des Mines ».	Il y a concordance des exigences nationales et celles de la BM Les exigences nationales seront appliquées

Source : Données terrain CEFORGRIS, Janvier 2024

3.6. Cadre Institutionnel

Le cadre institutionnel est constitué d'une part, de toutes les institutions qui interviennent dans la mise en œuvre du présent sous-projet dont l'intervention est en lien avec les préoccupations de préservation environnementales et d'autre part, des institutions faisant partie de la mise en œuvre du sous-projet dont la mission n'est pas directement liée à la sauvegarde environnementale et sociale.

3.6.1. Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement

Ce Ministère assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'environnement et de développement durable.

L'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) est rattaché à ce ministère et a comme mandat de promouvoir, encadrer et gérer tout le processus d'évaluation environnementale et sociale au Burkina Faso.

L'ANEVE tient des séances d'examen des Termes de référence (TDR) formulés par les promoteurs de sous-projets, et des études et notices d'impact qui sont déposées pour revue et approbation. Il formule un avis sur la recevabilité de ces études et émet une recommandation au ministre de l'Environnement sur l'acceptabilité environnementale des activités du sous-projet. À ce titre, il organisera des enquêtes publiques pour la validation du rapport de NIES élaboré en vue de la délivrance de l'avis motivé sur la faisabilité environnementale et sociale du projet.

Quant à la Direction Régionale de l'Environnement et ses démembrements, elle assiste le promoteur dans la réalisation des inventaires floristiques dans les emprises des projets avant abattage. En outre, ces Directions autorisent l'abattage des arbres dans les emprises des sous-projets conformément aux contenus des PGES prenant en compte des activités de reboisement en compensation des arbres abattus. Aussi, doivent-elles participer au choix des espèces et au suivi des activités de reboisement à travers un protocole clairement établi. Par ailleurs, elles sont aussi chargées en collaboration avec le promoteur, la collectivité de la gestion des arbres abattus dans les emprises des travaux.

3.6.2. Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

Il assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ce titre, il est chargé :

- de la création et de la gestion des établissements d'enseignement supérieur publics ;
- de la conception, de la planification et de l'évaluation des enseignements ;
- de la gestion prévisionnelle de l'implantation des établissements d'enseignement publics et privés ;
- du suivi et du contrôle de la gestion administrative et pédagogique des structures d'enseignement ;
- de l'organisation des examens et concours professionnels et pédagogiques de l'enseignement supérieur ;
- de l'élaboration et de la diffusion des documents, manuels et autres matériels didactiques ;
- de l'organisation et de la promotion des recherches, des enseignants-chercheurs et des doctorants ;
- de la culture de l'esprit scientifique chez les étudiants et les enseignants-chercheurs ;
- de l'organisation des rencontres de haut niveau pour l'avancée de la culture, de la science et de la technologie ;
- de la création et de la gestion des infrastructures de recherches universitaires;

- de la gestion des bourses d'études et des stages ;
- de l'orientation des étudiants ;
- de la délivrance des diplômes ;
- de la formation professionnelle et pédagogique des enseignants ;
- de l'établissement de l'équivalence des titres et diplômes ;
- de la mise en œuvre des œuvres sociales ;
- du suivi de l'application des normes éthiques dans le domaine de la recherche scientifique et universitaire en collaboration avec les ministères de la santé et de la recherche scientifique et de l'innovation ;
- l'Université Joseph KI-ZERBO.

L'Université Joseph KI-ZERBO est la doyenne et la plus grande des Universités du Burkina Faso. Née à la suite de l'accord de coopération, signé à Paris le 24 avril 1961 entre la Haute-Volta et la France, l'Université Joseph KI-ZERBO est la traduction de la volonté des autorités politiques d'alors de réaffirmer la souveraineté nationale en matière d'enseignement supérieur. Erigée d'abord, en Centre d'Enseignement Supérieur de Ouagadougou (CESUP) par l'Ordonnance N° 69-024/PRES/ENJS du 5 Mai 1969 ; ce n'est qu'à partir du 1er avril 1974 que l'Université de Ouagadougou (ancienne dénomination) a porté son nom par Ordonnance N°74-031/PRES/EN du 19 avril 1974. Elle a connu plusieurs mutations (restructuration, refondation, ...) au cours de son évolution.

L'Université Joseph KI-ZERBO se voit érigée en Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Technique (EPSCT) par Décret N°2000-469/PRES/PM/MESSRS du 6 Octobre 2000.

- ✓ Centre d'Etude, de Formation et de Recherche en Gestion des Risques Sociaux (CEFORGRIS)

Le CEFORGRIS sera impliqué dans la mise en œuvre du sous projet. Leur concours sera requis dans la conduite des tâches suivantes :

- mise en place et application de procédures formelles relatives à l'acquisition et l'occupation des terrains;
- mobilisation sociale pour la contribution effective et l'engagement des différentes parties ;
- suivi-évaluation ;
- recueil et résolution des plaintes à travers les structures habilitées.

3.6.3. Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP)

Il est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de Santé et de l'Hygiène Publique. A l'échelon local, le Ministère en charge de la Santé est représenté par sa Direction Régionale et ses Districts Sanitaires qui ont pour missions de coordonner l'activité sanitaire dépendant de leur ressort territorial et de fournir un support opérationnel et logistique aux services de santé.

Dans le cadre du projet, le Ministère interviendra avec l'appui des Directions régionales de la Santé, dans la sensibilisation sur la prévention sanitaire et d'hygiène publique ainsi que la gestion des accidentés. La réduction de la propagation des Infections Sexuellement Transmissibles (IST) et du VIH/SIDA constitue aussi l'une des activités à conduire par le MS. Cela s'opérera à travers des campagnes de formation, d'information et de sensibilisation au profit des travailleurs et des communautés.

3.6.4. Populations bénéficiaires

Les populations du Burkina Faso et de la sous-région ouest-africaine sont les bénéficiaires directes du projet à travers les étudiants formés. Elles sont parties prenantes dans la conception des activités du sous-projet et particulièrement dans la mise en œuvre du PGES, notamment à travers les étudiants, les autorités et les riverains. La consultation des bénéficiaires du sous-projet est obligatoire en vertu des articles 19 et suivants le DECRET N°2015- 1187 /PRES-TRANS/PM/MERH du 22 octobre 2015 dont le but est de « recueillir les avis et les contre-propositions des parties concernées » par rapport aux différents aspects du projet.

3.6.5. Entreprises en charge des travaux

Leurs missions seront d'exécuter les travaux de construction des différentes activités du sous projet dont elles sont attributaires dans les règles de l'art tout en respectant les spécifications environnementales, sociales, de sécurité et d'hygiène de gestion des chantiers contenues dans leurs marchés ; l'objectif affiché étant la meilleure gestion environnementale et sociale de ces chantiers. Les entreprises doivent avoir au sein de leur équipe d'expert un Spécialiste en Hygiène Santé Sécurité Environnement (S-HSSE) afin de s'assurer de la prise en compte des aspects environnementaux, sociaux et sécuritaires dans la mise en œuvre du sous-projet.

3.6.6. Mission de contrôle

Au niveau du contrôle et du suivi des travaux, l'accent est principalement mis sur les caractéristiques techniques des projets, et très peu d'attention est portée sur les aspects environnementaux et sociaux. Des insuffisances sont notées dans la composition de l'équipe de contrôle et la plupart des bureaux ne dispose pas d'un expert environnementaliste pour le suivi environnemental. C'est donc dire que le(s) ou les bureau(x) de contrôle devront inclure un expert environnementaliste afin de s'assurer de la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans la mise en œuvre du sous projet.

La MDC est tenue de contrôler le respect par l'entreprise des exigences environnementales et sociales prescrites dans les DAO et le contrat du marché, ainsi que la conformité des travaux environnementaux et sociaux au cahier des charges. Les spécifications environnementales et sociales du contrat de marché, les Plans de Protection Environnementales et Sociale (PPES) du chantier de l'entreprise approuvés par la MDC et le PGES du projet seront les documents de référence de la surveillance environnementale et sociale.

4. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

4.1. Zone d'influence du projet de construction d'un bâtiment RDC extensible en R+2

Afin de décrire les différentes composantes du milieu susceptibles d'être affectées par le sous-projet de construction du bâtiment RDC extensible en R+2 du CEFORGRIS, deux zones d'influence sont identifiées. Il s'agit :

- d'une zone d'influence directe ou restreinte ;
- d'une zone d'influence indirecte ou élargie ;

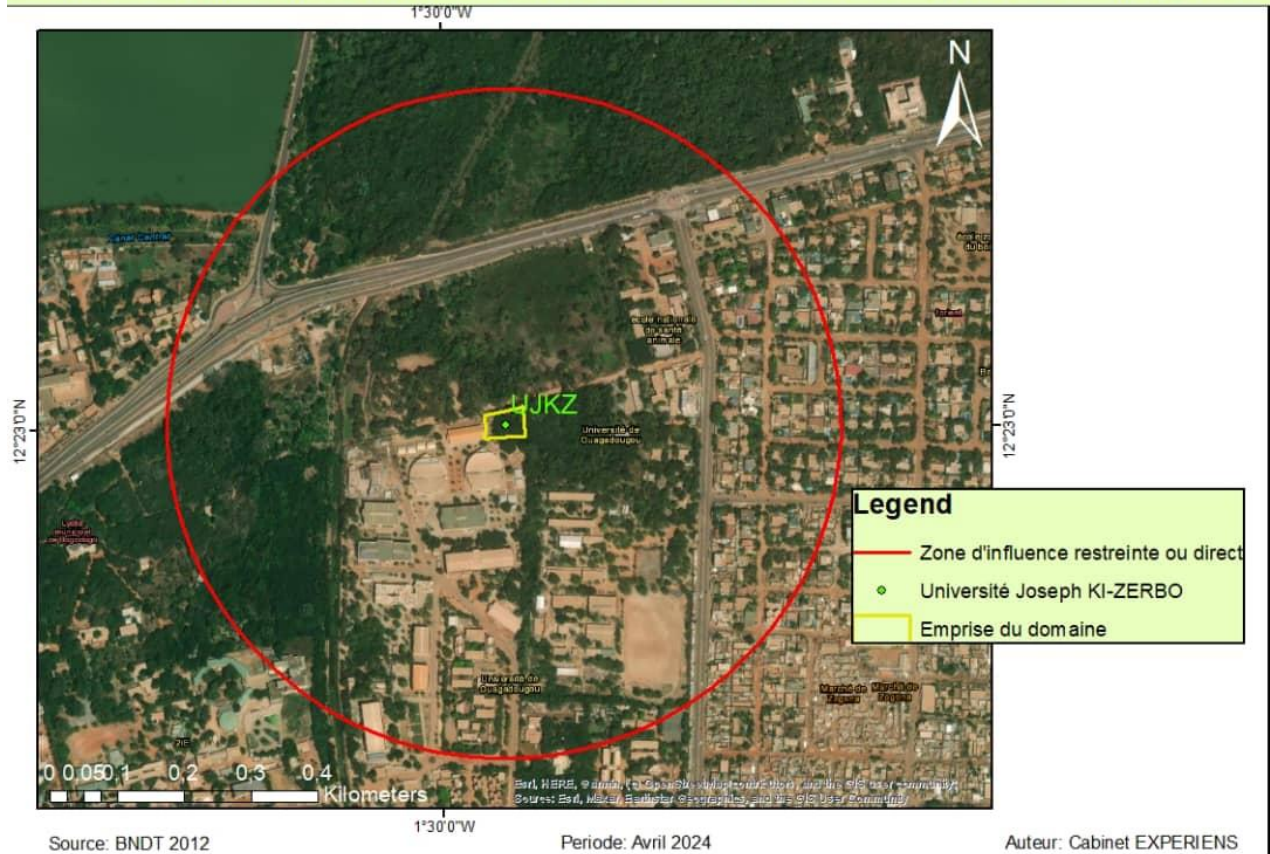
4.1.1. Zone d'influence directe ou restreinte

La zone d'influence directe comprend l'emprise du sous-projet de construction du bâtiment RDC et extensible en R+2 et l'étendue de l'université de Ouagadougou qui est une enceinte fermée. Le site a une superficie de 0,25 ha. Il est situé entre les amphis M1 et M2 à l'Ouest, le pavillon L au sud-ouest, des toilettes au sud, le mur séparant l'ex LTO (Lycée Technique de Ouagadougou) et l'UJKZ à l'EST et le mur séparant le centre hippiques et l'UJKZ au Nord. Elle comprend également les environs immédiats (quartiers riverains) du sous projet qui vont sentir de manière directe les impacts des activités du sous projet dans un rayon de 500 m et la réfection de l'amphithéâtre L.

4.1.2. Zone d'influence indirecte ou élargie

La zone d'influence élargie sera beaucoup plus vaste et excèdera largement les limites de la zone d'étude restreinte. Pour les impacts biophysiques, les limites de cette zone sont estimées à un rayon de 2km autour du site d'implantation du sous projet dans la ville de Ouagadougou. Pour les impacts sociaux, la zone d'influence élargie concerne tout le pays y compris la sous-région ouest-africaine, car le CEFORGRIS reçoit des étudiants de diverses nationalités.

Carte 3 : Zones d'influences du sous projet



4.2. Description du milieu physique

4.2.1. Relief et topographie

La zone du sous-projet de construction du bâtiment RDC extensible en R+2 du CEFORGRIS présente une morphologie plane et monotone avec une altitude moyenne de l'ordre de 300 m. La zone appartient à la pénéplaine, surface d'aplanissement polyphasée avec reliefs résiduels, qui correspond au socle paléoprotérozoïque Birimien érodé qui couvre les trois quarts du pays. L'essentiel du territoire est caractérisé par une grande homogénéité morpho lithologique, en accord avec la nature relativement homogène du substratum (granitoïde) dont les surfaces présentent des formes empâtées à relief très peu accentué.

Cette pénéplaine est constituée d'interfluves, de versants ou croupes et de glacis fonctionnels généralement recouverts d'une cuirasse ferrugineuse qui forment un plateau plus ou moins démantelé. Le site du sous-projet de construction d'un bâtiment RDC extensible en R+2 du CEFORGRIS est de 0.5ha se reposent sur un terrain quasiment plat. La photo suivante présente la vue du site du projet.

Photographie 2 : le site implantation du projet



Source : Données terrain CEFORGRIS, Janvier 2024.

A l'échelle de plus (20) hectares, le relief et la topographie ne constituent pas un enjeu particulier dans le cadre de la mise en œuvre du projet de construction du bâtiment RDC extensible en R+2.

4.2.2. Sols

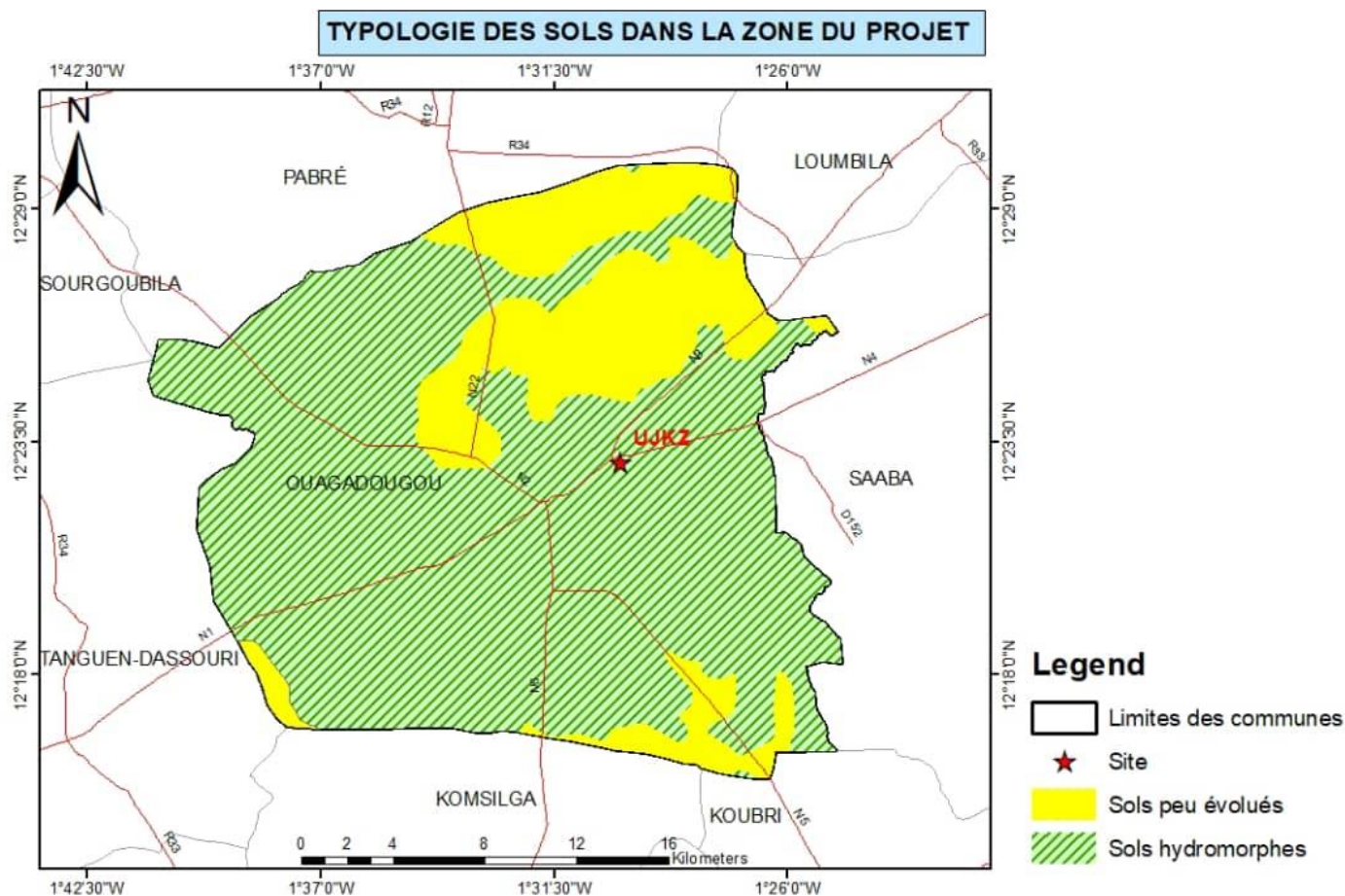
Les sols dans la province du Kadiogo sont peu profonds et pauvres en éléments nutritifs tels que l'azote, le potassium. Ils sont caractérisés par un faible capacité d'infiltration et de conservation d'eau. Les types de sols sont au nombre de quatre (04).

- les sols ferrugineux lessivés qui se développent sur des matériaux d'altération de roches granitiques; ces sols ont une faible qualité chimique ;
- les sols minéraux bruts correspondant aux cuirasses en affleurement constitués de pisolithes, de gravillons ou de pierrailles très fortement cimentés les uns aux autres;
- les sols hydromorphes localisés aux abords des barrages et des marigots avec une faible capacité de gonflement et un fort potentiel asphyxiant peu favorable à l'activité biologique.
- les sols nets ou sols halomorphes dont la genèse est liée à la présence de chlorure de sodium géologique (granite, migmatites et leptimites).

Dans la zone du sous-projet de construction du bâtiment RDC extensible en R+2 les sous-groupes de sols décrits appartiennent à la classe des sols à sesquioxydes de fer et de manganèse.

La carte suivante présente la typologie des sols de la commune de Ouagadougou.

Carte 4 : la Typologie des sols dans la commune



Source:BNDT 2012

Période: Février 2024

Auteur: Cabinet EXPERIENS

4.2.3. Climat

. Les données de la station synoptique de Ouagadougou seront utilisées pour l'étude climatologique dans le cadre de ce sous-projet de construction d'un bâtiment R+2 car cette station synoptique est la proche du site.

Sur la base des relevés pluviométriques, on remarque que les cumuls annuels moyens (1981-2018) varient autour de 738.1 mm à Ouagadougou.

De ces cumuls pluviométriques, on constate que cette zone d'étude est sur le climat Soudano-Sahélien (zone dont la quantité annuelle de pluie reçue est comprise entre 600 et 900mm).

En rappel, les ensembles climatiques du Burkina s'opèrent à travers les quantités de pluie reçues dans l'année et situées par rapport aux bornes 600mm et 900mm. Ce qui correspond aux limites climatiques comme indiquées ci-après :

- climat sahélien correspondant à la zone située au-dessus de 14° de latitude Nord avec une quantité annuelle de pluie inférieure à 600mm.
- climat soudano sahélien, zone située entre 11°30 et 14° Nord, enregistrant entre 600 et 900mm de pluie.
- climat soudanien, zone située en dessous de 11°30 Nord avec une hauteur annuelle de pluie dépassant 900mm.

La période pluvieuse s'étend véritablement de juillet à septembre. Les mois de mai, juin et octobre sont aussi pluvieux mais enregistrent en moyenne des pluviométries inférieures par rapport à la période précédente.

Du point de vue de l'ensoleillement, on voit que dans la zone du sous-projet de construction du bâtiment R+2 ce paramètre est en moyenne de 8 heures par jour pour les variations inter annuelles. A l'échelle du mois, cette moyenne est de 7 à 9 heures. La durée d'insolation ou le temps pendant lequel le soleil a brillé dans la journée ne dépasse pas les 9 heures.

On enregistre une évaporation moyenne annuelle au BAC de 3 085mm. Les extrêmes sont de l'ordre de 129.5 mm pour le minimum en août 2023 et un maximum de 450mm en Avril-mai. La moyenne annuelle de l'évapotranspiration de la série 1981-2018 est de 1860mm.

S'agissant des températures, pour la même période d'étude 1981-2018, on enregistre trois mois chauds (mars, avril et mai) avec des maxima de l'ordre de 31 à 40°C. Les températures minimales quant à elles, varient entre 17 et 27°C.

4.2.4. 2345Le vent

Deux types de vent prédominant dans la zone du site du sous-projet de construction d'un bâtiment R+2. L'harmattan, qui souffle entre novembre et avril, est un vent frais et desséchant chargé de particules poussiéreuses. Il souffle principalement de nord-est vers le sud-ouest et transportant certains germes pathogènes (méningocoque). Aussi, la visibilité se trouve fortement réduite et cela peut être à l'origine de nombreux accidents de la circulation.

La mousson, quant à elle, est un vent chaud et humide qui souffle principalement du sud-ouest au nord-est. Sa période d'influence se situe entre mai et octobre. Durant cette période, on enregistre des vents soufflant au-delà de 2.3 m/s.

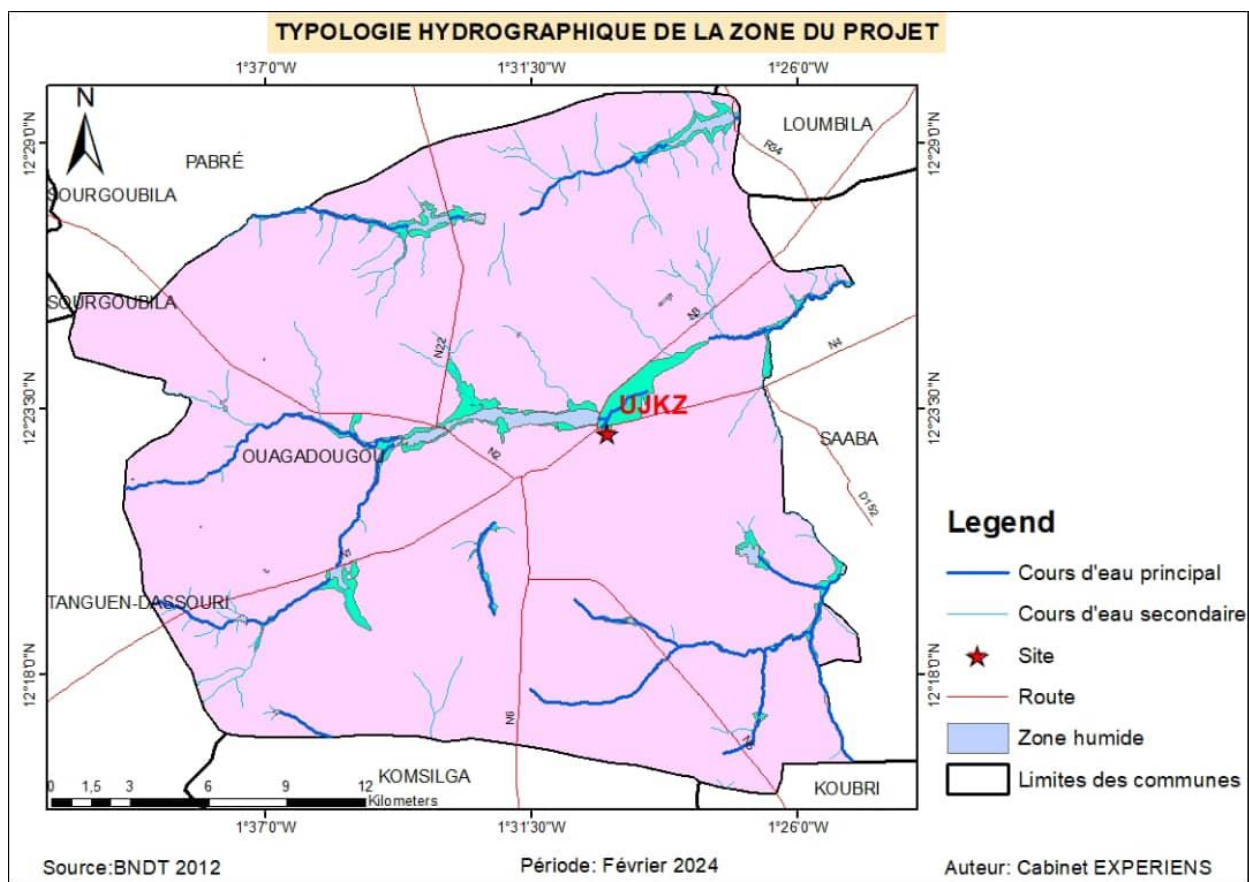
Les vents peuvent avoir une influence sur les conditions de stockage des produits chimiques, notamment en cas de déversement.

4.2.5. Hydrographie

Les principaux cours d'eau de la zone d'étude sont le marigot de Dassasgo (de Ouemtenga ou marigot de la prison) et le marigot principal qui rejoint le marigot de Dassasgo. On trouve également dans le sous bassin de Kossodo de nombreuses rigoles drainant les eaux usées issues de nombreuses activités dans la zone ainsi que les eaux provenant du Canal de Zogona et du canal central qui se jettent tous les deux dans la forêt classée du barrage. Le niveau statique de la nappe se situe à plus de 10 m de profondeur. De nombreux points d'eau (puits et forages) ont été aménagés dans la zone d'influence du sous projet. Le marigot le plus proche longe la zone d'étude au Nord-est avant de rejoindre le marigot principal suivant une direction NWSE. Le lit de ce ruisseau naturel est bien individualisé mais son débit se réduit rapidement après la saison des pluies. Ce cours d'eau correspond à l'axe principal de drainage du bassin versant qui rejoint la rivière Massili au Nord-est Comme décrit dans les dossiers techniques l'eau qui sera utilisée sera principalement issue de l'ONEA. Mais d'autres alternative comme l'utilisation de l'eau des barrages n°1, 2 et 3 de la ville de Ouagadougou quand cela est favorable.

La carte suivante présente le réseau hydrographie.

Carte 5 : le réseau hydrographie de ville de Ouagadougou



4.2.6. Qualité de l'air, nuisances sonores et visuelles

La zone d'implantation du sous-projet de construction d'un bâtiment R+2 est située en zone urbaine où l'air est moyennement pollué. La qualité initiale de l'air est affectée par la poussière émise par le vent, les émissions de gaz à effet de serre provenant des activités anthropiques. Cette qualité de l'air est particulièrement perturbée par les effets de l'harmattan, période pendant laquelle, les vents qui soufflent justifient l'émission de grandes quantités de poussières.

En ce qui concerne les nuisances sonores, la zone est peu animée par les véhicules motorisés circulant.

4.3. Description du milieu biologique

4.3.1. Végétation

La province du Kadiogo est située dans le domaine phytogéographique nord-soudanien caractérisé par la prédominance de trois formations végétales :

- la savane herbeuse, très fortement dégradée au profit des champs de culture ;
- la forêt galerie, formée le long des cours d'eau ;
- la savane arbustive.

Les espèces végétales les plus rencontrées dans la province sont : *Balanites aegyptiaca*, *Sclerocaria byrrea*, *Lannea microcarpa*, *Adansonia digitata*, *Parkia biglobosa*, *Vittelaria paradoxa*, *Azadirachta indica*, *Ceiba pentandra*, *Tamarindus indica*, *Diopyros mespiliformis*, *Cassia sieberiana*.

Le site du projet de construction du bâtiment RDC extensible en R+2 est en pleine ville de Ouagadougou et est parsemé par quelques arbres. Un inventaire floristique a été réalisé sur le site en janvier 2024.

✓ Méthodologie

La description de la végétation visait principalement deux objectifs à savoir : (i) connaître les différents types de formations végétales et leurs cortèges floristiques en place dans les sites du sous-projet de construction du bâtiment R+2, (ii) et dénombrer les 100 pieds d'arbres qui seront probablement abattus dans la zone des infrastructures à installer.

Pour atteindre ces objectifs un inventaire systématique avec comptage pied par pied a été utilisé pour évaluer le nombre d'arbres. Cette méthode a été retenue compte tenu de la très faible dimension des sites du projet de construction du bâtiment RDC extensible en R+2 et de la végétation en place.

✓ Résultat

La végétation du site du projet de construction du bâtiment RDC extensible en R+2 est composée entre autres de dix (10) espèces ligneuses suivantes : *Acacia pennata* ; *Albizia chevaleri* ; *Albizia lebbek* ; *Azadirachta indica* ; *Balanites aegyptiaca* ; *Cola cordifolia* ; *Ficus sycomorus* ; *Gmelina arborea* ; *Khaya senegalensis* ; *Ziziphus mucronata*. Les espèces inventoriées sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 10: Inventaire des espèces végétales présentes sur le site de construction du bâtiment RDC du CEFORGRIS

N°	Nom scientifique	Statut de protection selon la législation nation Burkinabé	Nombres de pieds	Liste rouge UICN
1	<i>Acacia pennata</i>	NP	08	ND
2	<i>Albizia chevaleri</i>	NP	46	ND
3	<i>Albizia lebeck</i>	NP	31	ND
4	<i>Azadirachta indica</i>	NP	05	ND
5	<i>Balanites aegyptiaca</i>	NP	1	ND
6	<i>Cola cordifolia</i>	NP	1	ND
7	<i>Ficus sycomorus</i>	NP	1	PM
8	<i>Gmelina arborea</i>	NP	1	ND
9	<i>Khaya senegalensis</i>	IP	5	VU
10	<i>Ziziphus mucronata</i>	NP	1	ND
	Total général		100	

Source : Données terrain CEFORGRIS, Janvier 2024

IP : Intégralement protégé ; PP : Partiellement protégé ; NP : Non protégé ; NV : Non vulnérable ; VU : Vulnérable ; PM : Préoccupation mineure ; ND : non déterminé

Au total, de cent (100) pieds d'arbre repartis en dix (10) espèces ont été inventoriés sur le site du sous-projet de construction du bâtiment RDC extensible en R+2. Ils seront probablement abattus pour avoir l'emprise nécessaire à la construction du bâtiment. . Les mesures de protection affectées à ces espèces sont notamment l'évitement le plus possible de les couper en réaménageant l'emplacement des infrastructures ; au cas où la coupe devient inévitable, compenser leur perte avec plusieurs en remplacement.

4.3.2. Faune

L'habitat de la faune étant fortement dégradé, seulement la faune aviaire *Streptopelia decipiens* (tourterelle pleureuse), *Tockus flavirostris* (Calao), *Francolinus bicalcaratus* (Francolin à double éperon), les reptiles *Hemidactylus frenatus* (Margouillat) *Squamata* (lézard), et la microfaune (diptères, Hyménoptères, Orthoptères) sont observés au niveau de la zone d'influence directe du projet de construction du bâtiment RDC extensible en R+2. Description du milieu humain.

4.3.3. Description démographique

✓ Effectifs et évolution de la population du Kadiogo

Selon les résultats du Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH-2019), la population de la province du Kadiogo est passée de 1 727 390 habitants en 2006 à 3 032 668 habitants en 2019 avec un taux d'accroissement annuel moyen de 6,3%. Cette population est inégalement répartie dans l'espace territorial de la province. Selon les projections de l'INSD, la taille de la population du Kadiogo est établie à 3 032 668 habitants en 2019. L'évolution de la population et densité de la Région du Centre sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 11: Évolution de la population et densité de la Région du Centre

Commune	Superficie (Km ²)	Densité 1996	Densité 2006	Densité 2019	Population en 1996	Population en 2006	Population en 2019	Taux d'accroissement Annuel
Ouagadougou	519,44	1445	2 840	4 723	750 398	1 475 223	2453 496	6,3
Province du Kadiogo	2 805	336	616	1081	941894	1 727 390	3032 668	6,3
Région du Centre	2 805	336	616	1081	941894	1 727 390	3032 668	6,3
Burkina Faso	274222	38	51,12	74,71	10312 609	14017262	2048799	3,1

Source : INSD/RGPH 1996, 2006 et 2019; DREP-Centre

La densité de la population de la région du Centre a évolué, elle est passée de 616 habitants au Km² à 1081 habitants au km² entre 2006 et 2019. Cette forte croissance démographique entraîne un accroissement des besoins sanitaires surtout en infrastructures dans la province du Kadiogo.

✓ Ethnies et religion

L'ethnie est un groupe social de personne qui considère partagés une ascendance, une histoire, une culture commune. Le Burkina est un pays qui compte plus de soixante ethnies.

Dans la commune de Ouagadougou, presque toutes les ethnies du pays y sont représentées. Le groupe ethnique majoritaire est celui des Mossé, puis viennent les autres groupes tels que les Dioulas, les Peulhs, les Samos, les Bissas, les Gourmantchés, les Dagaras, etc.

En dépit de leurs différences, ces groupes ethniques ont toujours su garder une harmonie entre eux.

La religion dominante est l'Islam, ensuite viennent le Catholicisme, l'animisme et le protestantisme.

4.4. Secteurs sociaux

4.4.1. Enseignement Supérieur

Selon annuaire statistique de l'enseignement supérieur 2022-2023, l'ensemble des étudiants des universités et des grandes écoles était à un effectif de 220 128 (dont 176 851 dans les universités et des grandes écoles publiques et 43 277 dans les universités et les grandes écoles privées).

La situation des établissements dans les universités et des grandes écoles dans la Région du centre est inscrit dans les tableaux suivant :

Tableau 12 : Répartition des établissements d'enseignement supérieur par type, par statut de la région du centre

Région	Commune	Etablissements dans les universités			Etablissements dans les grandes écoles		Total général
		Publiques	Privées	Total	Publiques	Privées	
	Ouagadougou	19	19	38	4	77	119
Centre	Komsilga	0	3	3	0	0	3
	Saaba	3	7	10	0	2	12

Source : DGESS/MESRI, enquête statistique annuelle 2022/2023

Tableau 13 : Nombre d'enseignants et d'étudiants des IESR publiques de la région du centre

Région	Commune	Etablissements dans les universités			Etablissements dans les grandes écoles		Total général
		Publiques	Privées	Total	Publiques	Privées	
	Ouagadougou	19	19	38	4	77	119
Centre	Komsilga	0	3	3	0	0	3
	Saaba	3	7	10	0	2	12

Source : DGESS/MESRI, enquête statistique annuelle 2022/2023

Au cours de la décennie 2005-06 et 2015-16, le nombre total d'établissements a été multiplié par plus de trois, accroissement dû essentiellement au secteur privé. Toutefois, les étudiants se retrouvent en grande majorité dans le public (huit étudiants sur dix). Les filières offertes ont également connu une forte expansion au cours des dix dernières années, avec une prédominance des 'sciences sociales, commerce et droit' qui représentent près de la moitié des filières en 2015-2016, suivies des 'lettres et arts' et enfin des sciences. L'offre de filières en agriculture demeure marginale, pour un pays essentiellement agricole et dont l'économie est basée sur le secteur agro-pastoral. Il ressort également une orientation sexuée dans les filières : les filles sont proportionnellement plus présentes dans les 'sciences sociales, commerce et droit' alors que les garçons sont proportionnellement plus nombreux dans les filières 'sciences'. Alors que l'enseignement supérieur au Burkina Faso est loin d'avoir atteint un niveau optimal en termes de nombre d'étudiants, il fait face déjà à des défis en termes de capacité d'accueil, de personnel d'encadrement et d'une efficacité externe limitée.

4.4.2. Santé

Les indicateurs de santé pour la région du Centre sont peu satisfaisants.

✓ Concernant les besoins en lits :

La région du Centre possède Quatre CHU, Cinq District Sanitaire pour un total de 1508 lits. Les taux d'occupation des lits dans les hôpitaux du Centre en 2018.

Le ratio lit/habitants du Centre est de 5.2 lits pour 10 000 habitants.

Le besoin en lits est donc nécessaire. Ceci témoigne de la faible capacité d'accueil des structures de santé d'où la nécessité de renforcer la disponibilité des infrastructures sanitaires dans la région du Centre.

✓ Les infrastructures sanitaires

En 2018, la région du Centre comptait 162 formations sanitaires publiques dont 4 Centres hospitaliers Universitaires (CHU) localisés à Ouagadougou, 95 Centre de santé et de promotion sociale (CSPS), 2 Centre médical avec antenne chirurgicale (CMA) et 17 Centre médicaux, 8 Dispensaires isolés et 36 Infirmerie. Les formations sanitaires privées sont au nombre de 294 et sont complétées par Cinq (5) officines pharmaceutiques et vingt-huit (28) dépôts pharmaceutiques. Malgré ces effectifs en termes d'infrastructures sanitaire, on note des insuffisances dans la disponibilité et l'offre des services de santé dans la province du Kadiogo.

4.4.3. Situation des principales maladies sous surveillance à potentiel épidémique

Les principales pathologies sous surveillance rencontrées dans la commune de Ouagadougou sont par ordre d'importance le Paludisme, IRA, la Diarrhées non Sanguinolentes, les Parasitoses intestinales, les Plaies, les Affection de la peau, la Dysenterie, l'Ulcère d'estomac, les Conjonctivites, les IST.

4.4.4. Problématique des VBG/EAS-HS

La violence Basée sur le Genre (VBG) est l'ensemble des violences dirigées contre une personne ou un groupe de personnes sur la base de leur genre ou de leur appartenance sexuelle. Elle est fondée sur la discrimination sexuelle et concerne aussi bien les hommes que les femmes, mais ces dernières sont plus concernées que les hommes. Des entretiens avec les acteurs sur le terrain, il ressort que la question de l'homme violenté par sa femme n'est pas abordée. En revanche le phénomène de la femme violentée par son conjoint est toléré ; considéré comme un problème culturel et banal, les femmes hésitent à dénoncer ces actes de peur de subir des représailles. Les types de VBG enregistrés sont : les violences physiques (coups et blessures mortels), les violences psychologiques (répudiation et injures), les violences sexuelles (harcèlement, attouchements, viols et tentatives de viol), les violences culturelles (mariages d'enfants, mariage forcé, excision et bannissement) et les violences économiques (la pauvreté ayant un visage féminin, les femmes sont victimes de violences de la part de leurs conjoints).

Les causes des VBG de l'avis des personnes rencontrées se résument à ce qui suit :

La pauvreté : par exemple, le conjoint désœuvré qui demande de l'argent à sa femme qui souvent, manifeste un refus aboutit à des coups et blessures ;

Les pesanteurs socioculturelles qui prédisposent une certaine supériorité de l'homme à la femme au sein du tissu social ;

Le contexte sécuritaire : certains couples divorcent du fait des difficultés liées à leurs statut et situation actuels de déplacés internes ;

Le développement des réseaux sociaux : il arrive que la femme plutôt que de se préoccuper des tâches ménagères qui lui sont traditionnellement dévolues, est souvent occupée à naviguer sur les réseaux sociaux. Cela crée souvent des problèmes entre les conjoints. Le fait de décrocher des appels (que ce soit la femme ou son époux) de nature douteuse crée souvent des mésententes au sein du couple. Si le mari ou la femme voit un message compromettant sur le téléphone de l'autre, il y a risque de VBG ;

La consommation de stupéfiants et excitants : avec le développement des sites aurifères, les jeunes désœuvrés passent le temps à consommer les boissons frelatées et une fois rentrés à la maison, il y a des disputes avec leurs épouses.

Dans le contexte burkinabè, la socialisation apprend aux hommes à être des idéaux qui incarnent la force, la puissance conformément aux principes du système patriarcal qui régissent beaucoup de sociétés africaines. Quant aux femmes, la socialisation leur apprend à se soumettre aux hommes qui doivent selon les normes sociales, décider à leur place et gérer pour elles.

4.4.5. Patrimoines culturels

Sur le plan culturel, Aucun bien (tombe, site sacré, maison culturelle) n'a été identifié sur le site du sous projet ni dans un milieu environnant. Cependant, des mesures de gestion seront proposées en cas de découvertes fortuites sur le site du sous projet.

4.5. Secteur de production

4.5.1. Agriculture

Cette activité se déroule essentiellement dans les quartiers périphériques, dans certaines parcelles non mises en valeur et dans les portions de zones humides (zones ensablées et/ou envasées à l'aval de certains canaux, zones de bas-fond, et l'environnement immédiat des barrages. L'agriculture urbaine est pratiquée dans l'illégalité. Le maraichage est la principale activité rencontrée dans les zones humides. Ces zones agricoles ont besoin d'une valorisation pour accroître leurs productivités. Notamment les zones agricoles suivantes :

- de la ceinture verte dans l'environnement du canal de Sabin. Ce site est déjà exploité par certains maraichers. On y trouve des arbres plantés dans le cadre de la ceinture verte et est longé par quelques habitations ;
- de l'Hôtel Silmandé. Il est longé par la Rue 24.126 et la Rue des Poètes (barrage n°3) ;
- du canal de Sabin à l'approche du barrage n°3. Ce site est longé par des habitations ;
- des environs du barrage n°2. Ce site est longé par la Rue Sœur KABORE Joséphine (23.02) et des habitations.

4.5.2. Elevage

L'élevage est en pleine expansion dans les différents quartiers de la ville en raison des opportunités offertes par la ville de Ouagadougou pour l'écoulement des produits animaux. Cependant, il s'agit d'un élevage beaucoup plus traditionnel avec une divagation des animaux. En outre, toujours à la périphérie se développent l'élevage moderne pratiqué dans des fermes où sont encore disponibles des espaces pour ce type d'activités. Bovins, caprins, ovins, porcins et volaille sont les principales espèces d'animaux

élevées. L'élevage dans la ville et à la périphérie ont entraîné la création de marchés à bétail dans la ville de Ouagadougou. En effet, on y dénombre principalement le marché à bétail de l'Arrondissement n°3 et n°4 et le marché dans l'enceinte de l'Abattoir Frigorifique de Ouagadougou (AFO).

4.6. Analyse du changement du climat sur le bâtiment RDC et extensible en R+2 et inversement

La zone d'intervention du sous-projet à l'instar du reste du pays connaît des dérèglements liés au changement du climat : vents d'extrême violence, pluies diluviennes, sécheresses longues et récurrentes, températures extrêmes...

Les phénomènes climatiques ci-dessus cités peuvent avoir des effets négatifs sur l'infrastructure. En effet, les vents violents peuvent occasionner la destruction de la toiture des bâtiments tandis que les pluies diluviennes peuvent causer des inondations et être à l'origine de dégâts sur les infrastructures. L'infrastructure, pendant sa phase de construction et d'exploitation peut contribuer à la modification du climat par une mauvaise gestion des déchets solides pendant la construction et l'exploitation (incinération anarchique) qui produiront des gaz à effets de serre (CO_x, NO_x, ...).

Afin de limiter l'impact négatif du changement du climat sur le bâtiment R+2 et vice versa, les mesures ci-après devront être mise en œuvre :

- ÷ Le respect des normes techniques en matière de construction ;
- ÷ La sensibilisation des entreprises sur les effets négatifs de leurs activités sur le climat ;
- ÷ La sensibilisation des parties prenantes sur les stratégies d'adaptation et d'atténuation.

5. PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU SOUS-PROJET

5.1. Les enjeux environnementaux

Préservation de la qualité de l'air et de l'ambiance sonore

Les travaux de terrassement, l'exploitation des emprunts, la circulation vont occasionner l'envol de la poussière contribuant à la dégradation de la qualité. Il en sera de même de l'ambiance sonore.

En phase d'exploitation, l'entretien du bâtiment, équipements électriques et du froid pourra occasionner la dégradation de la qualité de l'air au sein de l'université.

Préservation de la qualité et de la quantité des ressources en eau

Les ressources en eau de surface et souterraines du bassin du Nakambe connaîtront une baisse sensible de leurs volumes et pourront être polluées par les nitrates et les sulfates.

En phase de travaux, les besoins en eau de chantier restent modérés. Mais une mauvaise gestion des déchets de chantier va altérer la qualité des eaux de surface et aussi bien des eaux souterraines. La préoccupation est d'autant plus fondée pour les eaux souterraines.

Préservation de la qualité des sols

En phase des travaux, la mauvaise gestion des déchets de chantier (huiles usées) peut occasionner la pollution du sol. En phase d'exploitation, la mauvaise gestion des emballages et urbains pourront être à l'origine de la pollution des eaux de surface et des eaux souterraines.

Protection de la flore, de la faune et de son habitat

Les travaux du sous projet vont entraîner la destruction de **100 pieds arbres**. La destruction de végétation aura pour corollaire la destruction de l'habitat faunique. La préservation des espèces végétales constitue un enjeu important au regard de la valorisation socioéconomique et environnementale qu'en font les étudiants et le personnel enseignants.

Gestion des déchets

L'exécution du sous-projet va occasionner la production de déchets : rebus de chantier, emballages divers, ordures ménagères, huiles usées. Mal gérés, ces déchets vont occasionner la pollution du milieu naturel. En phase d'exploitation, en l'absence d'un plan de gestion écologique des emballages et autres déchets urbains peuvent entraîner une pollution des écosystèmes.

5.2. Les enjeux sociaux

Les principaux enjeux au plan socioéconomique et humain liés à la construction du bâtiment RDC extensible en R+2 se présentent comme suit :

Contribution à l'amélioration des conditions de travail et de formation au niveau du CEFORGRIS

Insuffisance d'infrastructure au sein de l'université Joseph KI ZERBO rendant difficile l'apprentissage des étudiants et la transmission du savoir par les enseignants. En effet la construction du bâtiment R+2 permettra d'offrir une meilleure condition de travail pour les étudiants et personnel enseignants

La protection de la santé et de la sécurité des populations et des travailleurs

En phase de construction, les étudiants, les enseignants, le personnel de soutien et les travailleurs seront exposés aux risques d'accidents (collision, chute, blessures) et de nuisances diverses pouvant impacter

négativement sur leur santé. Il est aussi à craindre la propagation des IST/VIH et des grossesses non désirées. En phase d'exploitation, l'augmentation des effectifs des étudiants, des enseignants et du personnel de soutien est source potentielle de contamination ou de prolifération des MST/VIH-SIDA, d'actes de VBG/EA-HS (viols sur les personnes vulnérables). Aussi en phase de construction/exploitation est un enjeu important.

Recrutement de la main-d'œuvre locale pendant les travaux et des entreprises

La réalisation des travaux du sous-projet va mobiliser des entreprises et une importante main-d'œuvre. Le recrutement des jeunes et la mobilisation des entreprises est un enjeu important. En phase d'exploitation, les activités de soutien occasionneront la création d'emplois.

Prévention des cas de VBG, VCE, EAS/HS

A l'instar des autres universités du Burkina Faso, la question des VBG, VCE, EAS/HS est très sensible dans la zone du sous-projet. Prévenir les cas de VBG, VCE, EAS/HS ou le cas échéant bien gérer ces cas sont des enjeux majeurs.

5.1. Analyse de la sensibilité du milieu

De l'analyse de l'état de référence de l'environnement de la zone du sous-projet découlent, pour chacune des composantes pertinentes de l'environnement, les principaux enjeux environnementaux et sociaux du territoire. L'identification de ces enjeux a été faite en faisant recours d'une part, aux éléments de sensibilité du milieu d'insertion du sous-projet et d'autre part, aux préoccupations soulevées par les parties prenantes du sous-projet lors des consultations publiques. Les enjeux environnementaux et sociaux du présent sous-projet ont été également appréhendés au regard des grands objectifs environnementaux repris par les principales politiques environnementales internationales et nationales. Les principaux enjeux identifiés sont les suivants.

Tableau 14 : Enjeux environnementaux et sociaux

Enjeux	Description	Niveau de sensibilité
Sur le plan Environnemental		
Déforestation	Les travaux du sous-projet vont nécessiter un abattage sélectif et l'élagage des arbres. Ceci constitue un enjeu pour l'université JKZ qui fait face à la perte d'espèces végétales, d'habitats fauniques, un manque à gagner pour l'exploitation des PFNL et pour la recherche.	Sensibilité moyenne à forte
Altération de la qualité des eaux, des sols et de l'air	Dans la zone du sous-projet on peut noter la pollution de l'eau, de l'air et du sol et des nuisances sonores émanant des travaux.	Sensibilité faible
Gestion des déchets	L'université Joseph KI ZERBO, site d'accueil du sous-projet ne dispose pas de système rationnel de gestion des déchets, conduisant à la prolifération des dépotoirs sauvages aux sein de l'université Le sous-projet induira la production de déchets (vidange issue de l'entretien du matériel roulant, déchets d'emballage et de type ménagers) qui nécessitera une collecte et transport vers des sites appropriés pour limiter les impacts négatifs sur l'environnement.	Sensibilité moyenne

Enjeux	Description	Niveau de sensibilité
Sur le plan social		
Gestion des cas de VBG/EAS/HS	L'accroissement du risque VBG/EAS/HS est lié à la main-d'œuvre étrangère au milieu universitaire qui peut être une source potentielle de contamination ou de prolifération des MST/VIH-SIDA, d'actes de VBG/EA-HS.	Sensibilité forte
Préservation de la sécurité et de la santé du personnel de chantier et des populations riveraines	La réalisation des travaux pourrait présenter des risques de santé, sécurité pour les travailleurs et les communautés riveraines. Tel que les risques d'accident, d'incendie, d'électrocution, brûlure, chute, etc.) liés aux mouvements d'engins de chantier.	Sensibilité moyenne
Contribution amélioration des conditions de travail et de formation au niveau du CEFORGRIS	Insuffisance d'infrastructure au sein de l'université Joseph KI ZERBO rend difficile l'apprentissage des étudiants et la transmission du savoir par les enseignants. En effet la construction du bâtiment R+2 permettra d'offrir une meilleure condition de travail pour les étudiants et personnel enseignants.	Sensibilité très forte
Retombées économiques et sociales	Le sous projet va générer des emplois et des revenus aux entreprises et aux commerçants. En phase d'exploitation les activités d'entretiens et soutien créeront des emplois pour la population riveraine.	Sensibilité très forte

Source : Données terrain CEFORGRIS, Janvier 2024

6. IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

6.1. Méthodologie d'identification et d'évaluation des impacts

Les impacts des travaux de construction du bâtiment RDC extensible en R+2 du CEFORGRIS sont évalués selon trois (03) phases qui sont :

Phase 1 : l'identification des impacts qui repose sur l'identification des sources d'impact ;

Phase 2 : la caractérisation et la description de l'impact ;

Phase 3 : l'évaluation de l'importance des impacts potentiels du sous-projet sur les composantes des milieux naturels et humains. La méthode retenue pour évaluer l'importance probable des impacts repose sur les principaux critères d'évaluation que sont la durée, l'étendue et l'intensité de l'impact (Méthode de Fecteau, 1997).

Pour y parvenir on utilise la matrice d'interrelations entre les sources d'impacts significatifs et les composantes du milieu affectées par les activités du sous-projet. Il est procédé ensuite à l'évaluation de l'importance des impacts potentiels identifiés dans la matrice d'interrelation.

Les mesures d'atténuation, les modalités de surveillance et de suivi environnemental et social, les mesures institutionnelles, une estimation des coûts sont contenues dans un plan de gestion environnementale et sociale (PGES).

6.1.1. Identification des impacts

L'identification des impacts est faite en mettant en relation les éléments de sous-projet, tant en phases de préparation, de construction qu'en phase d'exploitation et de fermeture de la base vie. Cette mise en relation prend la forme d'une matrice d'identification des impacts (matrice de Léopold), où chaque interrelation identifiée représente un impact probable d'un élément de l'équipement éducatif sur plusieurs composantes du milieu.

Chacune des interrelations identifiées fait l'objet d'une évaluation de l'importance de l'impact anticipé au moyen d'une fiche d'impact qui présente les détails de l'évaluation. Chaque fiche présente une évaluation justifiée des impacts, une description factuelle, les mesures d'atténuation proposées, l'importance de l'impact résiduel et les mesures de surveillance et de suivi requises.

✓ Les sources d'impacts

Les principales activités sources d'impacts environnementaux et sociaux pendant les phases de préparation, de construction, d'exploitation et de maintenance sont indiquées dans le tableau ci-après.

Tableau 15: Activités sources d'impacts

Activités sources d'impacts	Descriptions des activités sources d'impacts
Phase de préparation et de construction	
Débroussaillage	Abattage des arbres, décapage du couvert végétal
Préparation du terrain et terrassement	Activités de préparation du terrain : travaux de terrassement

Activités sources d'impacts	Descriptions des activités sources d'impacts
Circulation des engins	Activités liées à la circulation des véhicules, des camions et des engins de chantier, l'entretien des véhicules et de la machinerie, et les déplacements de la main d'œuvre.
Prélèvement et consommation d'eau	Prélèvement d'eau à partir des barrages en saison hivernale, au réseau ONEA pour les travaux de construction en saison sèche.
Construction des infrastructures	Construction du bâtiment (ferraillage, soudure, travaux en hauteur, électricité, peinture, plomberie etc.)
Achat de matériaux, de biens et de services	Achats requis pour réaliser les travaux et pour le besoin du personnel (restauration, etc.)
Gestion des déchets solides et liquides	Activités de gestion et d'entreposage des matières résiduelles (débris, déchets, matières recyclables), des matières dangereuses et des contaminants (Hydrocarbures, etc.).
Mobilisation de la main d'œuvre sur le chantier	Recrutement de travailleurs (manœuvres et ouvriers qualifiés, maçon.....)
La présence de travailleurs,	La propagation du VIH/SIDA, la survenue de VBG/EAS/HS, la violation des US et coutumes et même de conflits, etc.
Aménagement paysager du site du sous-projet	Plantation ornementale/ Aménagement paysager
Phase de Fermeture et de réhabilitation	
Fermeture et réhabilitation de la base vie	Démantèlement et réhabilitation de la base vie Activités de reboisement
Phase d'exploitation	
Gestion des déchets solides et liquides	Tout déchet solide ou liquide issu de la présence et aux activités des agents et des usagers
Entretien des aménagements paysagers	Tailles et émondage des arbres
Entretien des infrastructures	Les différentes infrastructures doivent être entretenues fréquemment
La présence des agents et usagers	Production de déchets La survenue de VBG/ EAS/HS

Source : *Données terrain CEFORGRIS, Janvier 2024*

✓ **Composantes environnementales et sociale affectées**

Les composantes du milieu (ou récepteurs d'impacts) susceptibles d'être affectées par la réalisation de l'infrastructure correspondent aux éléments sensibles de la zone d'étude (ceux susceptibles d'être modifiés de façon significative par les activités de l'équipement comme les éléments :

- **Milieu physique :**
- Qualité de l'air;

- Ambiance sonore et vibrations ;
- Qualité et quantité de l'eau ;
- Structure et qualité des sols.

- **Milieu biologique**
 - Faune et flore ;
 - Esthétiques de paysage.

- **Milieu socio-économique**
 - Emploi ;
 - Activités socio-économiques ;
 - Santé-sécurité des travailleurs du chantier et les riverains ;
 - Quiétude du voisinage ;
 - Emploi ;
 - Violences basées sur le Genre ;
 - Patrimoine culturel.

6.1.2. Evaluation de l'importance de l'impact

Un impact est évalué à partir des critères ci-dessous.

✓ **Nature de l'impact**

Un impact peut être positif, négatif ou indéterminé. Un impact positif engendre une amélioration du milieu touché pour le sous-projet, tandis que l'impact négatif contribue à sa détérioration. Un impact indéterminé est un impact qui ne peut être défini comme positif ou négatif ou encore qui présente à la fois des aspects positifs ou négatifs.

✓ **La durée de l'impact**

L'impact est qualifié par un facteur de durée regroupé en trois (03) classes :

- Courte, quand l'effet de l'impact est ressenti à un moment donné et pour une période de temps inférieure à une saison ;
- Moyenne, lorsque l'effet de l'impact est ressenti de façon temporaire, mais pour une période de temps inférieure à la durée de la réalisation du sous-projet et doit être associée à la notion de réversibilité ;
- Longue, quand l'effet de l'impact est ressenti à un moment donné et pour une période de temps supérieure ou égale à la durée des activités du sous-projet et à caractère d'irréversibilité.

Lorsque cela est possible, l'évaluation de la fréquence ou de la récurrence de l'impact anticipé contribue à mieux définir la notion de durée.

✓ **L'étendue de l'impact**

Elle correspond à son rayonnement spatial, c'est à dire, à la distribution spatiale de la répercussion. Elle est régionale, locale, ou ponctuelle selon que l'impact est ressenti respectivement en dehors des limites de la zone d'étude, en dehors du quartier, mais à l'intérieur des frontières de la zone et lorsqu'elle se situe dans les limites du quartier.

✓ **L'intensité**

L'intensité correspond à l'ampleur des modifications qui affectent la dynamique interne et la fonction de l'élément environnemental touché par une activité de la réalisation du sous-projet ou encore des perturbations qui en découleront.

On distingue trois (03) degrés que sont :

- Fort
- Moyen
- Faible

La perturbation est forte lorsque l'impact compromet profondément l'intégrité de l'élément touché, altère très fortement sa qualité et annule toute possibilité de son utilisation. Elle est forte quand l'impact compromet l'intégrité de l'élément touché, altère sa qualité ou restreint son utilisation de façon importante.

Elle est moyenne quand l'impact compromet quelque peu l'utilisation, la qualité ou l'intégrité de l'élément touché.

Elle est faible lorsque l'impact ne modifie pas de manière perceptible l'intégrité, la qualité ou l'utilisation de l'élément touché.

En conséquence,

l'importance de l'impact peut être classée en trois (03) catégories :

- Majeure, lorsque les composantes de l'élément environnemental touché risquent d'être détruites ou fortement modifiées ;
- Moyenne, quand elles sont modifiées sans toutefois que leur intégrité ni leur existence ne soit menacée ;
- Mineure lorsqu'elles ne sont que légèrement affectées.

Tableau 16: Grille d'évaluation des impacts (Fecteau, 1997)

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue
Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Majeure
	Locale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Moyenne	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Faible	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue
	Locale	Courte	Mineure
		Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
	Ponctuelle	Courte	Mineure
		Longue	Mineure
		Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure

Source : Martin Fecteau, 1997

6.1.3. Valeur d'une composante environnementale

La valeur relative de la composante concernée qui est déterminée sur le plan écologique ou socio-économique.

La valeur écologique relative d'une composante affectée par les activités du sous-projet est déterminée uniquement pour les composantes du milieu biologique. Elle exprime l'importance relative d'un élément du milieu biologique en regard de l'intérêt qui porté à ses qualités (sensibilité, intégrité, résilience), de son rôle et de sa fonction dans la vie des populations concernées. Elle intègre également des notions comme la représentativité, la répartition, la diversité, la pérennité, la rareté ou l'unicité.

La valeur socio-économique relative d'une composante est déterminée pour les composantes du milieu humain et du milieu physique. Elle exprime son importance relative (pour la population locale ou régionale, pour les groupes d'intérêt, gestionnaires et autres spécialistes). Elle exprime notamment le désir ou la volonté populaire ou politique de conserver l'intégrité ou le caractère original d'un élément. La valeur relative de la composante exprime l'importance relative d'une composante environnementale dans le contexte environnemental et social du milieu d'insertion du sous-projet. Son évaluation porte, d'une part, sur l'appréciation de la valeur intrinsèque de ladite composante, définie par sa fonction, sa représentativité, sa diversité ainsi que sa rareté ou son unicité et, d'autre part, par sa valeur sociale qui démontre son intérêt populaire et politique. Elle est faible, moyenne ou forte.

Tableau 17 : Valeurs des composantes de l'environnement affectées par le sous projet

Composante du milieu	Valeur proposée	Justification de la valeur
Composantes biophysiques		
Qualité de l'air	Faible	Les facteurs de perturbation de la qualité de l'air (l'harmattan,) et de l'ambiance sonore (trafic routier, déplacement des engins). La réalisation du sous-projet ne va pas détériorer significativement la qualité de l'air et de l'ambiance sonore
Ambiance sonore	Faible	
Climat	Faible	Les activités du sous-projet produiront moins de GES.
Sol	Faible	Au regard de la qualité du sol (dénudé) le sous-projet n'a pas impact majeure cependant il pourrait avoir une pollution des sols par les déchets chantier

Eau de surface et souterraine	Moyenne	Le stress hydrique est moyen. Des dispositions devront être prises pour éviter la compétition sur les points de prélèvement d'eau
Végétation	Forte	Le site abrite une flore composée de 100 espèces, ce qui est assez riche dans ce contexte. Cette flore octroie des services éco systémiques de grande valeur pour les riverains
Faune et habitat	Moyenne	Le site du sous-projet est une diversité de la faune aviaire vue sa proximité avec la forêt du Bangreweogo
Paysage	Faible	La construction du bâtiment modifiera le contrasté dans la l'enceinte de l'université JKZ
Composantes Socioéconomiques		
Patrimoine culturel	Faible	Cette note est donnée en raison de la valeur de la composante aux plans socioculturel, scientifique et juridique
Accessibilité/disponibilité des services d'éducation	Forte	La réalisation du sous-projet va accroître la disponibilité de l'offre éducative dans la commune.
Amélioration des enseignants, personnel de soutien et des étudiants	Forte	La construction du bâtiment du CEFORGRIS contribuera à l'amélioration des conditions de travail des enseignants, du personnel de soutien et des étudiants.
Santé-sécurité des enseignants, personnel de soutien et des étudiants	Forte	Le chantier de construction du bâtiment du CEFORGRIS est situé dans l'enceinte même de l'université JKZ. De ce fait, le risque d'atteinte à la santé et la sécurité des étudiants, des enseignants et du personnel de soutien est un enjeu important
Santé-Sécurité des travailleurs	Forte	Le chantier de construction du bâtiment R+2 du CEFORGRIS va mobiliser un personnel durant tout le chantier. La protection des travailleurs contre les risques accidents/incidents de chantier et des nuisances diverses est indispensable.
Cohésion sociale	Forte	Les activités de construction du sous-projet de peut être à l'origine de friction entre le personnel de l'Université et des étudiants et le personnel de l'entreprise en charge des travaux pour des cas de nuisance, de gêne et obstruction de passage.... Une cohésion sociale forte est indispensable à la bonne mise en œuvre du sous-projet.
Production de déchets	Moyenne	Le sous-projet, en phase de chantier et d'exploitation va générer des déchets solides et liquides qu'il faille gérer rationnellement afin d'éviter les nuisances et pollutions diverses
Survivants des EAS/HS/VBG et VCE.	Forte	La prise en compte du genre, la question des VBG, EAS/HS sont des thèmes qui se positionnent en bonne place dans l'échelle des priorités du CEFORGRIS

Emploi et économie	Forte	Le chantier va générer des emplois et des services qui pourront contribuer à l'amélioration des revenus des populations de la commune.
--------------------	-------	--

6.1.4. Source : Données terrain CEFORGRIS, Janvier 2024 Signification des impacts ou importance relative

L'importance relative est déterminée à l'aide d'un indicateur de synthèse qui permet de juger globalement de l'impact que pourrait subir une composante du milieu. Ainsi, la signification d'un impact est évaluée grâce à la combinaison de l'impact absolu et de la valeur environnementale. Elle est ainsi déterminée sur la base du jugement global que porte l'évaluateur. Elle intègre ainsi une dimension subjective. L'échelle de l'importance relative des impacts comprend trois niveaux : Forte, Moyenne et Faible.

La grille ci-dessous sera utilisée pour déterminer l'importance relative à partir de la connaissance de l'importance absolue et de la valeur de la composante environnementale valorisée.

Tableau 18 : Grille de détermination de l'importance relative d'un impact

Importance absolue de l'impact	Valeur relative de la composante affectée	Importance relative de l'impact
Majeure	Forte	Forte
	Moyenne	Forte
	Faible	Moyenne
	Forte	Forte
	Moyenne	Moyenne
	Faible	Moyenne
Mineure	Forte	Moyenne
	Moyenne	Moyenne
	Faible	Faible

Source : Martin Fecteau (1997)

De façon pratique, un impact est qualifié de forte lorsqu'il altère profondément la nature et l'usage d'une composante environnementale très vulnérable ou très peu tolérante et également fortement valorisée. Un impact sera d'autant moins significatif (moyen et faible) que la vulnérabilité et la valorisation de la composante affectée seront faibles.

Pour chaque impact dont l'importance est évaluée, des mesures générales et spécifiques sont à définir pour son atténuation. Ensuite, les impacts résiduels sont évalués en tenant compte de l'efficacité présumée des mesures d'atténuation. Les impacts résiduels sont les impacts qui persistent après application des mesures d'atténuation. Enfin, les mesures sont proposées pour la compensation des impacts négatifs résiduels et des mesures de bonification pour les impacts positifs évalués.

6.2. Résultats de l'identification des impacts

Les impacts potentiels du projet sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Tableau 19 : Impacts potentiels du sous projet

Phase	Composantes de l'environnement	Impacts potentiels
Préparation	Atmosphère / Climat	- Nuisances sonores ; - Dégradation de la qualité de l'air : Envol de poussières et émissions gazeuses (CO ₂ , SO _x , NO _x).
	Paysage naturel	- Modification du paysage par la présence du bâtiment ; - Amélioration de l'esthétique du voisinage à travers le style architectural de l'infrastructure.
	Flore et faune	- Perte potentielle de 100 pieds d'arbres - Perturbation de la quiétude de la faune et habitat faunique.
	Sols	- Modification et fragilisation de la structure et de la texture des sols ; - Pollution des sols ; - Vibration.
Construction /fonctionnement	Eaux de surface et eaux souterraines	- Pollution des eaux souterraines ; - Pollutions des eaux de surface.
Construction /fonctionnement	Conditions sociales, culturelles et socio-économiques	- Développement des activités économiques ; - Création d'emplois temporaires ; - Accroissement des recettes des commerçants de la zone du sous-projet.

Source : Données terrain CEFORGRIS, Janvier 2024

La méthodologie élaborée ci-dessus a permis de déterminer les interactions positives et/ou négatives entre les activités du sous-projet et les composantes de l'environnement biophysique et humain.

Le tableau ci-dessous présente la matrice d'identification des impacts potentiels du sous-projet.

Tableau 20: Matrice d'identification des impacts

PHASES	ACTIVITES/SOURCES D'IMPACTS	Milieu biophysique						Milieu humain et socioéconomique						
		Qualité de	Ambiance	Ambiance	Qualité et	Structure et	Végétation	Paysage	Activités socio-	Economie	Santé/sécurité	Quiétude du	Emplois	Genre et
Préparation	Installation des bases chantiers/bases vies	X				X			X	X	X		X	X
	Préparation du terrain, Nettoyage du site	X	X				X		X	X	X	X	X	X
Construction	Terrassement, déboisement, dessouchage, décapage de la terre végétale	X	X			X	X		X	X	X	X	X	
	Déblais et remblais Réalisation des fouilles (fouilles, béton, maçonnerie et revêtement)	X				X	X		X	X	X	X	X	X
	Transport et circulation des camions	X	X						X	X	X	X	X	X
	Acquisition des agrégats	X				X	X	X	X	X	X		X	X
	Prélèvement de l'eau				X					X	X			X
	Fondation-construction des différentes infrastructures	X	X						X	X	X	X	X	X
	Travaux de finitions		X			X			X	X	X	X	X	X
	Présence de travailleurs sur le chantier et dans la base vie								X		X			X
	Elimination des déchets	X		X	X	X			X		X			
	Démantèlement de la base vie	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X
	Présence des ouvriers pour les travaux								X	X	X		X	X
	Repli de chantier	X	X								X			
	Exploitation	Exploitation des équipements	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	

PHASES	ACTIVITES/SOURCES D'IMPACTS	Milieu biophysique						Milieu humain et socioéconomique						
		Qualité de	Ambiance	Ambiance	Qualité et	Structure et	Végétation	Paysage	Activités socio-	Economie	Santé/sécurité	Quiétude du	Emplois	Genre et
	Gestion des eaux usées	X		X	X	X				X				
	Gestion des déchets solides	X		X	X	X				X	X	X		
	Circulation à l'intérieur et l'extérieur du site	X	X									X		X
	Présence du personnel et les usagers							X	X	X				X

6.3. Source : Données terrain CEFORGRIS, Janvier 2024 Analyse des impacts du sous-projet

6.3.1. Evaluation des impacts pendant la phase de préparation et de construction

6.3.1.1 Impacts sur le milieu physique

✓ Impacts négatifs

➤ *Ambiance sonore*

La détérioration de l'ambiance sonore dans la zone d'influence directe des travaux provoquera des nuisances non seulement pour les étudiants et le personnel et usager de l'université, mais aussi le personnel du chantier. Pendant la phase de fermeture de la base technique, les activités de démolition des infrastructures, de remblayage des trous provoqueront des nuisances sonores. Les impacts à ce stade du sous-projet seront mineurs sur le milieu biophysique.

Evaluation des impacts négatifs sur l'ambiance sonore

Sources d'impacts	Impacts	Critères	Importance relative
Installation de la base technique du chantier	Détérioration de la qualité de l'ambiance sonore	Nature : Négative	Moyenne
		Durée : Courte	
		Etendue : Ponctuelle	
		Intensité : Forte IA : Moyenne VCA : Faible	
Construction des infrastructures du sous-projet	Détérioration de la qualité de l'ambiance sonore	Nature : Négative	Moyenne
		Durée : Courte	
		Etendue : Locale	
		Intensité : Forte IA : Moyenne VCA : Faible	
Circulation des engins à l'intérieur et autour du sous-projet	Détérioration de la qualité de l'ambiance sonore	Nature : Négative	Faible
		Durée : Courte	
		Etendue : Locale	

		Intensité : Moyenne IA : Mineure VCA : Faible	
Démantèlement des installations	Nuisance sonore	Nature : Négative	Moyenne
		Durée : Courte	
		Etendue : Ponctuelle	
		Intensité : Forte IA : Moyenne VCA : Faible	

Source : Données terrain CEFORGRIS, Janvier 2024 *Légende : IA : Importance Absolue ; VCA : Valeur de la Composante Affectée*

➤ *Qualité de l'air*

La détérioration de la qualité de l'air dans la zone d'influence directe des travaux provoquera des nuisances non seulement pour les riverains, mais aussi le personnel du chantier. Pendant la phase de fermeture de la base technique, les activités de démolition des infrastructures, de remblayage des trous provoqueront des envols de poussière. Les impacts à ce stade du sous-projet seront mineurs sur le milieu biophysique.

Evaluation des impacts négatifs sur la qualité de l'air

Sources d'impacts	Impacts	Critères	Importance relative
Installation de la base technique du chantier	Détérioration de la qualité de l'air	Nature : Négative	Moyenne
		Durée : Courte	
		Etendue : Locale	
		Intensité : Moyenne IA : Moyenne VCA : Faible	
Construction des infrastructures du sous-projet	Détérioration de la qualité de l'air	Nature : Négative	Moyenne
		Durée : Courte	
		Etendue : Locale	
		Intensité : Forte IA : Moyenne VCA : moyenne	
Circulation des engins à l'intérieur et autour du sous-projet	Détérioration de la qualité de l'air	Nature : Négative	Faible
		Durée : Courte	
		Etendue : Locale	
		Intensité : Moyenne IA : Mineure VCA : faible	
Démantèlement des installations	Pollution de l'air	Nature : Négative	Moyenne
		Durée : Courte	
		Etendue : Locale	
		Intensité : Forte IA : Moyenne VCA : Moyenne	

Source : Données terrain CEFORGRIS, Janvier 2024 *Légende : IA : Importance Absolue ; VCA : Valeur de la Composante Affectée*

➤ **Sols**

Les travaux d'installation de chantier, de la base vie de l'entreprise et de circulation des engins de chantier provoqueront des dégradations localisées des sols. Aussi, des déversements accidentels d'hydrocarbures pourraient survenir lors de l'approvisionnement ou de rejets incontrôlés dans l'environnement de lubrifiants usagés. De plus, les sols peuvent être contaminés par les rejets ou effluents liquides et de déchets solides lors des travaux. Par ailleurs, les activités de remblaiement, de compactage, de fabrication des pavés entraînent des vibrations qui sont susceptibles d'affecter la structure du sol

Pendant les travaux de démantèlement, les déversements accidentels des hydrocarbures pourraient polluer le sol. De plus, les rejets ou effluents liquides et déchets solides générés par les travaux pourraient contaminer les sols, s'ils ne font pas l'objet d'une gestion appropriée.

Evaluation des impacts négatifs sur le sol

Sources d'impacts	Impacts	Critères	Importance relative
Travaux de construction du chantier	Dégradation du sol	Nature : Négative	Moyenne
		Durée : Courte	
		Etendue : Ponctuelle	
		Intensité : Faible IA : Mineure VCA : Moyenne	
Gestion des déchets solides et liquides	Pollution du sol	Nature : Négative	Forte
		Durée : Longue	
		Etendue : Ponctuelle	
		Intensité : Forte IA : Majeure VCA : Moyenne	
Circulation des engins à l'intérieur et autour du sous-projet	Dégradation du sol	Nature : Négative	Moyenne
		Durée : Courte	
		Etendue : Ponctuelle	
		Intensité : Faible IA : Mineure VCA : Moyenne	
Travaux de démantèlement et de démolition	Pollution du sol	Nature : Négative	Moyenne
		Durée : Courte	
		Etendue : Ponctuelle	
		Intensité : Moyenne IA : Mineure VCA : Moyenne	

Source : Données terrain CEFORGRIS, Janvier 2024 Légende : IA : Importance Absolue ; VCA : Valeur de la Composante Affectée

➤ **Ressources en eau**

La réalisation des travaux de construction du bâtiment RDC extensible en R+2 va générer une production de déchets, des déversements d'huile usagées pouvant provoquer des pollutions diverses. Elle nécessite également des prélèvements de grandes quantités d'eau. Certes, ces quantités d'eau nécessaire pour les travaux étant difficile à estimer à cette phase des études, l'entreprise en charge des travaux doit élaborer avant le démarrage des travaux, un plan détaillé de gestion de l'eau qui sera soumis à la mission de contrôle pour validation.

Pendant la phase des travaux, il ne devrait pas avoir d'effets quantitatifs sur les eaux de surface et les eaux souterraines. L'impact y sera d'étendue ponctuelle, de courte durée, de faible intensité et d'importance absolue mineure. Cependant, l'utilisation des motopompes pour le prélèvement de l'eau peut engendrer une pollution des eaux surtout pour l'eau prélevée dans des retenues.

La construction du bâtiment nécessitera le prélèvement de l'eau de surface à partir du barrage 1, 2 et 3. Le prélèvement d'eau aura un impact négatif d'intensité faible sur une courte période.

Evaluation des impacts négatifs sur les ressources en eau

Sources d'impacts	Impacts	Critères	Importance
Utilisation des eaux de surface dans la construction du BÂTIMENT RDC extensible en R+2 CEFORGRIS	Pollution des eaux de surface et souterraines	Nature : Négative	Faible
		Durée : Longue	
		Etendue : Ponctuelle	
		Intensité : Faible IA : Mineure VCA : faible	
	Diminution de la quantité des eaux de surface.	Nature : Négative	Moyenne
		Durée : Courte	
		Etendue : Locale Intensité : Moyenne IA : Moyenne VCA : Faible	

Source : Données terrain CEFORGRIS, Janvier 2024

Légende : IA : Importance Absolue ; VCA : Valeur de la Composante Affectée

6.3.1.2 Impacts sur le milieu biologique

✓ Impact négatif

➤ La végétation

Les travaux de décapage pour la préparation de l'aire d'installation du site de construction va entrainer potentiellement l'abattage de 100 pieds d'arbres.

. Les plantations d'arbres qui seront réalisées dans le cadre du sous-projet contribueront à revégétaliser la zone du sous projet. Environ cinq cent plants seront reboisés dans l'enceinte de l'Université. De plus des aménagements paysagers en guise de bonification seront réalisés devant la façade du bâtiment. Ces plantations contribueront à l'absorption du CO2 dégagé de la zone d'influence du sous-projet.

Evaluation des impacts sur la flore

	Impacts	Critères	Importance relative
Travaux de construction des bâtiments	Destruction du couvert végétal	Nature : Négative Durée : Longue Étendue : Ponctuelle Intensité : Forte IA : Majeure	Forte

		VCA : Moyenne	
Réhabilitation du site de la base vie et des zones d'emprunt	Revégétalisation du site de la base vie et des zones d'emprunt	Nature : Positive	Forte
		Durée : Longue	
		Etendue : Ponctuelle	
		Intensité : Forte IA : Majeure VCA : Moyenne	

Source : Données terrain CEFORGRIS, Janvier 2024 *Légende : IA : Importance Absolue ; VCA : Valeur de la Composante Affectée*

➤ **Faune et habitat de faune**

La réalisation du sous projet, avec la destruction probable de près de cent pieds va perturber les habitats fauniques surtout aviaire. Mais cet impact sera amoindri une fois le reboisement compensatoire réalisé et réussi.

Evaluation des impacts sur la flore

Source d'impact	Impacts	Critères	Importance relative
Travaux de construction des bâtiments	Destruction habitats de faune	Nature : Négative Durée : Longue Étendue : Ponctuelle Intensité : Forte IA : Majeure VCA : Faible	Moyenne
Reboisement compensatoire	Reconstruction des habitats de faune	Nature : Positive	Moyenne
		Durée : Longue	
		Etendue : Ponctuelle	
		Intensité : Forte IA : Majeure VCA : Faible	

6.3.1.3 Source : Données terrain CEFORGRIS, Janvier 2024 Impacts sur le milieu humain

➤ **Impacts positifs**

Pendant les phases de préparation et de construction, le sous-projet permettra la création d'emplois directs et indirects. Ces emplois seront occupés dans la mesure du possible par la main d'œuvre locale. Il en sera de même des opportunités d'utilisation des services locaux autour de l'Université (achats de ciment, d'agrégats). Aussi, la présence d'un grand nombre de travailleurs sur le chantier va stimuler le développement des Activités Génératrices de Revenu (AGR) (petite restauration). Les emplois des entreprises de construction, les entreprises d'architecture, les bureaux de contrôle et les emplois locaux seront très significatifs. A cela, s'ajoute les taxes que ces entreprises

reverseront à l'état. Durant cette phase les entreprises pourront employer près d'une trentaine d'agents qualifiés et non qualifiés pour la construction.

Evaluation des impacts positifs sur le milieu humain en phase construction

Sources d'impacts	Impacts	Critères	Importance
Installation du chantier	Création d'emplois et augmentation de revenus	Nature : Positive	Forte
		Durée : Courte	
		Etendue : Locale	
		Intensité : Moyenne IA : Moyenne VCA : Forte	
Nettoyage du terrain/terrassement	Création d'emplois et augmentation de revenus	Nature : Positive	Forte
		Durée : Courte	
		Etendue : Locale	
		Intensité : Moyenne IA : Moyenne VCA : Forte	
Construction des infrastructures	Création d'emplois et de revenus	Nature : Positive	Forte
		Durée : Courte	
		Etendue : Locale	
		Intensité : Moyenne IA : Moyenne VCA : Forte	
Aménagement paysager (Réalisation de plantation ombrageuse et ornementale)	Création d'emplois et augmentation de revenus	Nature : Positive	Forte
		Durée : Courte	
		Etendue : Ponctuelle	
		Intensité : Faible IA : Mineure VCA : Forte	
Achat de matériaux, de biens et de services	Amélioration des revenus des riverains du sous-projet	Nature : Positive	Forte
		Durée : Courte	
		Etendue : Locale	
		Intensité : Moyenne IA : Moyenne VCA : Forte	

Source : Données terrain CEFORGRIS, Janvier 2024

Légende : IA : Importance Absolue ; VCA : Valeur de la Composante Affectée

❖ Impact négatif

En phase de fermeture et de réhabilitation les impacts sur le plan humain vont se résumer à la perte d'emploi des travailleurs/ouvriers.

Evaluation des impacts négatifs sur l'emploi

Sources d'impacts	Impacts	Critères	Importance relative
Démantèlement de la base technique	Perte d'emplois des travailleurs/ouvriers	Nature : Négative	Forte
		Durée : Longue	
		Etendue : Ponctuelle	
		Intensité : Forte IA : Majeure VCA : Forte	

Source : Données terrain CEFORGRIS, Janvier 2024

Légende : IA : Importance Absolue ; VCA : Valeur de la Composante Affectée

6.3.2. Evaluation des impacts pendant la phase d'exploitation

6.3.1.4 Impacts sur le milieu biophysique

✓ Impacts négatifs

➤ Ressources en eau

Pendant la phase d'exploitation, les résidus de sachets plastiques, les déchets solides (éponge, ...) et les déchets liquides (les excréta), s'ils ne sont pas convenablement éliminés peuvent, par ruissellement impacter la qualité des eaux de surface. Aussi, les eaux de consommation seront prélevées à partir du réseau de connexion de l'ONEA. Par ailleurs, pendant la phase exploitation, le mauvais entretien des locaux et des toilettes peut entraîner des pollutions des déchets solides et liquides.

Evaluation des impacts négatifs sur les ressources en eau

Sources d'impacts	Impacts	Critères	Importance
Ruissent des eaux issues de l'utilisation usuelle des travailleurs et étudiants.	Pollution des eaux de surface	Nature : Négative	Faible
		Durée : Courte	
		Etendue Ponctuelle	
		Intensité : Mineure IA : Mineure VCA : faible	
Problèmes d'hygiène liés à l'entretien des locaux et des toilettes	Pollution des déchets solides et liquides	Nature : Négative	Faible
		Durée : Courte	
		Etendue Ponctuelle	
		Intensité : Mineure IA : Mineure VCA : faible	

Source : Données terrain CEFORGRIS, Janvier 2024

Légende : IA : Importance Absolue ; VCA : Valeur de la Composante Affectée

➤ Qualité de l'air

Les opérations liées à la circulation des acteurs du sous projet (personnel, riverains et usagers...) peuvent engendrer de la poussière et des gaz dans la zone d'influence directe. L'action du vent va entraîner automatiquement une mise en suspension des particules fines dans l'air. Les déchets mal gérés peuvent polluer l'air par les mauvaises odeurs, les poussières en suspension. Une mauvaise gestion des déchets solides (incinération anarchique des papiers et des sachets) entrainera une

dégradation locale de la qualité de l'air. Aussi, la qualité de l'air sera dégradée dans les salles de classes avec l'émission de fine poussière provenant du nettoyage.

Evaluation des impacts négatifs sur la qualité de l'air

Sources d'impacts	Impacts	Critères	Importance
Circulation à l'intérieur et à l'extérieur du site du sous-projet	Rejet de gaz et suspension de particules de poussière	Nature : Négative	Faible
		Durée : Longue	
		Etendue : Locale	
		Intensité : Faible IA : Mineure VCA : Faible	

Source : Données terrain CEFORGRIS, Janvier 2024

Légende : IA : Importance Absolue ; VCA : Valeur de la Composante Affectée

➤ **Qualité du niveau sonore**

Pendant la phase d'exploitation, les nuisances sonores proviendront des bruits et écho des engins du personnel, étudiants et population riveraine.

Evaluation des impacts négatifs sur la qualité du niveau sonore

Sources d'impacts	Impacts	Critères	Importance
Présence des véhicules à moteur (2 et 4 roues)	Nuisance sonore	Nature : Négative	Faible
		Durée : Longue	
		Etendue : Locale	
		Intensité : Faible IA : Faible VCA : Faible	

Source : Données terrain CEFORGRIS, Janvier 2024

Légende : IA : Importance Absolue ; VCA : Valeur de la Composante Affectée

➤ **Sols**

Pendant la phase d'exploitation, il y a le risque de pollution du sol par les déchets solides. Il sera nécessaire d'élaborer un plan de gestion des déchets qui déclinera des méthodes de collecte sur le site du projet.

Evaluation des impacts négatifs sur le sol

Sources d'impacts	Impacts	Critères	Importance
Rejets des déchets engendrés par les acteurs du BATIMENT RDC CEFORGRIS	Pollution du sol	Nature : Négative	Faible
		Durée : Courte	
		Etendue : Locale	
		Intensité : Faible IA : Mineure VCA : Faible	
	Dégradation de l'esthétique du paysage	Nature : Négative	Faible
		Durée : Courte	
		Etendue : Locale	
		Intensité : Faible IA : Mineure	

		VCA : faible	
--	--	--------------	--

Source : Données terrain CEFORGRIS, Janvier 2024

Légende : IA : Importance Absolue ; VCA : Valeur de la Composante Affectée

6.3.1.5 Impacts sur le milieu humain

✓ Impacts négatifs

✓ Impacts positifs

Pendant la phase d'exploitation, le fonctionnement de l'infrastructure va accroître la capacité de l'ordre de service au niveau du CEFORGRIS. En effet les travailleurs et étudiants auront un cadre de travail agréable, et cela va ressentir dans la qualité de l'enseignement dans les différentes filières. En somme on aura des étudiants diplômés et formés dans un cadre idéal de travail. Des emplois (parqueurs, gardiens, personnel de nettoyage) seront créés autour du bâtiment.

Evaluation des impacts positifs sur le milieu humain

Sources d'impacts	Impacts	Critères	Importance
Fonctionnement du bâtiment	Accroître la capacité de l'offre de formation	Nature : Positive	Forte
		Durée : Longue	
		Etendue : Régionale	
		Intensité : Forte IA : Majeure VCA : Forte	
	Opportunités de petits emplois (parking, nettoyage et gardiennage)	Nature : Positive	Forte
		Durée : Longue	
		Etendue : Régionale	
		Intensité Forte IA : Majeure VCA : Forte	

Source : Données terrain CEFORGRIS, Janvier 2024

Légende : IA : Importance Absolue ; VCA : Valeur de la Composante Affectée

6.4. Synthèse de l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux

La synthèse des impacts environnementaux et sociaux est consignée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 21: Synthèse de l'évaluation des impacts sur les milieux biophysique et humain

Composantes du milieu	Impacts environnementaux	Importance relative de l'impact sur les trois phases du projet		
		Préparation/	Exploitation	Réhabilitation et
Milieu biophysique				
Flore	Perte potentielle de 100 pieds d'arbres	Forte	----	----
Sols	Dégradation du sol	Faible	Faible	----
	Pollution du sol lié à gestion des déchets	Faible	Faible	----
Ressource en eau	Diminution de la quantité des eaux	Faible	Faible	----
	Détérioration de la qualité des eaux de	Faible	Faible	----
Qualité de l'air	Dégradation de la qualité de l'air	Faible	Faible	Moyenne
Ambiance sonore et vibrations	Pollution de l'air et nuisance sonore	Faible	Faible	Faible
Démantèlement et réhabilitation de la base vie	Dégradation du sol	----	----	Faible
Démantèlement et réhabilitation de la base vie	Nuisance sonore et pollution de l'air	-----	-----	Faible
Fin des travaux, fermeture de la base vie	Perte d'emplois	----		Forte
Rehabilitation du site de la base vie	Revégétalisation du site de la base vie.	----	----	Forte
Milieu humain				
Présence du personnels, usagers et riverains	Risque de conflits entre le personnel de chantier et les riverains Risque de prolifération	Faible	Faible	----
	Risques de propagation de la Covid 19	Moyenne	Moyenne	----
	Les risques de VBG EAS/HS	Faible	Faible	----

Composantes du milieu	Impacts environnementaux	Importance relative de l'impact sur les trois phases du projet		
		Préparation/	Exploitation	Réhabilitation et
Circulation à l'intérieur et à l'extérieur du site du sous-projet	Risques d'accident en rapport avec les travaux et des risques d'accident de trajet	Moyenne	Moyenne	-----
Installation du chantier de construction	Création d'emplois et de revenus	Forte	Forte	----- -----
Construction des infrastructures du	Création d'emplois et de revenus	Forte	Forte	-----
Achat de matériaux, de biens et de services	Amélioration des revenus des riverains	Forte	Forte	-----
Fonctionnement de l'infrastructure	Création d'emplois et accroissement des recettes municipales	-----	Forte	-----
	Création de revenus financiers pour les femmes et les jeunes en charge de petits commerces	-----	Forte	-----

Source : Données terrain CEFORGRIS, Janvier 2024

Légende de l'importance des impacts

	Aucun impact
	Impacts positifs
	Impacts négatifs Faibles
	Impacts négatifs Moyens
	Impacts négatifs Forts

6.5. Mesures de suppression, d'atténuation, de compensation ou de bonification

Les mesures d'atténuation visent à réduire ou à minimiser l'importance des impacts négatifs potentiels sur l'environnement. Les mesures de bonification ou d'optimisation ont pour objectif d'accroître le bénéfice des impacts positifs potentiels. Le tableau ci-après, fait la synthèse des mesures courantes et des mesures particulières à appliquer.

Tableau 22: Synthèse des mesures d'atténuation sur le milieu biophysique et humain

Sources d'impacts	Impacts	Mesures d'atténuation
Phase préparatoire/construction		
<i>Air et ambiance sonore</i>		
Installation du Chantier Construction du bâtiment	Pollution de l'air et nuisance sonore	-exiger le port obligatoire des équipements de protection (EPI) par le personnel de chantier -procéder à l'arrosage permanent ; -proscrire les travaux de nuit ; -respecter les horaires de travail.
<i>Sols</i>		
Préparation du terrain/ débroussaillage/terrassement	Dégradation et pollution du sol	-décaper le moins possible la surface du sol afin de limiter l'érosion ; -disposer des poubelles pour faciliter la collecte des déchets solides.
Production et mauvaise gestion des déchets solides et liquides		- révision des véhicules hors du site dans un garage ; - utilisation de poubelles et de bacs à ordures -traitement des zones souillées.
Réhabilitation et fermeture de la base vie du chantier et des zones d'emprunt	Dégradation de la qualité du sol	- réviser régulièrement les véhicules hors du site dans un garage ; -réaliser des activités de remblayage et nivellement du terrain.

Sources d'impacts	Impacts	Mesures d'atténuation
<i>Ressources en eau</i>		
Utilisation de l'eau pour la construction	Pollution des eaux, et diminution de la quantité des eaux	- utilisation rationnelle des eaux de surface ; - installer la motopompe à une distance de 7 m de la source d'eau de prélèvement et aménager une plateforme étanche pour son installation ; - veiller à bonne gestion des déchets liquides et solides.
	Réduction de la quantité et de la qualité de l'eau	- réalisation d'un forage sur le site du projet ; - promouvoir une utilisation rationnelle de l'eau à travers la sensibilisation des acteurs du CEFORGRIS.
<i>Flore et faune</i>		
Nettoyage, terrassement, fouille et construction du bâtiment	Destruction du couvert végétal	- réalisation de reboisement compensatoire sur le site du sous-projet (100 plantes d'ombrageuse) - aménagement paysager (200 espèces ornementales) avec des espèces telles <i>duranta sp, ixora sp, Bougainvillea spectabilis</i> .
	Démantèlement de la base vie	- réaliser des aménagements paysagers ; - réaliser le reboisement compensatoire.
<i>Milieu humain</i>		
Gestion des déchets liquides et solides	Pollution du sol et dégradation du cadre de vie	- élaborer et mettre en œuvre un Plan de Gestion des Déchets (PGD) ; - signer une convention avec une structure agréée pour l'enlèvement des déchets ;
Mobilisation du personnel sur le site	- risque de conflits entre le personnel de chantier et les riverains ; - risque de prolifération des IST et VIH SIDA ;	- Veiller au respect de la procédure de gestion de la main d'œuvre du PGMO ; - prioriser le recrutement des riverains pour le travail de chantier pour les emplois non qualifiés ; - Sensibiliser les employés sur les IST et VIH SIDA ;

Sources d'impacts	Impacts	Mesures d'atténuation
	-risque lié au VBG, EAS/HS.	<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer un code de bonne conduite au niveau des prestataires et sensibilisation des employés sur les dispositions de ce code ; - Obliger tous les travailleurs à signer le code de conduite individuel ; - Sensibiliser les employés sur les risques VBG, EAS/HS ; - mettre en œuvre le MGP du sous-projet.
Santé et sécurité	<ul style="list-style-type: none"> - Risques de survenue de maladies respiratoires et aigüe ; - Risque de propagation du VIH/SIDA et de le Covid- 19 ; - Risques de survenue de VBG/EAS/HS - Cas d'accidents de chantier (employés et populations riveraines) 	<ul style="list-style-type: none"> - dotation du personnel de chantier en équipements de protection individuels adaptés au poste de travail; - Sensibilisation du personnel de chantier et des riverains sur les IST et VIH SIDA, la Covid 19 et les VBG EAS HS ; - signature de code de bonne conduite par l'ensemble des travailleurs ; - diffusion du MGP apte à recueillir et traiter les plaintes relatives aux EAS/HS.
Fermeture de la base vie du chantier	- Perte d'emplois	- renforcer les capacités des ouvrier à travers des formations pratiques sur des métiers (Menuiserie, couture, soudure, élevage...) et les AGR .
	- Pollution de l'air/ Nuisance sonore	<ul style="list-style-type: none"> - exiger le port obligatoire des équipements de protection pour le personnel de chantier - Respecter les horaires normales de travail.
Phase exploitation		
<i>Air et ambiance sonore</i>		
Circulation à l'intérieur et à l'extérieur du site du sous-projet	Dégagement du CO2 et envole de poussières	<ul style="list-style-type: none"> -sensibiliser les riverains, commerçants et les usagers du BATIMENT R+2 CEFORGRIS sur la limitation des vitesses ; -
<i>Sols</i>		
Production des déchets solides et liquides	Pollution du sol	Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets (PGD)
<i>Ressource en eau</i>		

Sources d'impacts	Impacts	Mesures d'atténuation
Utilisation de l'eau (souterraine et surface) dans la construction et le fonctionnement du BATIMENT R+2 CEFORGRIS	Réduction de la quantité et de la qualité de l'eau,	-suivi de la quantité d'eau prélevée ; -suivi de la qualité de l'eau ; -sensibilisation des usagers sur l'utilisation rationnelle de l'eau et la gestion des déchets liquides et solides.
Milieu humain		
Présence du personnel sur le site du sous-projet	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de conflits - Risque de prolifération de maladies telles que - IST/ VIH /SIDA ; - Covid 19 ; - Risques de VBG /EAS /HS. 	<ul style="list-style-type: none"> -sensibiliser le personnel, les apprenants sur les méthodes de protection contre les IST /VIH/ SIDA, le Covid -19 et les VBG /EAS/ HS ; -respecter les mesures barrières (distanciation sociale, port de bavettes etc.). - sensibilisation des communautés sur les risques de EAS/HS et les mesures d'atténuation préconisées par le projet -diffusion du MGP sensible aux risque EAS/HS
Sols	Risque de pollution du sol par les déchets solides (sachets, papier, ...)	<ul style="list-style-type: none"> -installer des poubelles pour la collecte des déchets -contractualiser avec une association habilitée pour l'enlèvement -sensibiliser le personnel et les usagers sur la propriété du site - afficher des consignes de propreté (par exemple mettez les déchets dans les poubelles) à l'entrée et devant les guichets
	Risque de pollution du sol par les eaux des toilettes et la cafète	<ul style="list-style-type: none"> -Surveiller le niveau de l'eau des fosses septiques -contractualiser avec une association habilitée pour la vidange des eaux usées;
Ressources en eau	Risque de pollution des eaux de surface par le ruissellement des eaux des toilettes	<ul style="list-style-type: none"> -Surveiller le niveau de l'eau des fosses septiques -contractualiser avec une association habilitée pour la vidange des eaux usées;
Flore	Risque destruction des aménagements paysagers par les usagers et le personnel du BATIMENT R+2 CEFORGRIS	<ul style="list-style-type: none"> -sensibiliser les usagers et le personnel sur l'entretien des aménagements paysagers -Poser de grille de protection des plantes

Source : Données terrain CEFORGRIS, Janvier 2024

7. EVALUATION DES RISQUES

L'analyse repose principalement sur l'identification des dangers et des risques. En plus d'identifier les risques, l'évaluation identifie aussi les causes principales, les conséquences et les mesures de contrôle.

L'objectif du maître d'œuvre en matière de gestion des risques consiste à réduire les risques au plus bas niveau qu'il est économiquement et techniquement raisonnable d'obtenir.

7.1. Méthode d'évaluation des risques du sous-projet

Un risque est un danger possible ou l'éventualité d'un préjudice, d'un événement malheureux. Il existe plusieurs méthodes d'analyse des risques. Ainsi, dans notre cas, nous avons utilisé l'Analyse Préliminaire des Risques qui est une méthode relativement simple.

L'estimation du niveau du risque (NR) est le produit de deux facteurs : la probabilité d'occurrence (P) et l'importance de la gravité (G). La combinaison de ces deux facteurs (PxG) permet d'obtenir une matrice des risques.

Le tableau ci-après définit les échelles de gravité (G) et de Probabilité (P).

Tableau 23 : Définition des échelles de probabilité (P) et de gravité (G) des risques

Échelle de probabilité (P)		Échelle de gravité (G)	
Quantification	Signification	Quantification	Signification
P1: Improbable	- Presque impossible/une fois par nature de projet	G1: Négligeable	- Effet mineur/égratignure - Pas d'arrêt de travail - Faibles effets sur l'environnement
P2: Rare	- Possible mais rare/une fois durant le projet	G2: Mineur	- Dommage mineur (accident ou maladie sans arrêt de travail) - Effets mineurs sur l'environnement
P3: Occasionnel	- Peut arriver quelques fois/une fois par mois	G3: Important	- Dommage important (accident ou maladie avec arrêt prolongé de travail) - Effets importants sur l'environnement
P4: Fréquent	Peut arriver quelques fois/une fois par semaine	G4: Critique	- Blessures handicapantes (accidents ou maladies avec incapacité permanente) - Effets importants sur l'environnement
P5: Constant	Arrive plusieurs fois/Peut se produire à plusieurs reprises/Exposition quotidienne	G5: Catastrophique	- Accident mortel - Maladie mortelle

Source : Données terrain CEFORGRIS, Janvier 2024 Ainsi en faisant référence au tableau ci-dessus, il est constaté que les niveaux de probabilité d'apparition peuvent aller d'improbable à constant et les niveaux de gravité de négligeable à catastrophique.

En combinant les deux niveaux (P, G), nous formons une matrice des risques considérés comme acceptables ou non, en leur attribuant un code de couleurs allant du vert au rouge en passant par le jaune, comme indique le tableau ci-après.

Tableau 24 : Matrice de niveaux des risques

Sévérité	Conséquences				Probabilité				
	Travailleurs	Installations	Environnement	Impact global	Minimale (G1)	Faible (G2)	Moyenne (G3)	Forte (G4)	Très forte (G5)
Négligeable (P1)	Blessures légères	Faibles dommages	Effet négligeable	Impact négligeable	1	2	3	4	5
Mineur (P2)	Blessures et/ou maladies mineures	Dommages mineurs localisés	Effets mineurs à importants	Impact mineur	2	4	6	8	10
Important (P3)	Blessures et/ou maladies importantes	Dommages importants localisés	Effets importants localisés	Impact sur le plan régional	3	6	9	12	15
Critique (P4)	Décès	Dommages considérables	Effets considérables et étendus	Impact sur le plan national	4	8	12	16	20
Catastrophique (P5)	Plusieurs décès	Perte totale	Désastre majeur	Impact sur le plan international	5	10	15	20	25

Source : Méthodologie APR

Tableau 25 : Hiérarchisation du niveau de risques

Niveaux de risques	Intervalle de risques	Description
Faible	$1 \leq R < 5$	Risque acceptable nécessitant la mise en place et l'application de mesures courantes d'amélioration continue.
Moyen	$5 \leq R < 10$	Risque important nécessitant le changement et/ou l'amélioration des procédures de gestion des risques (surveillance et contrôle, encadrement et formation).
Fort	$10 < R \leq 25$	Risque inacceptable nécessitant la mise en place immédiate de procédures de réduction des risques et la modification des installations.

Source : Méthodologie APR

En faisant référence au tableau ci-dessus, un risque faible, très limité et tolérable sera considéré comme acceptable et sera représenté par une couleur verte. Dans ce cas, aucune action n'est requise. Quant à la couleur jaune, elle matérialise un risque moyen. Dans ce cas un plan de réduction doit être mis en œuvre à court, moyen et long terme.

Enfin, la couleur rouge représente un risque important ou élevé inacceptable. Le sous-projet doit prendre des mesures de réduction immédiates en mettant en place des moyens de prévention et de protection.

7.2. Identification des risques potentiels du sous-projet

Cette section identifie les éléments sources de dangers associés aux activités de la construction du bâtiment RDC extensible en R+2 du CEFORGRIS. Les éléments qui font partie de l'évaluation de risques d'accident pendant la réalisation du sous-projet pendant les phases de pré-construction, de construction et d'exploitation comprennent :

Tableau 26 : activités source de risque

Activités sources	Type de risque
Phase de préparation	
Transport et déchargement des matériaux et fournitures	Risque d'accident de circulation
	Risque de bruit et de pollution de l'air dû aux rejets de poussière et de fumée
	Risques liés à l'inhalation des poussières de ciment lors de chargement/déchargement
Installation du chantier et nettoyage du site	Risques liés à l'inhalation des poussières et de fumée dû aux rejets
	Risque d'accident de travail (blessure, brûlures, piqûres, écrasement)
	Risque de destruction d'arbres
Phase de construction	
Implantation, terrassement et fouille des fondations	Risque d'accident de travail (blessures, brûlures, piqûres, écrasement)
	Risques liés à l'envol de poussière et de fumée
Ferraillage, façonnage des armatures	Risque de blessures musculosquelettiques, de piqûres et de brûlures
Préparation, pose des coffrages et coulage du béton	Risques de bruit, de chute, de blessures musculosquelettiques, de piqûre, des irritations cutanées, des brûlures chimiques et de l'inhalation de poussière
Production d'aggloméré et montage de mur	Risques de chute, de blessures musculosquelettiques, de piqûre, des irritations cutanées, des brûlures chimiques et de l'inhalation de poussière
Préparation et coulage des dalles de niveau	Risques liés à la manutention des matériaux, Risques de chute et de coincement, Risques liés à la manipulation de produits chimiques
Pose des toitures et ouvertures	Risques de chute liée à la hauteur, risque des blessures musculosquelettiques

Pose des câbles électriques et plomberie, pose de lampe, climatiseur, brasseur	Risques de chute, de blessures musculosquelettiques, de pique
Crépissage, carrelage, pavage et peinture	Risques de chute et de coincement, Risques liés à la manipulation de produits chimiques, Risques liés aux produits chimiques
Rejets ou/et déversements accidentels de déchets liquides et solides	Risque dû aux rejets et/ou déversement accidentels de déchets liquides et solides du chantier
Charriage des déchets liquides et solides de chantier	Risque de pollution des eaux de surface par les déchets
Inflammation de carburant (essence, gasoil) stocké dans la base de chantier ;	Risques dus à l'inflammation de carburant stocké
Présence des ouvriers et la population riveraine	Risques sanitaires (IST, VIH/ SIDA, infections respiratoires aigue etc.);
	Risques de EAS/HS
Phase d'exploitation	
Présence agents, étudiants et autres usagers (ERP)	Risques sanitaires (IST, VIH/ SIDA, Dengue, infections respiratoires aigue etc.);
	Risques de EAS/HS
	Risques liés au manque d'hygiène et entretien des locaux
	Risque lié à l'ergonomie des lieux du travail
	Risque de panique en cas d'évacuation d'urgence
Mauvais câblage du réseau électrique	Risques de dégradation précoce du bâtiment
	Risque d'incendie dû au court-circuit

Source : Données terrain CEFORGRIS, Janvier 2024

7.3. Analyse des risques du sous-projet

7.3.1. Risque en phase de préparation

✓ Risque lié au transport et déchargement des matériaux et fournitures

Les travaux de construction du bâtiment RDC extensible en R+2 de CEFORGRIS va nécessiter le transport des matériaux et fourniture jusqu'au site du sous-projet. La circulation des engins au sein de l'université peut entraîner de risque d'accident de circulation avec les usagers de l'université. Par ailleurs le déchargement des matériaux sera source de risque de pollution de l'air dû aux rejets de poussière et de fumée. des risques d'inhalation de poussière par les ouvriers et les usagers.

Activité source de risque	Risque	Évaluation		
		P	G	NR
-Transport de matériaux et fournitures ; -Rejets de poussière et de fumées chargées de carbone et de métaux lourds dans l'atmosphère	Risque d'accident de circulation	P1	G1	Faible
	Risque de bruit et de pollution de l'air dû aux rejets de poussière et de fumée			

Activité source de risque	Risque	Évaluation		
		P	G	NR
	Risques liés à l'inhalation des poussières de ciment lors de chargement/déchargement			
Mesures de prévention du risque				
-sensibiliser les chauffeurs à la limitation de vitesse -Port des EPI (cache-nez)				
Mesures de gestion du risque				
-sanctionner les ouvriers qui refusent le port des EPI; Conduire les opérations de chargement, déchargements pendant les heures creuses ou il y'a pas beaucoup d'usagers autour du site; En cas d'accident, référer rapidement le blessé à l'hôpital le plus proche et aviser le promoteur et la Banque mondiale				

✓ **Risque lié à l'installation et nettoyage du chantier**

Pendant l'installation et le nettoyage du chantier, il peut y avoir des risques d'accident de travail tels que les blessures, brûlures, piqures de scorpion et morsures de serpent et aussi écrasement dû à la manutention des engins. De plus, le nettoyage pourrait générer des envols de poussières et de fumée dans l'atmosphère.

Activité source de risque	Risque	Évaluation		
		P	G	NR
Installation et nettoyage du chantier	Risques liés à l'inhalation des poussières et de fumée dû aux rejets			Moyen
	Risque d'accident de travail (blessure, brûlures, piqures de scorpion, morsures de serpents et écrasement)	P3	G2	
Mesures de prévention du risque				
-Doter le personnel des EPI et exiger le port ; -sensibiliser les ouvriers sur les risques liés à l'installation et nettoyage du chantier - Arroser régulièrement le chantier ;				
Mesures de gestion du risque				
-Procéder à des sanctions des contrevenant allant de l'avertissement au licenciement -Prise en charge médicale des personnes blessées.				

7.3.2. Risques en phase de construction

✓ Risques liés à l'implantation, terrassement et fouille des fondations

L'utilisation d'engins de terrassement tels que les pelles mécaniques, les bulldozers, les chargeurs, etc., peut comporter des risques pour les travailleurs, les étudiants et autres usagers tels que des écrasements (chutes d'arbres ou branches), des heurts, des chutes d'objets. Aussi, les excavations peuvent entraîner l'ensevelissement des travailleurs causant des blessures graves. . L'utilisation également d'outils et d'équipements pour l'implantation, le terrassement et la fouille des fondations peut comporter des risques, tels que des coupures, des pincements, des chocs électriques. De plus, les fouilles pourraient générer des envols de poussières dans l'atmosphère.

Activité source de risque	Risque	Évaluation		
		P	G	NR
Implantation, terrassement et fouille des fondations	Risque d'accident de travail (blessure, chutes d'arbres ou de branches, écrasement) et de nuisance sonore	P3	G2	Moyen
	Risques liés à l'envol de poussière et de fumée			
Mesures de prévention du risque				
<ul style="list-style-type: none"> -Port des EPI - Utilisation de blindages, de talutages, de butées adaptées -Doter le personnel des EPI et exiger le port ; -sensibiliser les ouvriers sur les risques afférant à l'implantation d'un chantier. 				
Mesures de gestion du risque				
<ul style="list-style-type: none"> -Mettre en place un plan de gestion des accidents/incidents -Procéder à des sanctions des contrevenant allant de l'avertissement au licenciement 				

✓ Risques liés au ferrailage, façonnage des armatures, Préparation, pose des coffrages, coulage du béton et production d'aggloméré et montage de mur

La manipulation des armatures en acier peut entraîner des risques de coupures et de perforations si les travailleurs ne sont pas équipés de manière appropriée et ne prennent pas les précautions nécessaires. Il en est de même pour le ferrailage. La pose des coffrages et la préparation pour le coulage du béton peuvent nécessiter de travailler en hauteur, ce qui peut entraîner des risques de chute. Le coulage du béton peut entraîner des risques liés à la manipulation du béton frais, tels que l'exposition à la poussière de béton, les risques chimiques associés aux adjuvants du béton, et les risques de glissades et de chutes sur les surfaces en béton frais.

Activité source de risque	Risque	Évaluation		
		P	G	NR
Ferraillage, façonnage des armatures, Préparation, pose des coffrages, coulage du béton et production d'aggloméré et montage de mur,	Risque de blessures musculo-squelettiques, de piqûres et de brûlures	P3	G2	Moyen
	Risques de chute, de blessures musculosquelettiques, de piqûre, des irritations cutanées, des brûlures chimiques et de l'inhalation de poussière			
Mesures de prévention du risque				
-Doter le personnel des EPI et exiger le port ; -sensibiliser les ouvriers sur les risques afférant				
Mesures de gestion du risque				
-Prise en charge médicale des personnes blessées -Procéder à des sanctions des contrevenant allant de l'avertissement au licenciement				

✓ **Risques liés à la préparation et coulage des dalles de niveau et pose des toitures et ouvertures**

La préparation et le coulage des dalles de niveau ainsi que la pose des toitures et ouvertures peuvent nécessiter de travailler en hauteur, ce qui peut entraîner des risques de chute. L'utilisation d'outils et d'équipements pour la préparation et le coulage des dalles de niveau ainsi que la pose des toitures et ouvertures peut présenter des risques, tels que des blessures, des coupures, des écrasements, des pincements, etc. La préparation et le coulage des dalles de niveau ainsi que la pose des toitures et ouvertures peuvent impliquer l'utilisation de produits chimiques tels que des adhésifs, des colles, des produits d'étanchéité, des produits de nettoyage, etc. Ces produits chimiques peuvent présenter des risques pour la santé des travailleurs, tels que des irritations cutanées, des brûlures, des inhalations de vapeurs nocives.

Activités source de risque	Risque	Évaluation		
		P	G	NR
Préparation et coulage des dalles de niveau et pose des toitures et ouvertures	Risques liés à la manipulation de produits chimiques	P3	G2	Moyen
	Risques de chutes liés à la hauteur, risque des blessures musculosquelettiques			
	Risque d'effondrement de la dalle lors du coulage ou du bâtiment	P2	G5	Fort
Mesures de prévention du risque				

Activités source de risque	Risque	Évaluation		
		P	G	NR
<p>- Doter le personnel des EPI et exiger le port ;</p> <p>-exiger l'utilisation des échafaudages métalliques, des plates-formes de travail et d'autres dispositifs de protection appropriés contre les chutes ;</p> <p>Mettre en place des dispositifs de protection contre les chutes de hauteurs (harnais de sécurités, barrières de protections, filets de rétention contre les chutes)</p> <p>-former les ouvriers sur le travail en hauteur</p>				
Mesures de gestion du risque				
<p>-Prise en charge médicale des personnes blessées</p> <p>-Procéder à des sanctions des contrevenant allant de l'avertissement au licenciement</p>				

✓ **Risque lié à la pose des câbles électriques et plomberie, pose de lampe, climatiseur, brasseur**

La pose des câbles électriques, des tuyaux et des systèmes de plomberie peut comporter des risques tels que les blessures par coupure, les chutes, etc. La pose d'appareils électriques tels que les lampes, les climatiseurs, les brasseurs, etc., peut comporter des risques tels que les chutes lors de l'installation en hauteur.

Activités source de risque	Risque	Évaluation		
		P	G	NR
Pose des câbles électriques et plomberie, pose de lampe, climatiseur, brasseur	Risques de chutes, de blessures musculosquelettiques, de piqure	P3	G2	Moyen
	Risques de chutes liés à la hauteur, risque des blessures musculosquelettiques			
Mesures de prévention du risque				
<p>-Doter le personnel des EPI et exiger le port ;</p> <p>Mettre en place des dispositifs de protection contre les chutes de hauteurs (harnais de sécurités, barrières de protections, filets de rétention contre les chutes)</p> <p>- former les travailleurs sur le travail en hauteur</p>				
Mesures de gestion du risque				
<p>-Prise en charge médicale des personnes blessées</p> <p>-Procéder à des sanctions des contrevenant allant de l'avertissement au licenciement</p>				

✓ **Risques liés au crépissage, carrelage, pavage et peinture**

Lors de l'application de crépi, de carrelage, de pavage ou de peinture, les travailleurs peuvent être exposés à des produits chimiques toxiques, tels que des solvants, des colles, des vernis, des adhésifs, des poussières, des fumées, des vapeurs ou des particules fines. Ces produits chimiques peuvent causer des irritations cutanées, des problèmes respiratoires, des allergies, des maux de tête, des nausées et d'autres problèmes de santé. Il faudrait aussi ajouter les risques de chutes lors des travaux en hauteur.

Activités source de risque	Risque	Évaluation		
		P	G	NR
Crépissage, carrelage, pavage et peinture	Risques de chute et de coincement, Risques liés à la manipulation de produits chimiques, Risques liés aux produits chimiques	P3	G2	Moyen
Mesures de prévention du risque				
-Port des EPI - faire appel à des professionnels qualifiés et expérimentés pour effectuer ces travaux Mettre en place des dispositifs de protection contre les chutes de hauteurs (harnais de sécurités, barrières de protections, filets de rétention contre les chutes) - former les travailleurs sur le travail en hauteur				
Mesures de gestion du risque				
-Prise en charge médicale des personnes blessées -Procéder à des sanctions des contrevenant allant de l'avertissement au licenciement				

✓ **Risques dus aux rejets et/ou déversement accidentels de déchets liquides et solides du chantier**

Les rejets et/ou les déversements accidentels de déchets liquides (essence, gasoil, lubrifiants, béton, bitume, additifs, huiles de vidanges usagées, eaux usées, peinture, etc.) et solides (gravats, filtres usés, pneus usés, etc.) de chantier risquent de souiller les sols, la base-vie, le parking et les sites de dépôt de matériaux.

Dangers et/ou situations dangereuses	Risque	Évaluation		
		P	G	NR
Rejets ou/et déversements accidentels de déchets liquides et solides	Pollution des sols du chantier, de la base-vie, du parking et des sites de dépôt de matériaux	P3	G2	Moyen
	Insalubrité sur le site	P4	G2	Moyen
Mesures de prévention du risque				

Dangers et/ou situations dangereuses	Risque	Évaluation		
		P	G	NR
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Élaboration et mise en œuvre d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier (PGES-C) par l'Entreprise ; ✓ Respect des mesures insérées dans le marché de l'Entreprise ; ✓ Collecte et traitement des déchets liquides (essence, gasoil, lubrifiants, béton, additifs, huiles de vidanges usagées, eaux usées, peinture, etc.) et solides (gravats, filtres usés, pneus usés, etc.) par des structures agréées ; ✓ Entretien et ravitaillement des engins sur des aires étanches munies de systèmes de drainage étanches et de fosses avec séparateurs d'hydrocarbures ; ✓ Réalisation de plateformes d'entreposage étanches de produits contaminants équipées de dispositifs de protection contre les déversements accidentels ; ✓ Recueil dans des bacs pour décantation et réutilisation des eaux usées provenant des lavages de la bétonnière, des camions et autres engins du chantier. 				
Mesures de gestion du risque				
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Disposer un tapis de sable pour recueillir les suintements d'huiles de vidange usagées ; ✓ Racler et transférer le sable souillé en décharge. 				

✓ **Risques dus au charriage des déchets liquides et solides du chantier**

Les eaux de surface risquent d'être souillées par les rejets et le charriage de déchets liquides (notamment les hydrocarbures, les huiles de vidanges usagées, les eaux usées,) et solides (gravats, filtres usés, pneus usés, etc.) provenant des sites de stockage d'hydrocarbures, de vidanges, de dépôts de matériaux, de la base de chantier et du parking des engins.

Dangers et/ou situations dangereuses	Risque	Évaluation		
		P	G	NR
Charriage des déchets liquides et solides de chantier	Pollution des eaux de surface par les déchets	P3	G2	Moyen
Mesures de prévention du risque				
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Élaboration et mise en œuvre d'un PGES-C par l'Entreprise, ✓ Respect des mesures insérées dans le marché de l'Entreprise ; ✓ Collecte et traitement des déchets liquides (essence, gasoil, lubrifiants, béton, additifs, huiles de vidanges usagées, eaux usées, peinture, etc.) et solides (gravats, filtres usés, pneus usés, etc.) par des structures agréées. 				
Mesures de gestion du risque				
-Signer une convention d'enlèvement des déchets avec des acteurs privés (associations).				

✓ **Risques dus à l'inflammation de carburant stocké**

L'Entreprise en charge des travaux pourrait disposer du carburant (essence, gasoil) dans la base de chantier pour alimenter les véhicules et les engins de chantier ainsi que les groupes électrogènes. Ainsi, elle pourrait construire des bacs de stockage du carburant dans la base technique. Ce carburant est un produit inflammable constituant un risque d'incendie dans la base du chantier en présence de sources de chaleur.

Dangers et/ou situations dangereuses	Risques	Évaluation		
		P	G	NR
✓ Inflammation de carburant (essence, gasoil) stocké dans la base de chantier ;	Incendies dans la base de chantier de l'Entreprise avec des dégâts matériels et/ou humains ;	P3	G5	Fort
Mesures de prévention des risques				
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Élaboration et mise en œuvre d'un Plan d'Hygiène, Santé, Sécurité au Travail (PHSST) par l'Entreprise ; ✓ Respect des mesures insérées dans le marché de l'Entreprise ; ✓ Fixation de la base hors de zone habitée et de fréquentation de population ; ✓ Équipement de la base de chantier et du bâtiment de la MDC, d'aires de dépôt d'hydrocarbures et de garages de mesures sécuritaires (dispositions en nombre suffisant d'extincteurs visibles et accessibles, de citernes d'eau, de sable) ; ✓ Affichage de consignes sécuritaires (mise en place de plan d'évacuation, interdiction de fumer dans les zones de stockage de produits inflammable, etc.) ; ✓ Formation du personnel à l'extinction des incendies ; ✓ Sensibilisation du personnel sur les consignes sécuritaires ; ✓ Filtrer les accès à la base de chantier ; ✓ Disposer des extincteurs ; ✓ . 				
Mesures de gestion des risques				
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Évacuation immédiate du personnel explosé ; ✓ Extinction des incendies ; ✓ Prise en charge médicale des personnes blessées. 				

✓ **Risque lié à la présence des ouvriers et la population riveraine**

La présence du personnel sur le chantier, la dépravation des mœurs, les rapports sexuels non protégés peuvent accroître le risque de contraction ou de transmission de maladies infectieuses notamment les IST, le VIH/SIDA et les hépatites si des dispositions adéquates ne sont pas prises.

Activité source de risque	Risque	Évaluation		
		P	G	NR
Comportements sexuels non contrôlés du personnel de chantier et de la gent féminine	Problèmes sanitaires (Contraction ou transmission des IST, du VIH/SIDA, des hépatites, etc.)	P3	G3	Moyen
Mesures de prévention du risque				
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Élaboration et mise en œuvre d'un PHSST par l'Entreprise ; ✓ Sensibilisation du personnel de chantier et des populations riveraines ; ✓ Distribution de préservatifs au personnel de chantier ; ✓ Respect des mesures insérées dans le marché de l'Entreprise. 				
Mesures de gestion du risque				

Activité source de risque	Risque	Évaluation		
		P	G	NR
Référer les malades au niveau des centres sanitaires pour prise en charge				

Par ailleurs, le non-respect des mesures sanitaires édictées par les services sanitaires (port de masque, lavage des mains, distances barrières, etc.) par le personnel sur le chantier, peut entraîner des risques de contraction ou de transmission de COVID 19.

Activité source de risque	Risque	Évaluation		
		P	G	NR
Non-respect des mesures sanitaires édictées par les services sanitaires (port de masque, lavage des mains, distances barrières, etc.)	Problèmes sanitaires (Contraction ou transmission de COVID.19 par le personnel de chantier)	P1	G1	Faible
Mesures de prévention du risque				
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mise en place d'un Plan de prévention et de lutte contre la COVID 19 ; ✓ Sensibilisation du personnel de chantier et des populations riveraines sur la COVID 19 ; ✓ Respect des mesures insérées dans le marché de l'Entreprise. 				
Mesures de gestion du risque				
Référer les malades au niveau des centres sanitaires pour prise en charge				

Les comportements sexuels non contrôlés du personnel de chantier et de la gent féminine peuvent être aussi à l'origine de grossesses non désirées.

Activité source de risque	Risque	Évaluation		
		P	G	NR
Comportements sexuels non contrôlés du personnel de chantier et de la gent féminine	Grossesses non désirées	P3	G2	Moyen
Mesures de prévention du risque				
Sensibilisation du personnel de chantier et des populations riveraines sur les grossesses non désirées et l'utilisation des préservatifs				
Mesures de gestion du risque				
-Exiger la prise en charge des cas de grossesses non désirées				

Dans le cadre du sous-projet de construction du bâtiment RDC extensible en R+2 de CEFORGRIS, la présence de personnel venu d'autres horizons pourraient occasionner des cas de VBG, EAS/HS (viol, agression sexuelle, abus sexuels).

Activité source de risque	Risques	Évaluation
---------------------------	---------	------------

		P	G	NR
Présence de personnel venu d'autres horizons ; Recrutement de l'Entreprise et de ses sous-traitants pour les travaux ; Recherche de revenus et pauvreté des familles.	VBG, EAHS/HS (viols, agressions sexuelles, abus sexuels,) entre personnel, étudiants et travailleurs des entreprises	P3	G3	Moyen
Mesures de prévention du risque				
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Sensibilisation du personnel de chantier sur les VBG, EAS/HS (viols, agressions sexuelles, abus sexuels) ; ✓ Respect du code du travail ; ✓ Signature et respect du code de conduite pour tous les employés ; ✓ Sensibiliser les populations riveraines sur les risques VBG/EAS/HS ; ✓ Interdire l'accès au chantier aux personnes étrangères, et vendeurs ambulants ; ✓ Interdiction du recrutement des enfants pour les travaux ; ✓ Prise de mesures disciplinaires à l'encontre du personnel de chantier relatives à des actes de VBG. 				
Mesures de gestion du risque				
Mise en œuvre du MGP en cas de conflits				
Mise en œuvre du plan d'actions VBG/EAS/HS				

7.3.3. Risque en phase d'exploitation

✓ Risque lié à la présence des agents et des usagers

La présence des agents, les usagers et les populations riveraines pendant l'exploitation de l'infrastructure peut accroître le risque de contraction ou de transmission de maladies infectieuses notamment les IST, le VIH/SIDA et les hépatites si des dispositions adéquates ne sont pas prises.

Par ailleurs, le non-respect des mesures sanitaires édictées par les services sanitaires (port de masque, lavage des mains, distances barrières, etc.) par les agents et les usagers, peut entraîner des risques de contraction ou de transmission de la dengue.

Activité source de risque	Risque	Évaluation		
		P	G	NR
Présence des agents et des étudiants, populations riveraines	Problèmes sanitaires (Contraction ou transmission des IST, du VIH/SIDA, des hépatites, etc.)	P3	G3	Moyen
	VBG, EAHS/HS (viols, agressions sexuelles, abus			

Activité source de risque	Risque	Évaluation		
		P	G	NR
	sexuels, pressions relatives au dédommagement)			
Mesures de prévention du risque				
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Sensibilisation du personnel, et étudiants sur les VBG, EAS/HS (viols, agressions sexuelles, abus sexuels) ; ✓ Sensibiliser les populations riveraines sur les risques VBG/EAS/HS ; ✓ Prise de mesures disciplinaires à l'encontre du personnel et étudiants relatives à des actes de VBG. 				
Mesures de gestion du risque				
<ul style="list-style-type: none"> -Référer les malades victimes au niveau du centre de santé universitaire -Mise en œuvre du MGP en cas de conflits -Mise en œuvre du plan d'actions VBG/EAS/HS 				

✓ **Risque lié à l'ergonomie des lieux du travail**

L'environnement de travail, y compris l'éclairage du bâtiment, peut également avoir un impact sur l'ergonomie du lieu de travail. Par exemple, un éclairage inadéquat peut entraîner une fatigue oculaire, une température inappropriée peut causer des inconforts physiques, et une mauvaise qualité de l'air peut affecter la santé respiratoire des travailleurs.

Activité source de risque	Risques	Évaluation		
		P	G	NR
Présence des agents et étudiants du bâtiment RDC extensible en R+2 de CEFORGRIS	Risque lié à l'ergonomie des lieux du travail	P3	G3	Moyen
Mesures de prévention du risque				
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Respecter les normes d'installation des équipements d'éclairage ... ✓ Respecter les spécifiques techniques inscrites dans le DAO 				
Mesures de gestion du risque				
<ul style="list-style-type: none"> - Reprendre les travaux défaillants sur budget propre de l'entreprise ; - - Black lister l'entreprise si l'entretien n'est pas bien réalisé 				

✓ **Risques dus au court-circuit**

En phase d'exploitation, les courts-circuits du bâtiment peuvent être à l'origine d'incendies entraînant des dégâts matériels et/ou humains.

Activité source de risque	Risques	Évaluation		
		P	G	NR
✓ Courts-circuits bâtiment	Incendies du bâtiment avec des dégâts matériels et/ou humains.	P3	G5	Élevé
Mesures de prévention des risques				
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Affichage de consignes sécuritaires (mise en place de plan d'évacuation, plan de circulation, interdiction de fumer dans les zones de stockage de produits inflammable, etc.) ; ✓ Formation des agents à l'extinction des incendies ; ✓ Sensibilisation du personnel sur les consignes sécuritaires ; ✓ Disposer des extincteurs ; ✓ Plan de secours d'urgence ; ✓ 				
Mesures de gestion des risques				
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Évacuation immédiate du personnel explosé ; ✓ Rassemblement dans un point pré indiqué ; ✓ Extinction des incendies ; ✓ Prise en charge médicale des personnes blessées. 				

✓ **Risques liés aux questions d'aisances (toilettes, cafétéria, cantine etc.)**

Les questions d'aisances, telles que les installations sanitaires (toilettes), les espaces de pause (cafétéria) et les cantines, peuvent également présenter des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Des installations sanitaires inadéquates, comme des toilettes sales, mal entretenues ou mal ventilées, peuvent entraîner des risques pour la santé des travailleurs, tels que la propagation de maladies, d'infections et d'autres problèmes d'hygiène. De même, une cafétéria ou une cantine mal entretenue ou insalubre peut entraîner des risques pour la sécurité alimentaire et la santé des travailleurs qui y consomment leurs repas.

Activité source de risque	Risques	Évaluation		
		P	G	NR
Question d'aisances (toilettes, cafétéria, cantine etc.)	Risques pour la santé des travailleurs, tels que la propagation de maladies Risque de pollution (solide, liquide)	P3	G3	Moyen
Mesures de prévention du risque				
Veiller à ce que les installations sanitaires soient propres, bien entretenues, bien ventilées et équipées des dispositifs nécessaires, tels que du savon, du papier toilette, des poubelles,				
Veiller à ce que les installations sanitaires soient propres, bien entretenues, bien ventilées et équipées des dispositifs nécessaires, tels que du savon, du papier toilette, des poubelles,				
- - Elaborer et mettre en place un système de gestion des déchets				

7.4. Synthèse des mesures de prévention et de protection

Les mesures de contrôle à mettre en œuvre par chaque acteur (entreprise en charge des travaux ; les gérants du bâtiment RDC extensible en R+2 de CEFORGRIS ; etc.).

Tableau 27 : Synthèse des mesures spécifiques de prévention et de protection

Description	Situation dangereuse	Causes	Conséquences	Mesures de contrôles
Mesures de contrôle des risques liés aux travaux de construction du bâtiment RDC extensible en R+2 de CEFORGRIS				
Risques de contamination liés aux émissions de poussière et aux bruits	-Les travailleurs peuvent inhaler la poussière -Manipulation du ciment et l'exploitation de bétonnière	La poussière émanant des travaux de construction	Maladie, pertes de vies humaines, pertes de biens, pollution environnementale	-Assurer la supervision. -Sensibiliser les ouvriers. -Respect des procédures de travail -Port des EPI.
	Inondation	Effets des changements climatiques	-Inondation; -Pertes de vies humaines; - pertes de biens, - pollution environnementale; -troubles sociaux,	Former l'équipe de travail sur les situations d'urgence
Le travail en hauteur	Les ouvriers peuvent chuter d'une hauteur pendant les travaux	Mauvais échafaudage, non-respect des procédures de travail	-Blessures, -Pertes en vie humaines ; -Dommages sur le bien	-Assurer la supervision. -Sensibiliser les ouvriers. -Respect des procédures de travail en hauteur. -Port des EPI.
Mesures de contrôle des risques sanitaires liés à la gestion des déchets				
Risques liés à la mauvaise gestion des déchets	Contamination des usagers	Mauvaise gestion des déchets	Apparition de maladies ; Pertes en vie humaines	-Mettre en place un système de gestion efficace des déchets. -Port des EPI lors des ramassages des déchets.
Risques liés aux questions d'aisances (toilettes, cafétéria, cantine etc.)	Mauvaise odeur	Mauvais entretien des toilettes Mauvaise gestion des déchets de la cafétéria	Prolifération de moustique source de maladie	-disposer des poubelles au niveau de la cafétéria et procéder à l'enlèvement régulier

Description	Situation dangereuse	Causes	Conséquences	Mesures de contrôles
				-procéder aux vidanges régulières des toilettes
Installation et nettoyage du chantier	Risque d'accident de travail	Absence de mesures préventives en santé sécurité au travail	Blessure, brûlures, piqûres de scorpion, morsures de serpents et écrasement	- Doter le personnel des EPI et exiger le port ; - Sensibiliser les ouvriers sur les risques liés à l'installation et nettoyage du chantier
Mesures de contrôle des risques de Violences Basées sur le Genre/Exploitation et abus sexuel/harcèlement sexuel (VBG, EAS/HS)				
L'afflux de la main d'œuvre et les risques de violences basées sur le genre et l'exclusion sociale (VBG/EAS/HS)	Marginalisation de certains groupes de personnes basée sur le genre	Mauvaise conception du vivre ensemble	Exclusion de certains groupes de personnes, traumatismes	-Sensibilisation des parties prenantes du projet sur les méfaits de la VBG. -Formation des acteurs sur la tolérance et le bon vivre ensemble.
Mesures de contrôle de contrôle des risques d'incendie				
Risques d'évacuation en cas de situation d'urgence	Feu, effondrement du bâtiment, rupture d'une dalle	Défaillance technique dans le bâtiment	Panique, Blessures, Pertes en vie humaine	- Doter le personnel des EPI et exiger le port ; - Mettre en place des dispositifs de protection contre les chutes de hauteurs (harnais de sécurité, barrières de protections, filets de rétention contre les chutes) ; -Prise en charge médicale des personnes blessées
Risques d'incendie	Un feu peut être déclenché sur le site et se propager	-Court-circuit -Soudure lors des travaux -Liquide inflammable (stocké)	-Blessures -Pertes en vie humaine	-Formation sur la lutte contre les feux. -Disposer des extincteurs. -Disposer un Robinet incendie Armées (RIA).

Source : Données terrain CEFORGRIS, Janvier 2024

8. ANALYSE DES VARIANTES ET DES SOLUTIONS DE RECHANGES

Toute évaluation environnementale de projet comporte un examen de variantes. Dans cette partie, nous examinerons l'alternative « sans projet » et l'alternative « avec projet ». La construction du bâtiment R+2 du siège du CEFORGRIS aura un impact socio-économique et environnemental sur le milieu environnant. Aussi, il convient de faire une analyse des différentes variantes.

8.1.1. Variante « sans sous-projet »

La variante « sans projet » correspond à la situation en l'état de l'environnement. C'est la situation pour laquelle le bâtiment RDC extensible en R+2 ne sera pas construit. La variante sans sous-projet permet aussi d'éviter les nuisances temporaires telles que le bruit, la poussière et les vibrations générés par l'implantation du sous-projet, les risques d'accidents et de conflits sur le site du sous-projet. Aussi, l'absence du défrichage et du dessouchage permet de préserver les gîtes des animaux. Cette situation semble être avantageuse pour l'environnement, mais elle est contraire à la volonté du Gouvernement du Burkina Faso et ses partenaires d'accroître l'offre de la formation universitaire et professionnelle.

Au regard des nombreux besoins en termes d'infrastructures de formation universitaire pour le gouvernement et le secteur privé, cette option n'est pas acceptable.

8.1.2. Variante « avec le sous-projet »

La variante « avec le sous projet » correspond à la situation effective de construction du bâtiment RDC extensible en R+2 du CEFORGRIS. Elle entraînera sans doute des perturbations sur le milieu biophysique et social (nuisances temporaires telles que le bruit, poussière, vibrations, dégradation de la végétation et habitats fauniques, risques d'accidents et de conflits sur le site du sous-projet. La construction du bâtiment R+2 du CEFORGRIS a pour but d'accroître l'offre de service en matière d'amélioration des conditions de formation au niveau de l'institut. Dans le cadre du sous projet la variante retenue est la construction du bâtiment et prendre les mesures nécessaires pour la préservation de toutes les composantes de l'environnement. Des alternatives en matière d'approvisionnement en eau et en électricité, l'emplacement de l'infrastructure sur le site et le matériau de construction pour sa mise en œuvre peuvent être définie et comparée en fonction des critères environnementaux et sociaux.

8.2. Alternatives de la variante retenue (avec sous-projet)

La réalisation du sous-projet nécessitera la mobilisation de matériaux, de construction, de la ressource en eau et en électricité tant en phase des travaux qu'en phase d'exploitation. Une analyse comparée des alternatives de ces ressources a permis de proposer une alternative raisonnable à la réalisation du sous-projet en fonction de leurs enjeux socioéconomiques et environnementaux **potentiels**.

8.2.1. Alternatives liées au choix du site du sous-projet

Alternatives	Choix du site d'accueil du projet		
	Avantages	Inconvénients	Alternative retenue/Justifications

Site 1 : Enceinte de l'université Joseph KI- ZERBO	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pas de problème d'acquisition de terre ✓ Moins de conflits sociaux liés à la réinstallation ✓ Facilité de connexion aux réseaux de l'ONEA et de la SONABEL 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nuisances /perturbations des cours ✓ Risques d'incidents/accidents pour le personnel et les étudiants ✓ Risque nuisances et d'accidents pour le personnel et les étudiants 	C'est l'enceinte de l'université Joseph KI-ZERBO qui est retenue pour abriter le sous projet car ne nécessitant pas une acquisition de terres et offre en plus la possibilité de raccordement aux réseau ONEA et SONABEL
Site 2 : Site situé hors du domaine de l'université Joseph KI- ZERBO	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Possibilité d'acquisition d'un domaine plus vaste ✓ Pas nuisances/perturbation des cours en phase de construction 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Difficultés liées à l'acquisition et l'indemnisation des propriétaires terriens ✓ Risque élevé de conflits liés à l'acquisition des terres 	

8.2.2. Alternative liée à l'alimentation en eau du site du projet

Alternatives	Approvisionnement en eau du site du projet		
	Avantages	Inconvénients	Alternative retenue/Justifications
Alternative 1 : Branchement au réseau de l'ONEA	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Facilité de connexion au réseau de l'ONEA ✓ La disponible de l'eau potable pour la consommation 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Augmentation des charges de l'université Joseph KI-ZERBO (abonnement et paiement des factures) ; ✓ Risque de gaspillage d'eau ; ✓ Risque d'arriérée de paiement ; ✓ Risque de suspension de l'abonnement ; ✓ Risque de coupure d'eau. 	Branchement au réseau de l'ONEA qui est retenue car le réseau est accessible avec moins d'investissement financier.
Alternative 2 : Réalisation d'un AEPS	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Absence de facture à payer ✓ Facilité de gestion par l'université JKZ ✓ Disponibilité de l'expertise dans le domaine de l'entretien de l'AEPS 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ressource en eau souterraine limitée ; ✓ Coût élevé de la réalisation/équipement ; ✓ Risque de survenu de pannes ; ✓ Risque de pollution de la nappes pas les eaux usées. 	

8.2.3. Alternatives liées à l’approvisionnement en énergie du site du projet

Alternatives	Approvisionnement en Energie		
	Avantages	Inconvénients	Alternative retenue/Justifications
Alternative 1 : Raccordement au réseau SONABEL	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Présence du réseau SONABEL au sein de l’Université ✓ Facilité de raccordement 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Augmentation des charges de UJKZ (abonnement et paiement des factures) ✓ Risque de gaspillage d’électricité ✓ Risque d’arriérée de paiement ✓ Risque de délestage ✓ Contribution à l’émission de GES 	C’est la connexion au réseau de la SONABEL qui est retenu pour la disponibilité permanent de l’énergie
Alternative 2 : Installation de panneaux photovoltaïques	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Disponibilité du potentiel (ensoleillement) ✓ Absence de facture à payer ✓ Durabilité de l’installation ✓ Absence d’émission de GES 	<ul style="list-style-type: none"> Cout élevé des installations ; Risque de déficit d’énergie la nuit et en période de fraîcheur ; Risque de production de déchets d’équipements électriques et électroniques (batteries et plaques usagées...) 	

8.2.4. Choix de la variante optimale

De ce qui précède, la réalisation du bâtiment RDC extensible en R+2 du CEFORGRIS dans l’enceinte de l’université Joseph KI-ZERBO, le raccordement au réseau SONABEL pour l’approvisionnement en énergie et l’alimentation en eau potable par le réseau de l’ONEA constitue la variante retenue.

9. CONSULTATIONS ET PARTICIPATIONS DES PARTIES PRENANTES

La consultation du public ainsi que sa participation fait partie intégrante du processus de conduite de la Notice d'Impact sur l'Environnement. En effet, le décret N° 20151187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social stipule, en son article 12, que « *tout initiateur de politiques, plans, projets, programmes, travaux, ouvrages, aménagements, activités ou toute autre initiative susceptible d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement informe par tout moyen approprié, l'autorité administrative locale et la population du lieu d'implantation du projet envisagé de la réalisation de l'évaluation environnementale et sociale.* » A cela, il convient d'ajouter la norme environnementale et sociale 10 (NES 10) qui exige que les projets financés par la Banque mondiale respectent un certain nombre de normes sociales et environnementales pour s'assurer que les impacts négatifs sur les personnes et la planète sont minimisés. Ainsi, les groupes concernés ainsi que les ONG locales doivent être informés et consultés d'une manière réelle lors de la réalisation des évaluations environnementales.

Dans le cadre de la conduite de cette mission, la consultation du public s'est déroulée du 29 janvier au 5 février 2024.

9.1. Objectifs de la consultation des parties prenantes

L'objectif général des consultations des parties prenantes est d'assurer la participation et l'engagement des populations dans son ensemble, des acteurs impliqués dans le projet de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi du projet.

Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont de :

- fournir aux acteurs concernés et principalement les parties prenantes directes au sous projet, une information juste et pertinente sur le projet, notamment son objectif, sa description assortie de ses impacts potentiels tant positifs que négatifs ;
- inviter les acteurs à donner leurs avis et suggestions sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
- recueillir les attentes, préoccupations, craintes et suggestions/recommandations de ces acteurs ;
- négocier leur implication dans la mise en œuvre du projet ;
- asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet ;
- obtenir l'adhésion des personnes affectées par le projet et de l'ensemble des acteurs rencontrés en général.

9.2. Démarche méthodologique de la consultation du public

Pour atteindre les objectifs visés par la participation publique, il a été adopté la méthode de la consultation du public réalisée sur la base d'une approche méthodologique participative des différents acteurs rencontrés.

La consultation du publique s'est déroulé en 29 janvier et 05 février 2024 avec la coordination de CEFORGRIS et les représentants de la mosquée impactés par le projet afin de :

- présenter les exigences et les enjeux de la mission à leur confier ;
- présenter la méthodologie ainsi que les outils de collectes des données ;

- présenter la feuille de route arrêtée et convenir d'un calendrier 'd'entretien avec d'éventuels usagers ;
- s'accorder sur un plan de partage d'informations avec les parties prenantes.

Après, s'en est suivi la phase de collecte des données sur le terrain effectué à travers des rencontres individuelles, des focus group avec les occupants des sites concernés et certaines personnes ressources desdites zones (les PV de consultation sont joints en annexes (Cf. Annexe).

Photographie 3: illustration des consultations publiques avec les représentants du lieu de prière situé dans le site du sous projet.



Photographie 4 : illustration des consultations publiques avec la coordination du CEFORGRIS



9.3. Synthèse de la consultation du public

La consultation du public a permis d'évaluer l'acceptabilité sociale du projet. Lors des missions de terrain, des entretiens individuels ou collectifs (focus group) avec les acteurs concernés par le projet ont été organisés. Dans l'ensemble, les parties prenantes rencontrées adhèrent pleinement à la mise en œuvre du projet.

Les préoccupations soulevées sont entre autres :

- ✓ Risques d'accidents liés aux travaux ;
- ✓ Risques d'arrêt des travaux ;
- ✓ La qualité des infrastructures ;
- ✓ Risques d'effondrement.

Quant aux suggestions et recommandations, elles sont entre autres:

- ✓ obtenir un permis de construire ;
- ✓ faire de sorte que le bâtiment soit de qualité et réponde aux normes en la matière ;
- ✓ utiliser le matériau de construction de qualité ;
- ✓ innover en allant vers un bâtiment durable (bâtiment de référence pour la localité) ;
- ✓ prendre en compte le volet archivage ;
- ✓ Prévoir un service de gestion de cas de VBG (se référer au plan d'action EAS/HS du Projet) ;

Tableau 28: Synthèse des comptes rendus des consultations individuelles avec les personnes ressources

Acteurs	Points discutés	Préoccupations/craintes	Suggestions et recommandations des acteurs	Recommandations du consultant
Le coordonnateur de CEFORGRIS et son adjoint	Informations et présentation de la conduite de la NIES	- les exigences et les enjeux de la mission la méthodologie ainsi que les outils de collectes des données ; la feuille de route arrêtée et convenir d'un calendrier d'intervention avec les personnes affectées par le projet ;	- la coordination du CEFORGRIS souhaite être implique dans tout le processus de la réalisation de l'études-	Informier /Impliquer la coordination du CEFORGRIS et les différents acteurs pour une bonne exécution de la NIES
les représentants de l'AEEMB/section ujkz)	Informations et présentation du projet de construction du bâtiment a réalisé,	L'insuffisance de communication sur les mesures de d'accompagnement pour l'aménagement du le nouveau site prière, Les nuisances sonores pendant de	Organiser des séances de sensibilisation avec les organisations des étudiants et des enseignants sur les enjeux du projet ;	Sensibiliser les organisations des étudiants et des enseignants sur les enjeux du projet ; Une mesure d'accompagnement pour l'aménagement

	Rappel du processus d'acquisition du site Echanges les responsables de la mosquée impactée par le projet	construction du bâtiment, L'insuffisance d'information sur le projet CEFORGRIS, La qualité du bâtiment a réalisé.	Accompagner financièrement les responsables de la mosquée pour l'aménagement de leur nouveau site de prière, Réaliser un bâtiment répondant aux spécifications techniques prescrites par les techniciens du domaine.	d'une aire de prière sur un autre site est prévue dans le PGES. Le montant prévu sera conservé par CEFORGRIS le temps qu'un site soit trouvé . Veiller aux respects des spécifications techniques prescrites par les techniciens du domaine pour la construction du bâtiment
--	---	--	---	---

Source : Enquête consultant, janvier 2024

9.4. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES/GRIEFS

9.4.1. Types de réclamation, doléances, suggestions, recommandations et conflits

Les types de plaintes et réclamations peuvent concerner les différentes étapes du projet et des sous-projets évoqués plus haut. A ce titre, une typologie non exhaustive des plaintes a été dressée dans la mise en œuvre des activités du présent projet.

- Plaintes liées à l'exécution des marchés, de sous-traitance et d'expertises ;
- Plaintes liées aux formations¹ et à l'organisation des sessions ;
- Plaintes liées aux travaux de construction ;
- Plaintes liées aux violences basées sur le genre (les Exploitations, abus et harcèlement sexuels) et les violences contre les enfants
- Plaintes liées à la composante intervention en situation d'urgences
- Plaintes liées aux pertes ou à l'affectation de biens physiques
- Plaintes liées aux non paiements des salaires des ouvriers ;
- Plaintes liées à l'accumulation de dettes des ouvriers auprès des vendeurs et restauratrices aux alentours du site.

9.4.2. Structures organisationnelles : Niveaux de gestion

En vue d'assurer une gestion de proximité des plaintes/réclamations, les Comités de Gestion de plaintes s'appuieront sur un organigramme à trois (03) niveaux comme suit :

Niveau 1 : Comités de gestion des plaintes et réclamations² au niveau du CEA

Niveau 2 : le conseil de cabinet de l'université

Niveau 3 : les tribunaux compétents

9.4.3. Les structures organisationnelles : Composition et rôles/ missions

la composition et le rôle des structures organisationnelles sont consignées dans le tableau ci-après :

Ces comités seront mis en place au niveau des CEA et seront composés des personnes ressources suivantes :

<u>Structures organisationnelles</u>	<u>Composition</u>	<u>Rôles et responsabilités</u>
Comité de gestion de plaintes /réclamations du centre³	<ul style="list-style-type: none"> • Coordonnateur du CEA • Responsable de sauvegarde sociale et environnementale du CEA • Un représentant des étudiant(e)s (délégué) • Un représentant du conseil consultatif industriel sectoriel • Un représentant du conseil consultatif scientifique • Directeurs UFR/Ecoles doctorales 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les étudiants et autres parties prenantes sur la prévention des cas de plaintes et ou conflits • Sensibiliser ces acteurs sur le MGP du CEA • Recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations • Procéder à des investigations approfondies pour cerner les enjeux de la plainte • Engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte • Tenir des sessions en interne sur la gestion des plaintes liées au CEA • Etablir les PV ou rapports de session y afférent • Informer l'UNFP et la présidence de l'Université de l'état des lieux des plaintes reçues et enregistrées • Saisir les structures pertinentes de l'université pour la gestion des plaintes en cas d'une non résolution de la plainte au niveau du centre
Un comité de sage⁴ au niveau du centre pour la gestion des plaintes spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> • Coordonnateur du CEA • Responsable de sauvegarde sociale 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les étudiants et autres parties prenantes sur la prévention des cas de plaintes et ou conflits liés aux VBG⁵ • Sensibiliser ces acteurs sur la politique de lutte contre le harcèlement sexuel mis en vigueur dans les CEA

³ Un comité de gestion des réclamations pour les plaintes non sensibles et un comité de sage spécifique aux questions de violences basées sur le Genre notamment le harcèlement, agressions sexuelles, tentatives de viol ,viols....conformément à la politique de lutte contre le harcèlement sexuel des centres concernés.

⁴ un comité de sage spécifique aux questions de violences basées sur le Genre notamment le harcèlement, agressions sexuelles, tentatives de viol ,viols....conformément à la politique de lutte contre le harcèlement sexuel des CEA concernés.

⁵ Harcèlement, agressions sexuelles, tentatives de viol ,viols....conformément à la politique de lutte contre le harcèlement sexuel des CEA concernés.

plaintes liées aux VBG	<ul style="list-style-type: none"> • Deux représentants des étudiants (une femme et un homme) • Conseiller juridique de l'Université • Un représentant du conseil consultatif industriel sectoriel • Deux représentants du CENOU (un psychologue et un agent de santé) 	<ul style="list-style-type: none"> • Recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations liées aux VBG • Informer l'UFNP la présidence de l'Université de l'état des lieux des plaintes reçues et enregistrées à cet effet • Procéder à des investigations approfondies pour cerner les enjeux de la plainte en fonction de la nature /niveau de gravité • Tenir des sessions en interne sur les plaintes liées au VBG • Etablir les PV ou rapports de session • Donner un avis / décision sur la plainte • Prendre des sanctions selon la nature/gravité de la plainte conformément aux dispositions de la politiques de lutte contre le harcèlement du centre • Référencer, au besoin, les victimes de Violences vers les structures de prise en charge et assurer leur suivi • Saisir les structures pertinentes pour la gestion des plaintes en fonction de la nature/gravité de la plainte (action sociale...) • Référer directement les plaintes d'une gravité avérée aux structures judiciaires compétentes (police, gendarmerie...)
Conseil de cabinet de la présidence de l'université	<ul style="list-style-type: none"> • Président de l'université • Vice-présidents • Directeurs d'UFR/Ecole Doctorales • Un représentant des étudiant(e)s • Conseiller juridique de l'Université • Un représentant du conseil scientifique de l'université 	<ul style="list-style-type: none"> • Recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations qui n'ont pas abouti au niveau 1 (au niveau du CEA) • Procéder à des investigations approfondies pour cerner les enjeux de la plainte • Engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte • Etablir des PV ou rapports des sessions tenues pour la gestion des plaintes • Saisir les structures pertinentes pour la gestion des plaintes

9.4.4. Canaux de transmission des plaintes/réclamations

Par respect du principe d'accessibilité et de mise en contexte, le mode de dépôt des plaintes sera diversifié. Ainsi, pour le dépôt des plaintes, une combinaison de différentes approches sera utilisée.

- par auto saisine des différents comités de gestion des plaintes sur la base des rapports de supervision, des articles de presse ;
- en personne face à face ;
- par courrier formel transmis ;

- par courrier électronique transmis ;
- par appel téléphonique / plaintes verbales : aux numéros de téléphone disponibles ;
- par envoi d'un SMS aux numéros de téléphone disponibles ;
- par contact via le site internet du MESRSI et les site des projets CEA

N.B. Une diffusion des adresses utiles à cet effet, sera assurée dans les médias des localités concernées et aussi lors des sessions plénières de diffusion du MGP.

Tableau 29 : Coordonnées des institutions et personnes de références

CEFORGRIS_ Joseph KI ZERBO		
	CEFORGRIS	+226 25401201
	MESRSI	
	Contact flotte Spécialiste Sauvegardes sociales et Genre	+226 70226155 / +226 78774472

Source : CEFORGRIS, août, 2020

N.B. : Une diffusion des adresses utiles à cet effet sera assurée lors des rencontres avec les parties prenantes du CEA (étudiants, collaborateurs, employés, intervenants extérieurs...) et par affiches aux endroits indiqués (CEA...)

9.4.5. Réception et Enregistrement des réclamations/plaintes⁶

9.4.5.1. Niveaux de réception et Enregistrement des réclamations/plaintes

Il existe deux instances de gestion des griefs et des réclamations non sensibles. Le premier est le Comité de gestion des plaintes non sensibles au niveau du centre, le second est le conseil de gestion de l'université.

a) le premier niveau d'introduction de la plainte est le comités /cellules internes aux centres

La plainte à ce stade peut être adressée à tout membre du comité qui la reçoit devant un témoin du plaignant.

Le responsable du comité réunit les membres du Comité et le plaignant pour avoir de plus amples informations sur la plainte. A cette rencontre informelle, le plaignant remplira en trois exemplaires la fiche de plainte qui sera mise à sa disposition par le président du Comité.

Cet acte tient lieu d'enregistrement officiel de la plainte au premier niveau (niveau du centre). Le plaignant est informé des étapes et d'un calendrier indicatif du traitement de sa plainte.

b) le second niveau est le conseil de cabinet de l'université⁷/Direction Générale⁸.

Celle-ci reçoit les plaintes qui n'ont pas abouti à des solutions acceptées par le plaignant au premier niveau. Le plaignant est informé des étapes et d'un calendrier indicatif du traitement de sa plainte.

⁶ En plus des fiches individuelles d'enregistrement des plaintes, un registre sera ouvert à chaque niveau pour la consignation des plaintes.

⁷ Pour les CEA relevant de l'université Joseph-KI-ZERBO et Nazi BONI

⁸ Pour ce qui concerne les 2IE

- c) **le troisième niveau** correspond à la saisine des tribunaux compétents en cas de non satisfaction du plaignant.

9.4.5.2. Circuit de Traitement des plaintes /réclamations et les délais de réponse

a) Au niveau du Comité de gestion des plaintes du CEA

Le président du Comité de gestion des plaintes au niveau du CEA accuse réception des plaintes transmises.

En accord avec les spécialistes en charge des sauvegardes environnementales et sociales, le président du Comité fixe une date pour la tenue d'une session du comité dans un délai de trois (03) jours, pour recevoir le (s) plaignant (s) afin d'avoir de plus amples informations sur l'objet de la plainte et enregistrer celle-ci. Ainsi, le Comité peut disposer de quatre (4) jours supplémentaires à des fins d'investigations approfondies afin de pouvoir statuer sur la plainte.

Le comité doit se réunir et statuer définitivement sur la plainte dans un délai de sept (07) jours à compter de la date de dépôt de la plainte. Passé ce délai, la plainte sera systématiquement transférée au conseil de cabinet de la présidence de l'université pour examen.

- **Si la plainte est jugée fondée et recevable**, après les investigations approfondies, le comité de gestion des plaintes du centre le signifie au (x) plaignant(s) et entame les négociations pour une solution à l'amiable. Si un accord satisfaisant est trouvé entre le (s) plaignant (s) et les membres du comité, la plainte est clôturée à ce niveau.
- **Si la plainte est jugée fondée et la solution proposée par le Comité de gestion des plaintes du centre n'est pas acceptée par le plaignant**, elle est portée devant le Conseil de cabinet de l'université. Pour ce faire, il s'agira de transmettre au Président de l'université, un exemplaire de la fiche d'enregistrement de la plainte et le PV de la session du règlement de la plainte/réclamations dans les 72 h qui suivent.
- **Si la plainte est jugée non fondée et irrecevable**, cela est notifié aux plaignants, avec la précision qu'ils ont la possibilité d'utiliser d'autres voies de recours légaux pour résoudre le problème.

b) Au niveau du conseil du cabinet de l'université

La présidence de l'université accuse réception des plaintes transmises directement par le Comité de gestion des plaintes du centre. En accord avec celui-ci, il inscrit la plainte à l'ordre du jour de la session suivante du conseil de cabinet en vue de statuer sur la plainte.

En cas de persistance de non conciliation, le Conseil de cabinet indiquera d'autres voies de recours disponibles, y compris les mécanismes administratifs et judiciaires. Quelle que soit l'issue, le Conseil de cabinet documentera et archivera toutes les discussions et les choix offerts.

9.4.6. Clôture et archivage des plaintes / réclamations

Ici, il s'agit pour la Direction Générale, soit de finaliser les accords de conciliation ou de non conciliation et liquider les indemnisations si nécessaires, soit pour répondre devant tout autre recours engagé par un plaignant avec qui le comité/Cellule ou la Direction Générale n'a pas pu trouver une conciliation.

Une fois qu'un accord aura été trouvé entre le Comité/Cellule et un plaignant, l'étape suivante consistera à la mise en œuvre de la mesure convenue selon les termes de l'accord. Les modalités de règlement doivent faire l'objet d'un accord entre le plaignant et le comité/Cellules ou la Direction Générale.

Le dossier de plainte sera considéré comme clôturé et archivé lorsque la Direction Générale, le Comité/Cellule et le plaignant auront signé un document stipulant que le litige ou la réclamation a été entièrement réglé selon les accords arrêtés antérieurement. Ainsi, Il faut documenter la résolution satisfaisante ainsi que la leçon tirée.

9.4.6.1. Préparation des dossiers individuels des plaignants

Sur la base des différentes plaintes qui seront enregistrées et traitées dans le cadre de l'ensemble des activités des CEA , des dossiers individuels seront préparés pour chaque Plaignant. Le dossier inclura notamment les pièces suivantes :

- la Copie du document d'identité ou tout autre document d'État civil du plaignant⁹,
- la fiche d'enregistrement et de résolution de plainte dûment remplie et signée,
- la fiche d'attestation de conciliation ou de non conciliation de la plainte,
- une copie du PV de négociation/résolution,
- une fiche d'attestation de compensation et/ou les copies des chèques ou décharges si toute fois la résolution de la plainte requiert une compensation financière ou en nature.

9.4.6.2. Archivage des réclamations / plaintes,

Le projet mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes. Ce système sera composé de deux modules, un module sur les plaintes reçues et un module sur le traitement des plaintes. Ce système donnera accès aux informations sur : i) les plaintes reçues ii) les solutions trouvées et iii) les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions iv) les acteurs impliqués etc.

Tout comme les fiches individuelles de compensation (si nécessaire), les dossiers individuels des plaignants comporteront un numéro d'identification unique. Des rapports de gestion de plaintes seront également élaborés à chaque session tenue à cet effet. Les dossiers des plaignants seront archivés au niveau du projet.

10. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) est un document pratique qui a pour objectifs de dérouler de façon concrète les activités de prise en compte de l'environnement dans l'exécution du sous-projet de construction du bâtiment RDC extensible en R+2 de CEFORGRIS. L'entreprise en charge des travaux doit élaborer un plan de gestion environnementale de chantier sur la base de ce PGES.

En générale, ce plan regroupe toutes les activités et dispositions qui doivent être entreprises par le promoteur afin de contrôler et de surveiller l'environnement, de suivre l'efficacité des mesures d'atténuation du sous-projet, d'assurer le maintien des relations avec toutes les parties concernées

⁹ Facultatif pour les plaintes anonymes et les plaintes sensibles

(autorités, populations, ONG, etc.) ainsi que de prévenir et gérer les accidents potentiels. Le PGES apporte des réponses aux impacts négatifs soulevés dans la NIES du sous-projet se construction du bâtiment RDC extensible en R+2 de CEFORGRIS.

Le but est d'assurer une insertion réussie du sous-projet dans l'environnement récepteur, selon la réglementation en vigueur au Burkina Faso et les exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale, notamment les NES. Le PGES se subdivise en plusieurs programmes à savoir :

- un programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation des impacts du sous-projet ;
- un programme de suivi-surveillance environnemental ;
- un programme de renforcement des capacités.

10.1. Arrangements institutionnels de mise en œuvre du PGES

L'organisation suivante est proposée pour la mise en œuvre du PGES du sous-projet. Elle pourra ultérieurement faire l'objet de modifications par les responsables du sous-projet.

10.1.1. Maîtrise d'ouvrage

La Maîtrise d'ouvrage du sous-projet de construction du bâtiment RDC du Centre d'Etude, de Formation et de Recherche en Gestion des Risques Sociaux (CEFORGRIS) est l'UJKZ. Elle veillera au respect des mesures environnementales et sociales prévues dans la présente étude Le CEFORGRIS, quant à lui, assurera le suivi de l'application effective desdites mesures sous la responsabilité de son chargé de sauvegarde environnementale et sociale. Maîtrise d'œuvre

Le Bureau de Contrôle (BC) assurera la maîtrise d'œuvre des travaux c'est-à-dire la surveillance de l'exécution des différentes tâches imparties à l'Entreprise. Le BC, comprendra en son sein un Expert en Environnement niveau senior avec des compétences avérées en Hygiène et Sécurité. Il aura pour principale tâche de contrôler et surveiller la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier (PGES-C) élaboré par l'Entreprise.

Le Responsable Environnement du BC (REBC) doit avoir une compétence avérée en matière de gestion de l'environnement. Cette spécificité lui permettra de comprendre la NIES élaborée dans le cadre de ce sous-projet et d'assurer la mise en œuvre des mesures préconisées dans le rapport.

Les activités du REBC seront de :

- initier des réunions d'information, de sensibilisation et de consultation avec le personnel et le voisinage pour les impliquer et prendre en compte leurs préoccupations par rapport aux travaux qui vont se faire ;
- établir une plateforme de coopération avec les structures décentralisées des ministères impliqués dans la mise en œuvre du sous-projet ;
- contrôler et surveiller tous les aspects du chantier liés à l'environnement et touchant de façon spécifique les aspects de la santé et de la sécurité du personnel et le voisinage du chantier ;
- élaborer des rapports mensuels sur ses activités de surveillance environnementale du chantier, en y ajoutant les différents indicateurs de surveillance définies dans la NIES du projet.

10.1.2. Entreprise

L'Entreprise chargée des travaux doit obligatoirement se conformer aux clauses du marché sur tous les aspects des travaux de construction.

En ce qui concerne le volet environnement et social des travaux, il est recommandé à l'Entreprise d'avoir en son sein un Responsable en Environnement de niveau senior et connu de toutes les parties impliquées dans le projet.

Le RE de l'Entreprise (REE) doit avoir une bonne compréhension des préoccupations environnementales, en général, et une compétence avérée en Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE), en particulier. Cela lui permettra de comprendre le rapport de la NIES et le PGES avant de suivre leur application sur le terrain.

Le rôle du REE est de faire le suivi au quotidien de l'application des différentes mesures environnementales, sanitaires, sécuritaires et sociales sur le terrain. Il est le premier interlocuteur du BC.

Les activités dévolues au REE seront de :

- élaborer le PGES-C que l'Entreprise s'engage à respecter, en mettant un accent particulier sur la gestion des hydrocarbures, la gestion des déchets solides, la protection des populations riveraines, le respect des milieux naturel et humain, la protection de la santé et la sécurité du personnel, la gestion de la période du repli du matériel et la réhabilitation des sites après exploitation ;
- élaborer les Plans de Protection de l'Environnement de Site (PPES) pour les zones les plus sensibles du chantier ;
- élaborer un Plan d'Hygiène Santé Sécurité (PHSS) ;
- élaborer un Plan d'Opération interne (POI)
- élaborer un Plan Particulier de Gestion des Déchets (PPGED).

10.1.3. Agence Nationale des Évaluations Environnementales

La surveillance environnementale, conformément aux dispositions applicables au Burkina Faso, sera effectuée par l'ANEVE qui est habilitée à vérifier l'application sur le terrain des dispositions prévues dans la NIES. En d'autres termes, l'ANEVE est chargée de contrôler la mise en œuvre des exigences environnementales et sociales contenues dans le PGES.

10.1.4. Direction régionale en charge de l'environnement

La Direction régionale de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement de la région du centre à travers la Direction provinciale de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement du Kadiogo appuiera l'ANEVE pour la surveillance environnementale.

10.2. Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts

Les mesures d'atténuation visent à réduire ou à minimiser l'importance des impacts négatifs potentiels sur l'environnement. Les mesures de bonification ou d'optimisation ont pour objectif d'accroître le bénéfice des impacts positifs potentiels. Les mesures de compensation, qui peuvent être assimilées dans bien des cas aux mesures d'accompagnement du sous-projet, sont quant à elles proposées en compensation d'un impact négatif qui ne peut être ni supprimé ni atténué.

En effet, le plan de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification définit des mesures faisables et économiques susceptibles de ramener les impacts potentiellement très néfastes sur l'environnement à des niveaux acceptables.

Le programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification :

- décrit, avec tous les détails techniques, chaque mesure, en indiquant notamment le type de nuisance auquel elle remédie et les conditions dans lesquelles elle est nécessaire ;
- estime tout impact potentiel de ces mesures sur l'environnement ;
- établit des liens avec tous les autres plans d'atténuation des impacts du sous-projet qui peuvent être exigés au titre du sous-projet ;
- estime le coût de chaque mesure.

Le tableau ci-après, décrit le programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts du sous-projet de construction du bâtiment RDC extensible en R+2 de CEFORGRIS.

Tableau 30 : Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts

Composantes	Impacts potentiels	Mesures d'atténuations /bonification	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Sources de vérifications	Coûts de la mesure	Responsable de suivi
1. Phase de préparation, installation du chantier et construction							
Air Ambiance sonore	Modification de la qualité de l'air par les envole de poussière, de gaz et de particules issues du fonctionnement des véhicules.	Sensibiliser les conducteurs sur la limitation de vitesse (2 fois) au démarrage et au milieu des travaux	Entreprise chargée des travaux	-Nombre de personne sensibilisé -PV de sensibilisation	Registre de sensibilisation des chauffeurs	700 000	-CEFORGRIS -MdC
	Augmentation des niveaux de bruit et des vibrations.	Port de casques pour les travailleurs sur le site	Entreprise chargée des travaux	Nombre de casque	Port des EPI par les employés	500 000	-CEFORGRIS -MdC
	Vibrations et nuisances sonores	Proscrire les travaux de nuit Entretenir régulièrement les engins et véhicules	Entreprise chargée des travaux	Horaires de travail Régularité des visites techniques	-Journal de chantier ; -Fiche de pointage des horaires de travailleurs.	Inclus dans le contrat	-CEFORGRIS -MdC

Composantes	Impacts potentiels	Mesures d'atténuations /bonification	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Sources de vérifications	Coûts de la mesure	Responsable de suivi
	Risque d'envol de poussières et émissions gazeuses, risque d'inhalation de poussière	-Arroser régulièrement les voies de -Couvrir les chargements des véhicules ; -Entretien régulièrement les engins et véhicules -Eviter le trop plein des camions	Entreprise chargée des travaux	-Nombre d'arrosage effectué ; -Nombre de panneaux de signalisation, -Nombre de camions recouvert de bâche ; -Nombre de jour de travaux d'entretien des engins.	-Rapport et calendrier de chantier ; -Cahier d'entretien des engins et véhicule ; -Constat terrain	Inclus dans le contrat	CEFORGRIS
Végétation	Abattage potentiel d'arbres (100) Destruction de l'habitat faunique Pression sur les ressources floristiques et fauniques	Mettre en œuvre un reboisement compensatoire de 100 plants	Entreprise Mairie DPE, UJKZ	-Nombre de plants mis en terre ; -Taux de réussite ;	Rapport de mise en œuvre	1 000 000	-CEFORGRIS -ANEVE
		Réaliser un aménagement paysager de 200 espèces ornementales : plantation ornementale (ixora, duranta, bougainvillier, filao, ...)	Entreprise Mairie DPE, CEFORGRIS	-Nombre de plants mis en terre ; -Taux de réussite	Rapport de mise en œuvre	1 000 000	-CEFORGRIS -ANEVE

Composantes	Impacts potentiels	Mesures d'atténuations /bonification	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Sources de vérifications	Coûts de la mesure	Responsable de suivi
		Elaborer et mettre en œuvre un plan HSST	Entreprise, CEFORGRIS	PV de validation	Rapport de mise en œuvre	Inclut dans le contrat	-CEFORGRIS -ANEVE -MDC
Hygiène-Santé-Sécurité	Dégradation de la santé des travailleurs	Sensibiliser les travailleurs de la santé-sécurité sur le chantier (2 fois) au démarrage et au milieu des travaux Information-Formation (1/4h de sécurité) sur les risques santé-sécurité (chaque jour)	Entreprise MDC	-Nombre de travailleurs équipé d'EPI ; -Nombre de séance de -sensibilisation et de formation effectuée.	PV des séances de sensibilisation et de formation	500 000	-CEFORGRIS -MDC -ANEVE
		Doter régulièrement les travailleurs d'équipement de protection individuelle	Entreprise, CEFORGRIS	-Nombre de travailleurs en EPI	-Rapport de mise en œuvre -visite terrain	Inclut dans le contrat	-CEFORGRIS -MDC -ANEVE

Composantes	Impacts potentiels	Mesures d'atténuations /bonification	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Sources de vérifications	Coûts de la mesure	Responsable de suivi
		Mettre en place, entretenir et maintenir en bon état les dispositifs de sécurisation et de balisage des zones de travaux	Entreprise, CEFORGRIS	-nombre de dispositif présent sur le site	-Rapport de mise en œuvre -visite terrain	Inclut dans le contrat	-CEFORGRIS -MDC -ANEVE
	Atteintes à la santé et à la sécurité des populations	Sensibiliser les populations riveraines sur la santé-sécurité du chantier (2fois) au démarrage et au milieu des travaux	Entreprise MDC	-Nombre de séance de sensibilisation et de formation effectuée	PV de séance de sensibilisation	500 000	-CEFORGRIS -Mairie -MDC
	Propagation des IST /VIH /SIDA	Sensibiliser les travailleurs, les élèves et les riverains sur les IST VIH SIDA (2 fois) au démarrage et au milieu des travaux	Entreprise (prestataire agréé)	-Nombre de séance de sensibilisation et de formation effectuée.	Rapports de sensibilisation	1 000 000	CEFORGRIS

Composantes	Impacts potentiels	Mesures d'atténuations /bonification	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Sources de vérifications	Coûts de la mesure	Responsable de suivi
	Survenue des VBG en particulier les EAS HS	Sensibiliser les travailleurs et riverains sur la prévention et les gestions des éventuels cas de VBG (2 fois) au démarrage et au milieu des travaux	Entreprise (consultant)	Nombre de séances de sensibilisation organisées	Rapport de sensibilisation	1 000 000	-CEFORGRIS -Service départemental de l'Action sociale
	Travail en hauteur Risques de chutes liés au travail en hauteur	Assurer la supervision, Sensibiliser les ouvriers, Respect des procédures de travail en hauteur Port des EPI	Entreprise	-Nombre de séance de sensibilisation -Nombre de personnes sensibilisé	Rapport de sensibilisation	Inclut dans le contrat	-CEFORGRIS -MDC
		Sécuriser les emprises des travaux	Entreprise	PV de constat	Rapport de mise en œuvre	Inclut dans le contrat	-CEFORGRIS -MDC/AN -EVE

Composantes	Impacts potentiels	Mesures d'atténuations /bonification	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Sources de vérifications	Coûts de la mesure	Responsable de suivi
	Risques d'accidents de circulation	Former les conducteurs sur les bonnes règles de conduite au démarrage et faire des rappels réguliers tout au long de l'avancement des travaux	Entreprise	Nombre de personne formé	Rapport de formation	300 000	-CEFORGRIS -MDC
Humaine	Créations d'emplois	Prioriser l'emploi local à compétence égale et la valorisation des pépiniéristes Utiliser les services et sous-traitants locaux	Entreprise Délégation Spéciale	Nombre d'emplois et proportion des jeunes et des femmes	Rapport de mise en œuvre	Inclus dans le contrat	-CEFORGRIS -ANEVE

Composantes	Impacts potentiels	Mesures d'atténuations /bonification	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Sources de vérifications	Coûts de la mesure	Responsable de suivi	
	Restriction a l'accès d'un espace sommairement aménagé servant de lieu de prière pour les étudiants	Une mesure d'accompagne ment pour l'aménagement d'une aire de prière sur un autre site est prévue dans le PGES. Le montant prévu sera conservé par CEFORGRIS le temps qu'un site soit trouvé	Entreprise AEM/UJKZ		Nombre de briques, de paquets de ciments	Rapport de mise en œuvre	1 000 000	CEFORGRIS
1. Phase d'exploitation et fonctionnement								
Sol et eau	Production de déchets solides et liquides	Elaborer et mettre en place un système de gestion des déchets	-Administration -Mairie		Nombre de bacs installés	Rapport de suivi	500 000	-CEFORGRIS -ANEVE
Hygiène-Santé-Sécurité	Violences basées sur le genre	Sensibiliser les acteurs CEFORGRIS et la population riveraine sur les violences basées sur le genre (une fois)	-Administration -Mairie		PV de sensibilisation	Rapport de suivi	1 000 000	-CEFORGRIS -Service de l'Action Sociale

Composantes	Impacts potentiels	Mesures d'atténuations /bonification	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Sources de vérifications	Coûts de la mesure	Responsable de suivi	
		Diffusion sur le mécanisme de gestion des plaintes apte à gérer les plaintes EAS/HS sur la base d'une approche centrée sur les survivants(es)	-Administration du CEFORGRIS -Mairie -CEFORGRIS		Nombre de diffusion	Rapport de suivi	500 000	-CEFORGRIS -Service de l'Action Sociale
3. Phase de réhabilitation et de fermeture								
Qualité de l'air et ambiance sonore	Pollution de l'air et Nuisance sonore	-Port des équipements de protection pour le personnel de chantier - Règlements des heures de travail -Arrosage de l'emprise des travaux de réhabilitation	Entreprise		Nombre d'EPI	Rapport d'activités	Inclut dans le contrat	-CEFORGRIS -MDC

Composantes	Impacts potentiels	Mesures d'atténuations /bonification	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Sources de vérifications	Coûts de la mesure	Responsable de suivi	
Sol et eau	Dégradation de la qualité des eaux de surface Réduction de la quantité	-Sensibiliser les acteurs sur une utilisation rationnelle de l'eau ; -Bonne gestion des déchets solides et liquides	Entreprise		Nombre de sensibilisation	Rapport d'activités	Inclut dans le contrat	-CEFORGRIS -MDC
Total							9 500 000	

Source : Données terrain CEFORGRIS, Janvier 2024

Le budget estimé de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification se chiffre à Neuf million cinq cent mille (9 500 000) de FCFA.

10.3. Programme de surveillance et de suivi environnementaux

10.3.1. Suivi environnemental

Le suivi environnemental et social permet d'évaluer la performance environnementale du sous-projet pendant la phase de construction et d'exploitation. Il permet également de valider l'application des mesures de gestion planifiées. Tout au long du cycle du sous-projet de construction du bâtiment, le suivi de la performance environnementale et sociale permettra une évaluation continue et l'amélioration de la pertinence et de l'efficacité des mesures de gestion environnementale et sociale proposées.

Les activités de suivi environnemental consistent à mesurer et à évaluer les impacts du sous-projet sur certaines composantes (indicateurs) environnementales et sociales préoccupantes et à mettre en œuvre des mesures correctives au besoin. Par ailleurs, il peut aider à réagir promptement à la défaillance d'une mesure d'atténuation ou de compensation ou à toute nouvelle perturbation du milieu par la mise en place des mesures appropriées.

Enfin, le suivi environnemental aide à mieux traiter les impacts dans les projets ultérieurs similaires et à réviser éventuellement les normes et principes directeurs relatifs à la protection de l'environnement.

La mission de contrôle élaborera un plan de suivi-contrôle de mise en œuvre du PGES-Chantier de l'entreprise. Ce plan comprendra les indicateurs de suivi, et les mécanismes de gestion des non-conformités.

Le programme de suivi définit aussi clairement que possible, les indicateurs à utiliser pour assurer le suivi des mesures d'atténuation et de bonification qui ont besoin d'être évaluées pendant l'exécution et/ou l'opérationnalisation du sous-projet. Le programme de suivi et de surveillance est le suivant :

Tableau 31: Programme de suivi et de surveillance environnementale

Impact/actions environnementales	Responsable de mise en œuvre	Responsable du suivi	Fréquence	Indicateurs	Cout de la mesure FCFA
Reboisement compensatoire de 100 arbres et 200 fleurs ornementales	Entreprise/ DPE	ANEVE/CEFORGRIS DPE	Semestrielle	Le taux de survie des plants	1 000 000
Consommation d'eau pour une fréquence mensuelle en phase d'exploitation	Administration du CEFORGRIS	ONEA	Mensuelle	Quantité d'eau consommée	PM
Déchets générés (type, mode de stockage, quantité, collecteur, éliminateur final, type d'élimination ou de traitement).	Administration du CEFORGRIS	UJKZ DPE	Annuelle	Quantité et la qualité des déchets générés	PM
Contrôle de la qualité des eaux et du sol	MDC	MEEA/DGRE	Trimestrielle	-Turbidité, -Compositions physico-chimiques (métaux lourds...) de l'eau fréquence des analyses de l'eau et du sol	1 000 000
Mise en œuvre du plan d'hygiène santé-sécurité environnement Sécurisation du chantier de construction	Entreprise	Mission de contrôle des travaux CEFORGRIS	Quotidienne	Nombre d'accident/incident de travail	PM
Contrôle de la qualité de la prestation de service	Administration du CEFORGRIS	UJKZ	Annuelle	Rapport sur les résultats scolaires	PM

Impact/actions environnementales	Responsable de mise en œuvre	Responsable du suivi	Fréquence	Indicateurs	Coût de la mesure FCFA
Elaboration d'un plan de suivi-contrôle de la mise en œuvre du PGES-chantier	MDC	ANEVE CEFORGRIS	Début de chantier	Rapport	PM
Mobilisation d'un environnementaliste au sein de la MdC pour le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	MDC	CEFORGRIS ANEVE	Mensuelle	Rapport mensuel	Inclus dans le contrat de la MDC
Elaboration d'un rapport de suivi-contrôle de mise en œuvre du PGES-chantier	MDC	CEFORGRIS ANEVE	Mensuelle	Rapport mensuel	Inclus dans le contrat de la MDC
Suivi externe de la mise en œuvre du PGES	ANEVE	ANEVE/CEFORGRIS	2 fois	Nombre de rapport de suivi externe	1 500 000
Coût total du suivi/surveillance					3 500 000

Source : Données terrain CEFORGRIS, Janvier 2024

*Le budget estimé de la mise en œuvre du Programme de suivi et de surveillance environnementale se chiffre à **Trois million cinq cent mille (3 500 000) de FCFA.***

10.4. Programme de surveillance environnementale

La surveillance environnementale est l'ensemble des moyens et mécanismes mis en place en vue de s'assurer, pendant l'exécution des travaux autorisés, du respect des mesures environnementales déterminées au préalable, généralement lors d'une étude environnementale.

La surveillance environnementale consiste à :

- vérifier l'intégration, dans les plans et devis et le cahier des charges, de l'ensemble des mesures de gestion proposées dans le PGES, les clauses particulières d'environnement et les obligations en matière d'environnement et de social qui découleront de l'obtention du permis environnemental ;
- veiller au respect des lois, des règlements et de toute autre considération environnementale et sociale durant les travaux ;
- s'assurer du respect de l'ensemble des mesures de gestion, des clauses particulières d'environnement et des engagements pris par le promoteur dans le cadre du projet et de proposer, le cas échéant, toute mesure corrective ;
- Veiller à l'intégration du volet prévention et réponse aux VBG/EAS/HS.

La première étape du programme de surveillance environnementale et sociale est primordiale pour s'assurer que le cahier des charges de l'entrepreneur contiendra toutes les obligations contractuelles. Cette étape permettra d'éviter toute ambiguïté quant aux mesures qui devront être appliquées durant les travaux.

Le tableau ci-après, présente les mesures relatives à la surveillance environnementale et sociale.

Tableau 32: Plan de surveillance environnementale

Objets de la surveillance	Aspects de surveillance	Calendrier	Responsables	Indicateurs	Coût (FCFA)
Vérification préalable au démarrage du chantier					
PGES Chantier (PHSS, PPES)	Intégration des Clauses d'environnement dans le PGES chantier, Prise en compte de l'hygiène santé et sécurité des travailleurs, la protection de l'environnement des sites tels que : les bases, les zones d'emprunts, les sites carrières granitiques, la gestion des déchets Prendre en compte les clauses environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires de l'entreprise dans le DAO et en tenir compte dans le DQE pour faciliter la mise en œuvre	1 mois avant le début des travaux	Entrepreneur	PGES chantier PPES, PHSS	Inclus dans le coût des travaux
	Programme de travail	Élaboration d'un Programme de travail, incluant les aspects concernant : Enceinte des chantiers ; Excavation et terrassement ; Engins de chantier et circulation ; Prévention des déversements accidentels de contaminants ; Gestion des matières des déchets solides ; Remise en état.	1 mois avant le début des travaux	Entrepreneur	Présence d'un programme de travail
Élaboration d'un Programme d'Etat de référence des sites : échantillonnage permettant de connaître les conditions du milieu au début des travaux (sols, eaux de surface, air, niveaux de bruit, végétation, santé/sécurité, infrastructures socio-économiques); les paramètres de l'échantillonnage (localisation des sites, nombre, paramètres de suivi), doivent être précisés.		1 mois avant le début des travaux	Entrepreneur	Rapport d'état des lieux	Inclus dans le coût des travaux
Revue du Programme de travail (lors d'une réunion de démarrage).		2 semaines avant le début des travaux	CEFORGRIS Entreprise	Programme de travail révisé	inclus dans le coût des travaux

Objets de la surveillance	Aspects de surveillance	Calendrier	Responsables	Indicateurs	Coût (FCFA)
Inspection lors du démarrage du chantier					
État de référence	Mise en œuvre du Programme de travail.	Première semaine des travaux	Entrepreneur	Rapport de suivi	Inclus dans le coût des travaux
	Revue des résultats.	Dès la réception des résultats	CEFORGRIS	Rapport de suivi	Inclus dans le coût des travaux
Installations du chantier	Mise en œuvre des spécifications du Programme de travail, des Clauses particulières d'environnement et du PGES.	Au démarrage des travaux	Entrepreneur	Rapport de mise en œuvre	Inclus dans le coût des travaux
Conformité des installations du chantier	Vérification de la conformité du Programme de travail et des autres aspects exigés dans les Clauses particulières d'environnement et le PGES (notamment : registre de la main d'œuvre employée sur le chantier indiquant le lieu de résidence et le sexe ; trousse de premiers soins sur le site, etc.).	Au démarrage des travaux	CEFORGRIS	Présence de non-conformité	inclus dans le coût des travaux
Information publique	Visite des installations du chantier avec les responsables des parties prenantes (Ministères, communautés, services régionaux et communaux).	Au démarrage des travaux	CEFORGRIS et comité local/PF	Rapport d'activité	1 000 000
Vérification au cours de la réalisation des travaux					
Déroulement des travaux	Mise en œuvre des spécifications du Programme de travail, des Clauses particulières d'environnement et du PGES.	Durant les travaux	Entrepreneur	Rapport de la mission de contrôle	Inclus dans le coût des travaux
Conformité du déroulement des travaux	Vérification de la conformité de la mise en œuvre du Programme de travail et des autres aspects exigés dans les Clauses particulières d'environnement et le PGES (notamment : respect des horaires de travail ; nuisances causées par les	Durant les travaux	CEFORGRIS	Rapport de la mission de contrôle	1 000 000

Objets de la surveillance	Aspects de surveillance	Calendrier	Responsables	Indicateurs	Coût (FCFA)
	poussières et le bruit ; avis de déversements accidentels fournis par l'entrepreneur ; maintien à jour du registre de la main d'œuvre; maintien en bon état des trousse de premiers soins sur le site; programme de sensibilisation du VIH-SIDA; conditions générales d'hygiène du campement, , sensibilisation sur les VBG /EAS /HS etc.				
Information publique	Visites du chantier avec les responsables des parties prenantes.	2 visites durant le déroulement des travaux	CEFORGRIS	Rapport d'activité	500 000
Vérification à la fin des travaux					
Réception environnementale et sociale	Inspection pour la réception des travaux, incluant le respect de l'ensemble des exigences d'environnement (notamment : état général de propreté des lieux ; absence de sols contaminés ; remise en état des voies d'accès et des voies publiques avoisinantes ; etc.).	À la fin des travaux, préalablement à l'acceptation des travaux	-Comité de contrôle, - Comité de Suivi	Rapport de réception environnementale des travaux	Inclus dans les coûts d'opération
Total					2 500 000

Source : Données terrain CEFORGRIS, Janvier 2024

*Le budget estimé de la mise en œuvre du Plan de surveillance environnementale se chiffre à **Deux million cinq cent mille (2 500 000) de FCFA.***

10.5. Programme de renforcement des capacités des acteurs

De nombreux acteurs interviennent dans la gestion environnementale dans le cadre du présent sous-projet. Afin de rendre leurs interventions plus efficaces et durables, le renforcement de leur capacité dans la gestion environnementale s'avère indispensable. Le tableau ci-après propose une liste non exhaustive de thématiques/problématiques liées aux aspects environnementaux et sociaux des activités de construction qui méritent d'être explicités pour les différentes parties prenantes.

Le tableau ci-dessous nous oriente sur les mesures de renforcement de capacités :

Tableau 33: Programme de renforcement de capacités

Mesures	Actions à mener	Cibles	Acteurs de mise en œuvre	Cout de la mesure	Indicateur de réalisation	Période
Le contenu du PGES	Tenir deux (02) rencontres ou séances de sensibilisation/Information au profit des travailleurs, des populations et autorités sur le contenu du PGES et les exigences environnementales et sociales à considérer tout au long du sous-projet (code de bonne conduite)	Ouvrier/Population/autorités communale et coutumière	SES/CEFORGRIS	2*250 000=500 000	Nombre de séance réalisée	Au démarrage du chantier
	Tenir deux (02) séances thématiques (les thématiques peuvent être regroupées) de sensibilisation/formation sur la pollution des eaux, la valorisation des déchets.	Ouvriers	SSES/CEFORGRIS	2*250 000=500 000	Nombre de séance réalisée	Plus d'une fois
Santé-sécurité au travail	-Construire des latrines pour les employés pour éviter la défécation à l'air libre -Sensibiliser pour le stockage adéquat des déchets contondants comme les ferrailles, le bois, hydrocarbures, etc.	Ouvriers	Entreprise chargée des travaux	Inclus dans le coût des travaux	PV de réception	Tout au long du chantier

Mesures	Actions à mener	Cibles	Acteurs de mise en œuvre	Coût de la mesure	Indicateur de réalisation	Période
	-Faire des séances accueil-sécurité et des inductions sécurité pour les travailleurs Veiller au respect des spécifications techniques pour assurer la qualité de construction Veiller à la mise en place d'un dispositif de protection pour les travaux en hauteur					
	-Former les travailleurs sur la nécessité du port des EPI (faire signer chaque employé l'engagement au respect du port des EPI)	Ouvrier/mains d'œuvre	Entreprise chargée des travaux Sous-traitance avec Association/ONG	Inclus dans le coût des travaux	Nombre de séance réalisée	Au début des travaux
Prévention IST et VIH/SIDA Propagation du COVID 19	Tenir deux (02) séances de sensibilisation des travailleurs, des bénéficiaires sur les risques de propagation/contamination des IST, du VIH/SIDA, le COVID 19 Préparer des affiches et les placer à des endroits propices à l'attention des travailleurs et populations	Population riveraine, travailleurs, usagers	Entreprise chargée des travaux Sous-traitance avec Association/ONG	Inclus dans le coût des travaux	Nombre de séance réalisée	au début du chantier et tout au long du chantier

Mesures	Actions à mener	Cibles	Acteurs de mise en œuvre	Coût de la mesure	Indicateur de réalisation	Période
	Réaliser des activités IEC (02 séances) pour la culture de l'hygiène et de l'assainissement ;	Travailleurs, usagers, riverains	-Entreprise chargée des travaux -Sous-traitance -CEFORGRIS	Inclus dans le coût des travaux	Nombre de séance réalisée	Avant , pendant et après les travaux
	Réaliser des IEC et sur les violences basées sur le genre	Travailleurs, usagers, riverains	-Entreprise chargée des travaux -Sous-traitance -CEFORGRIS	Inclus dans le coût des travaux	Nombre de séance réalisée	Avant , pendant et après les travaux
Gestion des plaintes	Former les OSC du foncier sur le mécanisme de gestion des plaintes et la gestion des équipements	OSC	-Entreprise chargée des travaux -Sous-traitance avec Association/ONG	1 000 000	PV de formation	Avant la fin du chantier
	Fonctionnement du MGP	Membres de comité de gestion des plaintes Entreprises ; MDC	-CEFORGRIS -Entreprise -MO -Mairie	1 000 000	PV de session	Avant, pendant et après les travaux
VBG	Renforcer la capacité des parties prenantes sur la prévention et la prise en charge des cas de plaintes liées aux VBG (travailleurs, les bénéficiaires) ;	OSC, VBG, Etudiants travailleurs, ; Prestataires de services VBG et les points focaux	CEFORGRIS	1 000 000	Rapport de formation	Pendant et après les travaux
Renforcement de la capacité de CEFORGRIS	Formation sur les Normes environnementales et	Environnementalistes entreprises, MDC, SDE, ANEVE, Mairie CEFORGRIS	CEFORGRIS	1 000 000	Rapport de formation	Avant le démarrage des travaux

Mesures	Actions à mener	Cibles	Acteurs de mise en œuvre	Cout de la mesure	Indicateur de réalisation	Période
et les acteurs étatiques dans le cadre de ce sous-projet	sociales (NES) de la Banque Mondiale					
	Formation en audit environnemental et social des projets de la Banque mondiale	Environnementalistes entreprises, MDC, SDE, ANEVE, CEFORGRIS, Mairie, Points Focaux	CEFORGRIS	1 000 000	Rapport de formation	Avant le démarrage des travaux

Le coût global des activités de renforcement des capacités est estimé à **Six millions (6 000 000) F. CFA.**

Le budget du plan de gestion environnementale et sociale des activités du sous-projet réalisation du bâtiment du CEFORGRIS est indiqué dans le tableau ci-dessous.

Tableau 34: Tableau récapitulatif des coûts du PGES

Eléments du PGES	Coûts
Budget des mesures d'atténuation/bonification	9 500 000
Budget des mesures de suivi	3 500 000
Budget des mesures de surveillance	2 500 000
Budget des mesures de renforcement des capacités	6 000 000
Cout d'un audit à la fin du sous-projet	3 000 000
Budget total du PGES	24 500 000

Source : Données terrain CEFORGRIS, Janvier 2024

Les coûts des mesures environnementales et sociales sont estimés à **Vingt-quatre million cinq cent mille (24 500 000) F CFA.**

10.6. Chronogramme de mise en œuvre du PGES

Tableau 35 : Planning indicatif des activités de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

N°	Activités majeures	Responsable	Mois											
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
1														
2														
3	Élaboration du PGESC, PHSST, PAQES de l'entreprise	Entreprise												
4	Approbation du PGES-C	MDC/ CEFORGRIS												
5	Mise en œuvre des PGESC, PHSST et PAQES de l'entreprise	Entreprise												
6	Exécution des travaux conformément au marché et au PGES du projet	Entreprise												
7	Contrôle du respect des pratiques environnementales et sociales par l'entreprise	MDC/ CEFORGRIS												
8	Élaboration et mise en œuvre du programme de communication	CEFORGRIS /MDC												

N°	Activités majeures	Responsable	Mois											
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
9	Sensibilisations sur les IST, VIH/SIDA, COVID-19, les hépatites, la sécurité, VBG, etc.	Entreprise												
10	Exécution des activités de plantations d'arbres	Entreprise												
11	Bilan de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales de fin de chantier	MDC/ CEFORGRIS												
12	Réception environnementale et sociale du chantier	MDC/SSES CEFORGRIS												
13	Campagne de recueil des indicateurs de suivi et élaboration des rapports de suivi	CEFORGRIS												

Source : Données terrain CEFORGRIS, Janvier 2024

11. PLAN DE FERMETURE ET DE REHABILITATION

Le démantèlement de la base vie fait partie des dispositions contractuelles à respecter et comportent les principales activités suivantes :

- Le démontage des structures temporaires ;
- Le nettoyage et la remise en état de la base de chantier ;
- L'élimination adéquate des déchets.

11.1. Programme de remise en état de la base du chantier

A la fin des travaux de construction bâtiment, des moyens nécessaires (mini-bulldozer, camion avec grue et tout autre équipement nécessaire) seront déployés pour la remise en état de la base du chantier.

Le chronogramme s'établit comme suit :

Tableau 36: Chronogramme de mise en œuvre du démantèlement de la base du chantier

Site	Nature	Observations
Base du chantier	-Nettoyage de la base et du chantier. -Comblement des trous -Elimination des déchets.	-Nettoyage, -Comblement, -Plantation d'arbres
	Démobilisation, Elimination/gestion des déchets et résidus	Démantèlement, gestion et évacuation

Source : Données terrain CEFORGRIS, Janvier 2024 2024

11.2. Suivi-évaluation

Pour une plus grande réussite des activités de réhabilitation de la base vie du chantier, un suivi quotidien sera effectué par l'équipe du service environnement de l'Entreprise d'exécution. Ce suivi concernera particulièrement les travaux de démantèlement des bases, de comblement des trous, de nettoyage des bases et la réalisation des plantations sur l'emprise de la base vie.

Les principaux indicateurs seront les différents rapports de constat d'exécution effective des activités de réhabilitation.

Le tableau ci-dessous résume les activités de suivi-évaluation de la réhabilitation de la base vie du chantier.

Tableau 37: Suivi évaluation de la réhabilitation

Aspects	Périodes	Indicateurs	Responsables	Coûts
Nettoyage du chantier (consiste au nettoyage du site après les travaux de construction)	Fin des travaux	PV de constatation du nettoyage	-Entreprise -DPE - Délégation spéciale -MDC -CEFORGRIS	Inclus dans les coûts d'opération

Aspects	Périodes	Indicateurs	Responsables	Coûts
Comblement des trous dû aux excavations	Fin des travaux	PV de constatation de comblement	-Entreprise -DPE - Délégation spéciale -MDC -CEFORGRIS	Inclus dans les coûts d'opération
Transporter les déchets inertes vers le CTVD	Fin des travaux	PV de constatation de comblement	-Entreprise -DPE - Délégation spéciale -MDC -CEFORGRIS	Inclus dans les coûts d'opération
Elimination adéquate des déchets (sachet, carton, sac de ciment...)	Fin des travaux	PV de constatation de comblement	-Entreprise -DPE - Délégation spéciale -MDC -CEFORGRIS	Inclus dans les coûts d'opération
Reboisement sur l'emprise de la base vie	Fin des travaux	PV de constatation de comblement	-Entreprise -DPE -Délégation spéciale -MDC -CEFORGRIS	Inclus dans les coûts d'opération

Source : Données terrain CEFORGRIS, Janvier 2024

CONCLUSION

Le sous-projet de construction du bâtiment R+2 du CEFORGRIS au sein de l'université de Joseph KI-ZERBO, financé par la Banque mondiale a fait l'objet de diverses analyses sur le diagnostic de l'état des lieux, des impacts potentiels affiliés et aussi des risques encourus sur tous les plans. C'est une démarche holistique sur les plans environnementaux et sociaux afin de promouvoir une mise en œuvre adéquate dans le cadre d'un développement durable au sens étymologique du terme. L'analyse des risques et des impacts liés au sous-projet a permis de proposer des mesures de mitigation pour atténuer les impacts négatifs et bonifier ceux positifs en vue d'en assurer une acceptabilité sociale par leurs acteurs bénéficiaires.

En rappel, les principaux impacts, risques environnementaux et sociaux identifiés sont :

- la pollution de l'air en phase de construction et d'exploitation ;
- la pollution de l'eau et des sols en phase de construction et d'exploitation ;
- la perte d'arbres ;
- l'atteinte à la santé et à la sécurité des populations riveraines ;
- l'atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs du site ;
- le risque de survenue d'EAS/HS ;
- le développement des maladies à vecteurs ;
- l'accroissement des capacités et des revenus des commerçants riverains du sous-projet ;
- la création d'emplois pour les différentes couches sociales pendant les différentes phases du sous-projet.

Au regard de ces risques et de ces impacts identifiés, des mesures de mitigation, de compensation et de bonification ont été proposées à chaque cas pour atteindre les résultats escomptés déclinés dans les TDR de la mission d'évaluation environnementale et sociale. Les coûts de ces différentes mesures ont été évalués et intégrés dans le PGES qui sera déroulé pour mettre en œuvre le sous-projet. Le coût total du PGES est de l'ordre **de Vingt-trois million cinq cent mille (23 500 000) F CFA.**

Il ressort des consultations avec les différents acteurs, l'impérieuse nécessité d'opérer la concrétisation du sous-projet qui est un vœu partagé par l'ensemble des bénéficiaires directs et indirects. Ces acteurs émettent le souhait que les travaux puissent démarrer dans un bref délai.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. Décret N°2015-1187 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale et sociale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social ;
2. FAO, ISRIC, 1994. Directives pour la description des sols. 3ème édition (révisée), FAO, Rome ;
3. HYDRO-QUEBEC, 1995. Rapport de synthèse des études environnementales de la phase 2 de l'avant-projet. Volume 4 : Recueil des méthodes
4. Martin Fecteau, 1997. Etude d'impact environnementale : analyse comparative des méthodes de cotation. Université du Québec, Rapport de recherche. 119 p.
5. MARTIN FECTEAU, 1997. Etude d'impact environnementale : analyse comparative des méthodes de cotation. Université du Québec, Rapport de recherche. 119p.
6. MEEVCC, 2015. Décret N°2015-1187 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale et sociale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social, 41 pages ;
7. Pierre A., et al, 2010. L'évaluation des impacts sur l'environnement. Processus, acteurs et pratique pour un développement durable. Presses Internationales. 398 p.
8. Profil sanitaire complet du Burkina Faso ; Module 3 ; Programmes et services spécifiques de santé au Burkina Faso ; Mars 2017 ; 75p.



UNIVERSITE JOSEPH KI ZERBO (UJKZ)

UFR / Sciences Humaines (UFR/SH)

Ecole Doctorale Lettres, Sciences Humaines et
Communication (ED-LESHCO)

Centre d'Etudes, de Formation et de Recherche en Gestion des Risques



**TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT
INDIVIDUEL DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UNE NOTICE D'IMPACT
ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DE LA CONSTRUCTION DES LOCAUX DU
CEFORGRIS**

Octobre 2023

Tableau récapitulatif de l'activité

Intitulés de l'activité	Activité 2b1 : Etudes d'impact environnemental et social de la construction du bâtiment du CEFORGRIS		
Références de l'activité	Activité 2b1		
Période de réalisation	Octobre 2023		
Lieu de réalisation	Ouagadougou		
Financement	CEA-CEFORGRIS		
Coordonnateur de l'activité	Dr Seindira MAGNINI		
Proposés par	Dr Seindira MAGNINI		Date : Octobre 2023
Vérifié par	CEFORGRIS	Coordonnateur Adjoint	Date : Octobre 2023
		Coordonnateur	
Approuvé par	CEFORGRIS	Coordonnateur Adjoint	Date : Octobre 2023
		Coordonnateur	

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Projet « Centre d'Etudes, de Formation et de Recherche en Gestion des Risques Sociaux (CEFORGRIS) » est un Centre d'enseignement, de formation professionnelle, de recherche et d'expertise en gestion des risques sociaux. Il a pour objectif de contribuer à répondre au défi que constitue la demande croissante de compétences professionnelles et d'expertise en gestion des risques sociaux résultant du nombre sans cesse croissant de projets nécessitant ces études au Burkina Faso et dans la sous-région Africaine en général.

La vision du Centre d'Etudes, de Formation et de Recherche en Gestion des Risques Sociaux (CEFORGRIS) est de faire du système enseignement supérieur et de recherche un outil de développement durable. Afin de réaliser cette vision, le CEFORGRIS se donne pour mission de développer des compétences professionnelles, basées sur les besoins et des connaissances scientifiques, au service du développement durable

Le CEFORGRIS se donne pour objectif général de former des professionnels compétents et de créer des services d'expertise dans le domaine de la gestion des risques sociaux.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses activités, le Centre doit se doter de bureaux qui répondent aux exigences de son personnel. Pour répondre à ce souci, le Centre a lancé le processus de construction du bâtiment devant accueillir ces bureaux.

La construction des locaux du Centre requiert la réalisation d'une notice d'impact environnemental et social suivant les exigences des projets financés par la Banque Mondiale.

Les services à fournir doivent être guidés par les Principes de l'Équateur, les Standards de Performance de la SFI et la législation du Burkina Faso dont notamment le Décret n°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.

C'est pour lancer cette notice d'impact environnemental et social que les présents termes de référence sont élaborés.

II. PRESENTATION DU CEFORGRIS

Le Projet « Centre d'Etudes, de Formation et de Recherche en Gestion des Risques Sociaux (CEFORGRIS) » est un Centre d'enseignement, de formation professionnelle, de recherche et d'expertise en Gestion des risques sociaux. Par ce projet, l'Université Joseph KI ZERBO voudrait contribuer à répondre au défi que constitue la demande croissante de compétences professionnelles et d'expertise en Evaluation et gestion des risques sociaux résultant du nombre sans cesse croissant de projets nécessitant ces études au Burkina Faso et dans la sous-région Africaine en général.

i) Objectifs du Centre : Pour accomplir sa mission, le CEFORGRIS se donne pour objectif général de former des professionnels compétents et de créer des services d'expertise dans le domaine de l'évaluation et de la Gestion des risques sociaux.

La réalisation de l'objectif général du CEFORGRIS se fera à travers des recherches appliquées axées sur les grandes thématiques pré-identifiées dans les TDR, et la mise en place de formations de courte et de longue durée en évaluation et gestion des risques sociaux.

Les principales activités à entreprendre par le Centre pour atteindre les objectifs du projet sont :

- renforcement des compétences l'équipe de coordination et d'enseignants du CEFORGRIS en : Méthodologie de recherche en sciences sociales ; Les politiques de sauvegardes environnementales et Sociales ; Ingénierie de la formation ; former des doctorants dans le domaine des évaluations et de la gestion des risques sociaux ;
- développement d'un programme doctoral en évaluation et gestion des risques sociaux ;
- l'offre de formations de courte durée sur les thématiques prédéfinies par les TDR, à savoir : a-expropriations, la réinstallation et la réhabilitation ; b-Évaluation et sauvegardes environnementales et sociales pour les secteurs de l'eau, agricole ; c-la gestion des expropriations, des réinstallations et de la restauration des moyens de subsistance ; d-Méthodologie d'évaluation des risques de violence basée sur le genre ;
- l'acquisition d'accès aux bibliothèques virtuelles pour les enseignants, étudiants et chercheurs ;
- le soutien à la recherche appliquée par des bourses d'études Licence, Master et au Doctorat ;
- la dissémination des résultats des travaux du Centre;
- le développement les partenariats académiques et industriels et créer un système de communication ;
- le développement et l'offre des services d'expertise en évaluation et gestion des risques sociaux.

(ii) Résultats attendus :

- Un pôle de recherche en évaluation et gestion des risques sociaux en Afrique de l'Ouest est constitué à travers le CEFORGRIS.
- Au moins 5 filières de longues durée et 10 certificats seront créés ;
- 30 diplômés de Masters
- 25 doctorats soutenus
- 90 cadres formés directement et soutenus par le centre ; et un nombre équivalent accède aux opportunités de formations sur financement personnel.
- Des équipements adéquats de soutien à la formation pratique sont disponibles ;
- 100 articles scientifiques sont publiés dans des revus à comité de lecture ; une base de données est créée.

III. OBJECTIFS DE L'ETUDE

L'objectif global de l'étude est d'identifier, d'évaluer et d'analyser les risques environnementaux et sociaux potentiels du sous-projet et de proposer un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) à même d'éviter, de prévenir et de gérer les impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels (positifs, négatifs) du sous-projet de construction des locaux et ce conformément à la réglementation nationale et aux exigences de la Banque Mondiale.

Les objectifs visés par la présente NIES sont les suivants :

- identifier les principaux enjeux environnementaux et sociaux dans la zone d'influence et de mise en œuvre du sous-projet
- Analyser le cadre politique, juridique et institutionnel en lien avec le sous-projet,

- Établir l'état de référence des composantes pertinentes susceptibles d'être affectées par le sous-projet,
- Identifier et évaluer les impacts et risques environnementaux et sociaux de la construction du bâtiment,
- Définir l'ensemble des mesures de gestion environnementale et sociale qui devront être mises en place pour atténuer, contrôler, ou compenser les impacts négatifs et pour bonifier les impacts positifs du sous-projet, et définir les mesures d'atténuation qui devront être mises en œuvre au cours de l'exécution du sous-projet.
- Consulter les parties prenantes au projet notamment les autorités universitaires et les services techniques en charge de l'environnement dans l'optique, d'une part, de leur expliquer le sous-projet et ses impacts et d'autre part, de recueillir leurs avis et préoccupations en rapport avec ledit sous-projet,
- Rédiger un rapport de la NIES conforme aux dispositions du décret sur les EES, EIES et NIES,
- Proposer un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) ;
- Proposer un plan de renforcement des capacités des Parties prenantes
- Favoriser l'acceptabilité sociale du sous-projet dans sa zone d'implantation.

La Notice d'Impact Environnemental et Social prévue doit tenir compte des dispositions nationales légales en matière d'évaluation environnementale d'une part, et des politiques de sauvegardes de la Banque mondiale, d'autre part. Elles intégreront sur des sections claires les aspects suivants : Biodiversité, Changement climatique (impact sur le projet et impact du sous-projet sur le CC), Mécanisme de gestion des plaintes, Genre, EAS/HS, SME et ESHS liés aux travaux, à l'exploitation et à la maintenance du site.

IV. RESULTATS ATTENDUS

- Les résultats attendus dans le cadre de la réalisation de cette NIES sont les suivants :
-
- les principaux enjeux environnementaux et sociaux dans la zone d'influence et de mise en œuvre du sous-projet sont identifiés
- Le cadre politique, juridique et institutionnel en lien avec le projet est analysé,
- Une analyse de la situation de référence des composantes environnementales pertinentes présentes dans la zone d'implantation est faite,
- Les impacts et les risques environnementaux et sociaux associés au sous-projet sont identifiés et analysés,
- Les mesures environnementales et sociales pour, d'une part, éviter, supprimer, atténuer les impacts négatifs et d'autre part, bonifier les impacts positifs sont définies avec les coûts correspondants ainsi que le dispositif de mise en œuvre et de suivi desdites mesures,
- Les parties prenantes sont consultées et leurs avis et préoccupations recueillis pour améliorer éventuellement la conception et la mise en œuvre du sous-projet,

- Un rapport de l'étude NEIES répondant au plan type défini par la réglementation nationale en matière d'étude d'impact environnemental et social est rédigé,
- Les informations nécessaires à la prise de décision concernant le sous-projet sont mises à la disposition des autorités universitaire,
- Un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) est proposé
- Un plan de renforcement des capacités des Parties prenantes est proposé
- Les parties prenantes adhèrent à l'implantation du sous-projet.

Pour atteindre les objectifs visés, le consultant devra :

- caractériser le cadre politique, institutionnel, juridique, législatif, réglementaire et administratif relatif à la gestion des risques et impacts environnementaux au Burkina Faso et en faire la comparaison avec les politiques opérationnelles de la Banque mondiale ciblées par le sous-projet ;
- identifier pour l'investissement envisagé, les impacts génériques positifs et négatifs sur l'environnement socio-économique, notamment sur les populations riveraines, ainsi que sur l'environnement biophysique du site potentiel de réalisation de l'activité ;
- proposer des mesures de gestion des impacts négatifs potentiels, ainsi que des mesures de valorisation et de bonification des impacts potentiels positifs ;
- faire participer et consulter le public ;
- proposer les procédures et méthodologies explicites pour la planification sociale et environnementale ainsi que pour l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre participative des activités afférentes aux opérations devant être financées dans le cadre du sous-Projet ;
- préciser les rôles et responsabilités institutionnelles pour la mise en œuvre du PGES, et esquisser les procédures impératives de compte rendu pour gérer et suivre les préoccupations environnementales et sociales relatives à ces activités ;
- déterminer les besoins en renforcement des capacités et autre assistance technique pour la mise en œuvre adéquate des dispositions du PGES ;
- estimer le montant du financement à pourvoir par le CEA-CEFORGRIS pour mettre en œuvre les activités proposées suite à la NIES. Le consultant s'efforcera d'évaluer et internaliser les coûts du PGES spécifiques de l'investissement et ceux de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation proposées sur la base d'expériences comparables (Programmes/projets similaires dans le pays ou pays voisins) et ;
- fournir les moyens d'information et de communication, voire de sensibilisation idoines adaptés pour exécuter de manière durable les recommandations du PGES.

La NIES devra être assortie d'un plan de gestion environnementale et sociale (PGES). Une fiche de prescription environnementale sera jointe en Annexe pour les sous-traitants éventuels, en application de bonnes pratiques de constructions et d'opérations.

Outre, les méthodologies éprouvées pour un tel exercice, le Consultant intégrera, autant que cela s'avère nécessaire, des réunions avec les acteurs clés et bénéficiaires potentiels du Projet

en vue de la prise en compte de leurs points de vue (recommandations, doléances, suggestions, etc.).

Sur la base de la documentation existante, des visites de terrain et des rencontres avec les principaux acteurs concernés, le consultant aura pour mandat, de :

- évaluer distinctement, selon les phases de construction et les parties prenantes identifiés, les risques et les impacts environnementaux et sociaux potentiels dus aux travaux et recommander des mesures d'atténuation appropriées (y compris les mesures compensations des éventuelles pertes) et les estimations de coûts ;
- évaluer les besoins de collecte des déchets solides et liquides, leur élimination ainsi que leur gestion dans les infrastructures et formuler des recommandations ;
- identifier les responsabilités des acteurs devant mettre en œuvre les mesures de mitigation et de compensation proposées ;
- évaluer la capacité disponible à mettre en œuvre les mesures d'atténuation et de compensation proposées et formuler des recommandations appropriées, y compris les besoins en formation et en renforcement des capacités ainsi que les coûts ;
- préparer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). Le PGES doit indiquer :
 - a) les impacts environnementaux et sociaux potentiels résultant des travaux de construction en tenant compte des mesures d'atténuation et de compensation contenues dans le checklist des mesures d'atténuation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du CEA-CEFGRIS ;
 - b) les mesures d'atténuation et de compensation proposées ;
 - c) les responsabilités institutionnelles pour l'exécution des mesures d'atténuation, de compensation ou de bonification ;
 - d) les indicateurs de suivi environnemental et social ;
 - e) les responsabilités institutionnelles pour le suivi/surveillance de l'application des mesures de suppression, d'atténuation, de compensation ou de bonification (pour ce qui concerne les impacts potentiels positifs) ;
 - f) l'estimation des coûts pour toutes ces activités ;
 - g) le calendrier pour l'exécution du PGES.

La mission du consultant doit être participative afin de sensibiliser la communauté universitaire (étudiants, enseignants, administration universitaire), le CENOU, les ONG, et le secteur privé œuvrant dans le milieu d'une part, et de recueillir leurs préoccupations, observations et recommandations, d'autre part. Une synthèse de ces consultations durant la conduite de l'étude devra faire partie du rapport et l'intégralité portée en annexe du document tout comme les procès-verbaux de ces consultations.

V. METHODOLOGIE DE L'ETUDE

-

- La présente étude se fera essentiellement à travers la recherche documentaire, la collecte des données de terrain incluant la consultation des parties prenantes, le traitement des données et la rédaction du rapport.

5.1 Approche méthodologique

La méthodologie devra consister en :

- ✓ un cadrage des TdR avec l'ANEVE ;
- ✓ la revue documentaire ;
- ✓ la réalisation de missions de terrain ;
- ✓ la rédaction d'un rapport provisoire qui sera revue par les équipes (CEA-CEFGRIS) avant d'être soumis à l'ANEVE et à la Banque Mondiale pour validation ;
- ✓ la rédaction d'un rapport provisoire qui sera restitué à l'équipe de projet et validé par les services de l'ANEVE et l'IDA ;
- ✓ la rédaction du rapport final intégrant les observations de l'ANEVE et de l'IDA.

5.2 Revue documentaire

Elle s'appuiera sur les informations déjà disponibles comme le plan de construction, les études et rapports antérieurs sur la zone concernée par la construction. Cette étape permettra de mieux comprendre l'emprise du sous-projet ainsi que l'état des lieux en termes de disponibilité de données sur les milieux biophysiques et humains dans la zone du sous-projet.

5.3 Collecte de données sur le terrain

-

- Il s'agira essentiellement d'investigations de terrain menées pour collecter les données se rapportant à certaines composantes pertinentes telles que la géologie, la végétation, la faune et les usages de la zone d'emprise du sous-projet.

-

5.4 Traitement et rédaction du rapport

- Le traitement des informations recueillies permettra de faire :
 - La description de la situation biophysique de la zone d'implantation du sous-projet ;
 - L'identification et l'évaluation des impacts potentiels du sous-projet pendant les phases de construction et d'occupation du bâtiment projeté. Des mesures seront proposées afin de minimiser ou de compenser les impacts négatifs. Des propositions de renforcement des impacts positifs seront également faites. Toutes ces propositions tiendront compte du contexte législatif et institutionnel ainsi que des réalités locales ;
 - L'élaboration d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) comprenant un programme de surveillance environnementale, un programme de suivi environnemental et une évaluation des coûts de mise en œuvre ;

5.5 Contenu du rapport de la NIES

- Le rapport de la NIES sera, autant que possible, précis et concis. Il ne traitera donc que des impacts environnementaux et sociaux significatifs. Il se concentrera sur les résultats, les conclusions, les suggestions et les recommandations pour de futures actions, eu égard aux

données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude. Les éventuels détails seront développés en annexe du rapport.

- L'ossature de chaque NIES sera présentera comme suit :
 - ✓ sommaire ;
 - ✓ liste des abréviations, acronymes et sigles ;
 - ✓ liste des tableaux ;
 - ✓ liste des photos ;
 - ✓ Liste des cartes ;
 - ✓ liste des figures ;
 - ✓ liste des annexes ;
 - ✓ résumé analytique/exécutif en français et en anglais;
 - ✓ introduction
 - ✓ brève description du sous-projet et du site incluant la méthodologie qui sera appliquée pour la préparation, l'approbation et l'exécution des activités ;
 - ✓ situation environnementale et sociale dans la zone du sous-projet ;
 - ✓ cadre politique, institutionnel et juridique en matière d'environnement et un aperçu des politiques de sauvegardes environnementales applicables, ainsi qu'une analyse des conditions requises par les différentes politiques ;
 - ✓ identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux et leurs mesures de gestion ;
 - ✓ PGES comportant les éléments suivants :
 - les critères environnementaux et sociaux d'éligibilité des activités ;
 - le processus de screening environnemental des activités en vue de définir le niveau d'analyse environnementale et sociale requise selon la réglementation ;
 - le processus d'analyse et de validation environnementales des investissements passés au screening;
 - les dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du PGES ;
 - le programme détaillé pour le renforcement des capacités des parties prenantes majeures du sous-projet ;
 - un budget de mise en œuvre du PGES.
 - ✓ le Cadre de suivi/surveillance environnemental et sociale y compris les indicateurs clés et les rôles et responsabilités, indicateurs types, simples et mesurables, un calendrier de suivi-évaluation et les parties responsables de la mise en œuvre de ce plan ;
 - ✓ le résumé des consultations publiques du PGES ;
 - ✓ Conclusion
- Références bibliographiques
- ✓ Annexes :
 - Termes de Référence ;

- détail des consultations du PGES, incluant les dates, listes de participants, problèmes soulevés, et réponses données ;
 - grille de contrôle environnemental et social, comprenant la grille d'impact environnemental et social et les mesures d'atténuation appropriées ;
 - projet de Clauses environnementales et sociales à inclure dans les DAO ;
 - projet de Plan de Rédaction du PGES-Chantier ;
 - projet de Plan ESHS et d'évacuation d'urgence de l'entreprise ;
 - description ou un résumé du mécanisme prévu pour la gestion des plaintes éventuelles
 - projet de plan d'actions EAS/HS.
- Le consultant consacrera une part importante de la mission, et distinctement en des paragraphes, aux aspects suivants en rapport avec les activités du sous-projet ; Biodiversité, Changements climatiques, ESHS pendant les travaux, Flux de migrants, Genre, Ressources culturelles physiques, Sécurité globale du site (travailleurs, matériel et matériaux, riverains), sécurité routière en rapport avec les mouvements des engins et véhicules, etc

5.6 Déroulement de l'étude

- L'étude sera conduite sous la supervision globale du CEA-CEFOPGRIS. Elle sera conduite en relation étroite avec les services du Ministère en charge de l'Environnement en particulier l'Agence nationale des Evaluations environnementales (ANEVE).
- La durée (en jours ouvrés) entre le démarrage effectif et le dépôt du rapport final provisoire n'excèdera pas cinquante (50) jours.
 - Préparation méthodologique, cadrage avec l'ANEVE et recherche documentaire ;
 - Mission terrain ;
 - Rédaction des rapports provisoires ;
 - Revues des rapports provisoires ;
 - Rédaction des deux (02) rapports définitifs ;
- Le format de l'étude sera conforme aux orientations fixées par les politiques opérationnelles de la Banque mondiale. Le travail devra faire l'objet d'une restitution publique, puis donner lieu à un rapport détaillé, incluant l'analyse des risques, les mesures à mettre en œuvre et leurs coûts à intégrer dans la future opération, ainsi que le cadre institutionnel de suivi des recommandations et de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation.

5.7 Livrables

Le consultant fournira au CEA-CEFOPGRIS un rapport de démarrage (5 pages) faisant le point des préparatifs et des premières données avant la fin de la première semaine de la mission.

Une version provisoire des rapports des NIES revue par le CEA-CEFOPGRIS devra être soumise à l'ANEVE et à la Banque mondiale pour commentaires.

Le consultant fournira le rapport final de l'étude en français avec un résumé analytique en anglais. Le rapport devra être remis en cinq (05) exemplaires copies dures et en version électronique. Il devra incorporer les commentaires et suggestions de toutes les parties prenantes dans les documents finaux y compris les observations pertinentes relevées lors de la validation.

Le consultant aura une semaine pour réintégrer les commentaires et suggestions des lecteurs après chaque revue.

VI. DÉLIMITATION DE LA ZONE D'ÉTUDE

Pour mieux appréhender les impacts environnementaux du sous-projet, la collecte et l'analyse des données tiendront compte de la zone d'influence directe et indirecte du sous-projet.

VI. RESSOURCES HUMAINES

Le prestataire s'engage à remplir sa mission à l'aide d'un personnel qualifié et ayant une expérience notable et vérifiable dans la réalisation de notices d'impacts et de gestion des demandes de permis environnementaux au Burkina Faso. Pour les études spécifiques (enquêtes, inventaire et évaluation des structures, conception architecturale, etc.), le prestataire fera appel à du personnel spécialisé en la matière et de préférence dans le même type de contexte que le sous-projet.

Le consultant lui-même devra être titulaire d'un diplôme BAC+5 minimum dans le domaine de l'environnement (Gestion de l'environnement, HSE, environnementaliste, Ingénieur du développement rural, ou géographe, etc.) avec une expérience avérée d'au moins cinq (05) ans dans la conduite d'études environnementales et sociales. Il devra présenter des références dans l'élaboration de EIES ou de NIES.

A ce titre, il devra :

- ✓ justifier d'au moins trois (03) missions d'élaboration d'EIES et/ou NIES quel que soit le financement du projet au cours des cinq (05) dernières années dont 01 en tant que chef de mission ;
- ✓ justifier d'au moins une (01) mission d'élaboration d'EIES et NIES sur financement du Groupe de la Banque Mondiale ou d'autres partenaires comme la BAD et le MCC au cours des cinq (05) dernières ;
- ✓ avoir une maîtrise des politiques de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque mondiale ;
- ✓ avoir une bonne maîtrise du français parlé et écrit ;
- ✓ avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre environnemental et social de la Banque mondiale serait un atout (y compris les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement Banque mondiale, septembre 2018), ainsi que des lois et règlements du Burkina Faso en matière de gestion des risques E&S et les thématiques majeures des Politiques opérationnelles de la Banque, à savoir la mobilisation des parties prenantes, la Gestion des plaintes, les EAS/HS et autres VBG ;
- ✓ avoir une bonne connaissance des risques/impacts environnementaux liés construction d'infrastructures universitaires, de TIC, de réseaux de connexion ...) ;
- ✓ avoir le certificat de la formation sur les Politiques opérationnelles de la Banque Mondiale en ligne serait un atout ;

- ✓ avoir une expérience dans la réalisation des évaluations environnementales et sociales dans le domaine universitaire serait un atout ;
- ✓ faire la preuve des certificats de bonne exécution des missions similaires des trois (03) dernières années au moins.

VII. PRÉSENTATION DE L'OFFRE ET REMUNERATION

Les offres devront tenir compte des éléments optionnels dans la formulation des services notamment en séparant les coûts y afférent au plus tard le 31 juillet. L'offre devra présenter un calendrier précis des livrables.

Les prestations feront l'objet d'un contrat à rémunération, couvrant la totalité des coûts (honoraires, perdiems, frais de communication, d'édition et de production des documents et tous autres frais encourus par le consultant dans le cadre de l'exécution des prestations).

VIII. LIEU ET DATES

L'étude NIES sera réalisée dans l'enceinte de l'Université Joseph KI-ZERBO Le site se situe entre :

L'amphi M1 et M2 à l'Ouest, le pavillon L au sud-ouest, des toilettes au sud, le mur séparant l'ex LTO et l'UJKZ à l'EST et le mur séparant le centre hippiques et l'UJKZ au Nord.

Coordonnées :

- 12° 22' 58'' N et 1° 29' 55'' W
- 12° 22' 59'' N et 1° 22' 57'' W
- 12° 23' 0'' N et 1° 29' 57'' W
- 12° 23' 12'' N et 1° 29' 55'' W

Annexe 2 : Liste des personnes ressources rencontrées

OXFAM BURKINA FASO

.....
**PROJET DE RENFORCEMENT DE LA RESILIENCE ET
 LA COHESION SOCIALE DES POPULATIONS
 AFFECTEES PAR LES CRISES ET LES IMPACTS DU
 CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LA REGION
 CENTRE-NORD.**




BURKINA FASO

 Unité - Progrès - Justice

**NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES) DES ACTIVITES DU PROJET BMZ DANS LA COMMUNE DE
 BOULSA , REGION DU CENTRE-NORD.**

Liste des personnes ressources rencontrées

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
01		Secrétaire Général de la Mairie / Boulsa		
02		Directeur par interim DPEPPNF-NIT		
03		o DPEI D PSA HRNGF/NIT		
04		chef d'équipe Moniteur de protection CIAUD		
05		chef de service départem- ental par interim		

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
06		RCD/DS Boulson		
07				
08				
09				
10				
11				
12				
13				
14				

CEFORGRIS

.....
PROJET DE CONSTRUCTION D'UN
BATIMENT RDC EXTENSIBLE EN
R+3 DU CENTRE D'ETUDE, DE
FORMATION ET DE RECHERCHE
EN GESTION DES RISQUES
SOCIAUX (CEFORGRIS) AU
PROFIT DE L'UFR / SCIENCES DE
LA SANTE ET POUR LE COMPTE
DE L'UNIVERSITE JOSEPH KI-
ZERBO DE OUAGADOUGOU



BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES) DU PROJET DE
CONSTRUCTION D'UN BATIMENT RDC EXTENSIBLE EN R+3 DU CENTRE
D'ETUDE, DE FORMATION ET DE RECHERCHE EN GESTION DES RISQUES
SOCIAUX (CEFORGRIS) AU PROFIT DE L'UFR / SCIENCES DE LA SANTE ET
POUR LE COMPTE DE L'UNIVERSITE JOSEPH KI-ZERBO DE OUAGADOUGOU

Procès-verbal de consultation publique

L'an deux mille vingt-quatre et le 05 févriers'est
tenue à partir de 14h00, à l'université Joseph Ki-Zerbo sous la présidence
de M. ~~le président de l'UFR~~ une séance d'information et de consultation publique dans le cadre du projet
de construction d'un bâtiment RDC extensible en R+3 du Centre d'Etude, de Formation et de
Recherche en Gestion des Risques Sociaux (CEFORGRIS) au profit de l'UFR / Sciences de la
Santé et pour le compte de l'Université Joseph Ki-Zerbo de Ouagadougou.

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ SANA Bassirou (président sorti de l'AEEMB universitaire)
- ✓ OUEDRAGO Souleymane (président de l'AEEMB universitaire)
- ✓ LEBTIA Abdoulaye (Représentant)
- ✓ KABORE Issouf (SACA) POUYA Abdoulaye (SACA)
- les consultants (OUEDRAGO Homadou et SAWANOU AL)

Les points suivants ont été discutés :

- le projet de construction du bâtiment RDC du CEFORGRIS ;
- le processus d'acquisition du site ;
- les mesures d'atténuation des impacts potentiels ;
- les mesures de compensation des brèves impacts.

Les points abordés par le consultant :

la présentation du projet de construction de bâtiment R+2
le rappel sur le processus d'acquisition du site auprès d'UJKZ
les mesures de d'allouation et des compensations des impôts
et des taxes

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

la limitation de la vitesse au sein de l'UJKZ

la compensation des biens impatés

sensibilisation / information des parties avant le démarrage des travaux

Les recommandations qui ont été formulées :

Accompagner les responsable de la mosquée à aménager leur nouveau site de prière

la limitation des nuisances pendant les heures de courir

La séance fut levée à... 15h.15ms

05 février... le... 2024

Fait Ouaga/UJKZ à,

Ont signé :

Noms et prénoms
Titres/fonctions

- OUEDRAGO Sauleymane *Sauleymane*
- SANA Bassirou *Bassirou*
- JABORE Issouf *Issouf*

OUEDRAGO Hamadou
consultant

SHAWABO Ali
consultant





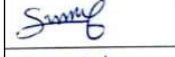




Annexe 4 : Liste de présence à l'atelier publique information

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

Objet consultation des parties du projet de construction du bâtiment R+2 du GEFORGRIS

Date 29/01/2024/06/02/2024

Lieu Université Joseph K. ZERBO

N°	NOM ET PRENOM (S)	FONCTION/STRUCTURE	Téléphone+Email	SIGNATURE
		Coordinateur Affaires GEFIS		
		Coordinateur GEFORGRIS		
		Consultant		
		Consultant		
		Président Sorti AEEMB/CGUO		
		Président Entrant AEEMB/CGUO		
		Recteur Mosquée des Pavillons		
		SAC/CGHO		
		SAC A/CGUO		

Annexes 5 : Clauses environnementales et sociales

- 1. Politique Environnementale**
 - Déclaration de politique HSES signée définissant clairement l'engagement de l'Entrepreneur en matière (i) de gestion HSES de ses travaux de construction et (ii) de respect des spécifications HSES du marché.
- 2. PGES-Travaux**
 - Objectif du PGES-Travaux et contenu
 - Calendrier de préparation et de mise à jour
 - Assurance qualité et validation
- 3. Ressources HSES**
 - Ressources humaines :
 - Manager HSES
 - Agents E&S
 - Responsable des relations avec les parties prenantes
 - Personnel médical
 - Logistique & communication :
 - Véhicules
 - Postes informatiques
 - Équipement de mesures eau, air, bruit in situ
 - Laboratoire d'analyse utilisé
 - Reporting :
 - Inspections hebdomadaires
 - Mensuel
 - Accident / Incident
- 4. Réglementation HSES**
 - Autorisations nationales et réglementaires
 - Définition des standards de la réglementation nationale HSES en vigueur et des recommandations des institutions affiliées aux Nations Unies (OMS, OIT, IFC) qui s'appliquent à la conduite des travaux :
 - Normes de rejets
 - Salaire minimum
 - Restriction de circulation jour et/ou nuit
 - Autres
- 5. Moyens de contrôle opérationnels HSES**
 - Procédure de suivi des travaux des zones d'activités :
 - Fréquence
 - Personnel
 - Critères d'évaluation
 - Procédure de détection et de traitement des non-conformités :
 - Circulation de l'information
 - Notification selon niveaux d'importance appliqués aux non-conformités
 - Suivi de la fermeture de la non-conformité
 - Contrôle et suivi réalisés :
 - Paramètres suivis
 - Indicateur de performance

- Archivage
- 6. **Zones d'activités**
 - Description des zones d'activités :
 - Nombre et délimitation
 - Localisation sur carte topographique
 - Définition des activités se déroulant sur la zone d'activités
 - Zonage de stockage de terre végétale, des déblais de terrassement, de matériaux, de stockage de déchets et de produits dangereux
 - Calendrier ouverture & fermeture
 - Voies d'accès et points de contrôle
 - Constat d'huissier pour les zones d'activités
- 7 **Plan de protection de l'environnement pour chaque zone d'activités**
 - Mesures de protection envisagées pour les sites sensibles attenant aux zones d'activités
 - Cartographie avec :
 - Points de rejets des effluents
 - Points de prélèvements proposés pour le suivi la qualité de l'eau
 - Points d'émission atmosphériques
 - Points de suivi du bruit et des poussières
- 8. **Documentation de la situation des zones d'activités et adjacentes**
 - Liste et couverture des points de vue
 - Méthode de prise de vue
 - Archivage des photographies
- 9. **Érosion et sédimentation**
 - Localisation des zones sujettes à érosion
 - Méthodes et calendrier de mise en œuvre des mesures antiérosives, incluant le stockage des terres végétales
 - Gestion des déblais / remblais
- 10. **Effluents et ruissellements**
 - Caractérisation des effluents vers le milieu récepteur
 - Installations de prétraitements et/ou de traitement des effluents
 - Mesures de réduction des teneurs en sédiments des ruissellements pluviaux
 - Dispositifs de surveillance de l'efficacité des installations de prétraitement ou de traitement des effluents et de réduction des teneurs en sédiments des ruissellements
 - Ressources et méthodes de suivi de la qualité des effluents et des ruissellements
- 11 **Ressource en eau**
 - Modalité d'approvisionnement en eau pour le chantier
 - Suivi des consommations et des installations
- 12. **Émissions dans l'air : poussières, bruits et vibrations**
 - Estimation des fréquences, durées, jours calendaires et niveaux de bruits par zone d'activités
 - Estimation des fréquences et niveaux de poussières par zone d'activités
 - Dispositifs de suivi des poussières et du bruit
- 13. **Déchets**
 - Inventaire des déchets par zone d'activités et par période

- Méthodologie de collecte, stockage intermédiaire, recyclage ou traitement des déchets non dangereux ou inertes
- Méthodologie de stockage et prise en charge et traitement des déchets dangereux
- Suivi des déchets
- 14. Produits dangereux**
 - Inventaire des produits dangereux par zone d'activités et par période
 - Conditions de transport, de stockage et incompatibilité chimique
- 15. Gestion de la végétation**
 - Méthodes et calendrier de défrichage de la végétation
 - Zonage du défrichage, de stockage du bois utilisable
 - Méthodes de gestion des espèces invasives
- 16. Biodiversité**
 - Calendrier des activités de gestion de la faune et de la flore
 - Mesures pour réduire l'impact sur les espèces de faune et flore
 - Mesures de suivi de l'efficacité et de la performance du plan en place
- 17. Remise en état des zones d'activités**
 - Méthode et calendrier de remise en état des zones d'activités
- 18. Sécurité au travail**
 - Identification et caractérisation des dangers pour la sécurité, l'hygiène et la santé y compris l'exposition du personnel aux produits chimiques, dangers biologiques et rayonnements.
 - Description des méthodes de travail pour minimiser les dangers et contrôler les risques.
 - Liste des types de travaux faisant objet d'un permis de travail
 - Équipements de protection individuelle
 - Les moyens et procédure pour assurer la sécurité des zones d'activités
 - Procédures de réalisation des travaux en hauteur (utilisation de harnais, échafaudages métalliques, EPI adapté, etc.)
- 19 Hygiène et santé au travail**
 - Présentation du dispositif médical des zones d'activités :
 - Centre de soins, équipement médical et affectation du personnel médical
 - Actes médicaux pouvant être effectués sur la Zone d'Activités
 - Ambulance, communication
 - Hôpital référent
 - Procédure d'évacuation médicale d'urgence
 - Description de l'organisation interne et actions à prendre en cas d'accident ou incident
 - Description des mesures pour l'approvisionnement en eau potable, logement, hygiène des parties communes, alimentation et suivi de ces aspects.
- 20. Santé et sécurité communautaire**
 - Sensibilisation des populations sur les enjeux du projet et les risques associés
- 21. Trafic & sécurité routière**
 - Description de la flotte de véhicules/engins utilisée pour la conduite des travaux

- Déploiement (zone d'activités et calendrier) et lieux d'entretien de chaque véhicule et engin
 - Cartographie des itinéraires, horaires de circulation, zones de restriction des vitesses
 - Signalisation des zones d'activités
 - Les mesures de suivi et de contrôle
- 22. Recrutement local**
- Besoins en main d'œuvre locale :
 - Politique de recrutement local intégrant les sujets de discrimination et genre
 - Profils de postes et niveaux de qualification requis
 - Mécanisme de recrutement, calendrier de déploiement
 - Localisation et gestion du ou des bureaux de recrutement local
 - Opportunités de développement local
- 23. Formation HSES**
- Formations initiale et spécifique à donner par l'Entrepreneur pour la main d'œuvre non qualifiée et pour tout nouvel embauché
 - Sensibilisation pour les visiteurs
 - Formations sécurité & santé
 - Formation des chauffeurs
- 24. Conditions de travail**
- Description de la politique de ressources humaines pour les travailleurs directs ou indirects de la construction
 - Condition de prise en charge des ouvriers
 - Archivage et suivi des contrats
- 25. Gestion des plaintes**
- Procédure de gestion des plaintes pour les ouvriers
- 26. Situations d'urgence**
- Plan d'urgence
 - Description des installations
 - Caractérisation des dangers
 - Situations d'urgence
 - Structure organisationnelle – rôles et responsabilités
 - Procédures d'urgence
 - Ressources humaines et matérielles
 - Déclenchement du plan
 - Reporting

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales.

Elles devront être incluses dans les dossiers d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.

Directives Environnementales pour les Entreprises contractantes

De façon générale, les entreprises chargées des travaux de construction des salles de classes et d'infrastructures annexes devront aussi respecter les directives environnementales et sociales suivantes :

- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur
- Etablir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers) et un code de bonne conduite
- Mener une campagne d'information et de sensibilisation des riverains avant les travaux
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux
- Employer la main d'œuvre locale en priorité
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier
- Eviter au maximum la production de poussières et de bruits
- Assurer la collecte et l'élimination écologique des déchets issus des travaux
- Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA, la Dengue les VBG et en particulier les EAS/HS
- Impliquer étroitement les services techniques locaux dans le suivi de la mise en œuvre
- Veiller au respect des espèces végétales protégées lors des travaux
- Fournir des équipements de protection individuelle aux travailleurs

Respect des lois et réglementations nationales :

Le Contractant et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc ; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement. Les critères spécifiques de qualifications ESS qui doivent être ajoutés dans le DAO sont mentionnés dans le tableau suivant :

Tableau 38: critères spécifiques de qualifications ESS

Champ visé	Prescriptions E&S
Personnel	Le Soumissionnaire doit disposer d'un personnel clé au sein de l'entreprise et disposant d'une expertise d'au moins trois (3) ans en hygiène et sécurité d'une part et en définition et suivi de mise en œuvre de mesures ESSH de gestion de chantier d'autre part.
Nettoyage du chantier	Après l'achèvement complet des Installations, le Constructeur doit déblayer et enlever du site tous les décombres, déchets et débris de

Champ visé	Prescriptions E&S
	toute sorte, et laisser le site et les Installations en parfait état de propreté et de sécurité.
Responsabilité	L'Entrepreneur, à l'égard du Maître de l'Ouvrage, la responsabilité des dommages aux ressources naturelles causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution, sauf s'il établit que cette conduite ou ces modalités résultent nécessairement des dispositions du Marché ou de prescriptions d'ordre de service.
Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier (PGES-C)	L'Entrepreneur doit préparer, faire valider par le Maître d'Œuvre, exécuter et mettre à jour un Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier (PGES-C). L'Entrepreneur doit préparer un programme de formation de sa main d'œuvre.
Protection des zones adjacentes	L'Entrepreneur doit mettre en place, pendant toute la durée des travaux, les mesures de protection et méthodes de construction nécessaires pour ne pas affecter la végétation, les sols, les nappes d'eau souterraine, la diversité biologique des espèces animales et végétales.
Gestion des effluents	L'Entrepreneur doit réaliser, ou faire réaliser à sa charge, le suivi de la qualité des effluents.
Emissions dans l'air et les poussières	L'Entrepreneur doit utiliser des équipements et adopter des méthodes de construction et de transport qui n'émettent pas dans l'atmosphère des charges polluantes supérieures aux seuils préconisés par les normes nationales ou internationales
Bruits et vibrations	L'Entrepreneur doit utiliser des équipements et adopter des méthodes de construction et de transport qui n'émettent pas dans l'atmosphère de nuisances sonores supérieures aux seuils préconisés par les normes nationales et internationales.
Gestion des déchets	L'Entrepreneur est responsable de l'identification, de la collecte, du transport et du traitement, dans les conditions sanitaires et environnementales appropriées, de tous les déchets produits sur le site par sa main-d'œuvre, ses Sous-traitants et les visiteurs du Chantier ou des installations.
Erosion	Sur le Site, l'Entrepreneur doit planifier les travaux de terrassement, et optimiser la gestion de l'espace, de sorte que soient minimisées les surfaces exposées à l'érosion des sols.
Remise en état	Sauf instruction contraire du Maître d'Œuvre, l'Entrepreneur doit remettre en état tous les Sites ayant été perturbés par les travaux, avant la réception provisoire des travaux, accès compris.
Documentation de l'état de site	L'Entrepreneur documente à l'aide de photographies en couleur, datées et géoréférencées de la situation du site depuis le démarrage des travaux jusqu'à leur réception définitive.
Plan de Gestion Environnementale et Sociale	L'Entrepreneur doit prendre en compte les mesures indiquées dans le PGES spécifique au sous projet et s'assurer de les intégrer dans son PGES-C.

Champ visé	Prescriptions E&S
Respect des lois sur la santé et la sécurité et des normes environnementales au Burkina Faso	L'Entrepreneur doit inclure dans son équipe un coordonnateur de sécurité qui assurera une sécurité maximale des travailleurs sur le chantier et le campement, ainsi que pour la population en général et les visiteurs en contact avec le chantier.
Prélèvement d'eau de chantier/ gestion des eaux usée de chantier	Pour ce qui est de la gestion des ressources eau lors de la construction, l'Entrepreneur doit appliquer ou prendre en compte les mesures et les considérations suivantes : Eviter les conflits avec les besoins en eau des communautés locales ; Le prélèvement d'eau de surface et d'eau souterraine n'est possible qu'en consultant la communauté locale et après avoir obtenu un permis de l'autorité responsable des eaux (paiement de la CFE) Aucune eau de construction ou effluents contenant des matières contaminées, notamment du ciment et de l'huile, ne doit être déversée dans les cours d'eau ; L'eau provenant du nettoyage de l'équipement ne doit pas être déversée dans les cours d'eau ou les fossés de drainage de la route.
Mesures socioéconomiques	L'Entrepreneur doit tout au long de la période de construction mener des activités d'information, éducation et communication (IEC) pour maintenir de bonnes relations avec les communautés locales.

Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, le Contractant doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat : autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, le Contractant et le Maître d'œuvre doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

Préparation et libération du site- Respect des emprises et des tracés

Le Contractant devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant

l'installation et le début des travaux, le Contractant doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayants-droits par le Maître d'ouvrage. Le Contractant doit respecter les emprises et les tracés définis par le projet et en aucun cas il ne devra s'en éloigner sous peine. Tous les préjudices liés au non-respect des tracés et emprises définis sont de sa responsabilité et les réparations à sa charge..

Programme de gestion environnementale et sociale :

Le Contractant doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier.

Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel et faire signer le code de bonne conduite par chaque employé

Le Contractant doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA et la Dengue; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. Le Contractant doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST, VIH/SIDA et COVID-19 VBG/EAS/HS et veiller à les faire signer un code de bonne conduite

Emploi de la main d'œuvre locale : Le Contractant est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés.

Respect des horaires de travail : Le Contractant doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Le Contractant doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

Protection du personnel de chantier : Le Contractant doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). Le Contractant doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

Le Contractant doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. Le Contractant doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents. Aussi, pour ce qui concerne le prélèvement des agrégats, l'entreprise à l'obligation de paiement des taxes de prélèvement de ces agrégats à la commune.

Repli de chantier et réaménagement : A toute libération de site, le Contractant laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité

concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. Le Contractant réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Notification des constats

Le Maître d'œuvre notifie par écrit au Contractant tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. Le Contractant doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge du Contractant.

Notification des accidents/incidents

L'Entrepreneur doit notifier le Maître d'Ouvrage dans les 24 heures tout accident ou incident en lien avec les travaux, qui a ou est susceptible d'avoir de graves conséquences sur l'environnement ou les communautés touchées

Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat.

Signalisation des travaux

Le Contractant doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfuis sous les matériaux de terrassement.

Gestion des déchets solides

Le Contractant doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets.

Protection contre la pollution sonore

Le Contractant est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.

Prévention contre les IST/VIH/SIDA –Dengue et maladies liées aux travaux

Le Contractant doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA et Dengue Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA. Le Contractant doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer

systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

Prévention et réponse aux cas d'Exploitations et Abus Sexuels (EAS) et de Harcèlement Sexuel (HS)

Le contractant doit prévenir son personnel et sous-traitants des interdictions et sanctions encourues en matière d'EAS/HS, mener des actions d'information et de sensibilisation du personnel sur ses différents sites, y compris les affichages nécessaires. Les cas qui surviennent doivent être traités conformément aux règlements intérieurs de l'entreprise, y comprises les mesures de traduction aux services compétents hors entreprise. Les femmes et jeunes filles, habituellement victimes silencieuses, seront encouragées à dénoncer les comportements illicites à leur endroit.

Journal de chantier

Le Contractant doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. Le Contractant doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

SCREENING DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX D'UN SOUS-PROJET

Titre de l'activité / sous-projet : **CONSTRUCTION DES LOCAUX DU CENTRE D'ETUDES, DE FORMATION ET DE RECHERCHE EN GESTION DES RISQUES (CEFORGRIS) DE L'UNIVERSITE JOSEPH KI ZERBO**

ANNEE : **2023**

Lieu : **OUAGADOUGOU**

Nom et adresse du promoteur : **CEA-CEFORGRIS de l'Université Joseph KI-ZERBO (UJKZ)**

Coordonnées du point focal : **Dr Seindira MAGNINI, Tel : +226 64 42 69 07 / E-mail : mseindira@yahoo.fr**

Coordonnées :

1- 12° 22' 58" N et 1° 29' 55" W

2- 12° 22' 59" N et 1° 22' 57" W

3- 12° 23' 0" N et 1° 29' 57" W

4- 12° 23' 12" N et 1° 29' 55" W

Le site se situe entre :

L'amphi M1 et M2 à l'Ouest, le pavillon L au sud-ouest, des toilettes au sud, le mur séparant l'ex LTO et l'UJKZ à l'EST et le mur séparant le centre hippiques et l'UJKZ au Nord.

A. ELIGIBILITE GENERALE

EST-CE QUE LE SOUS-PROJET ?	OUI	NON
A un impact sur les domaines pour lesquels les politiques opérationnelles de la Banque mondiale n'ont pas été déclenchées ? en particulier		X
✓ <i>Utilisation des pesticides pour lutter contre les ennemies des cultures (en vertu de la PO 4.09, Gestion des pesticides) ?</i>		X
✓ <i>Non-respect de la dignité, les droits de la personne, les systèmes économiques et des cultures des populations autochtones (en vertu de la PO 4.10 : Populations indigènes) ?</i>		X
✓ <i>Impact sur la santé et la qualité des forêts (en vertu de la PO 4.36 : Forêts) ?</i>		X
✓ <i>Graves conséquences entraînant le dysfonctionnement ou l'arrêt d'un barrage (en vertu de la PO 4.37 : Sécurité des barrages) ?</i>		X
✓ <i>Effets sur les eaux de deux Etats ou plus (en vertu de la PO.7.50 : Voies d'eaux internationales) ?</i>		X
✓ <i>Sous-projet situé en zones de litige (en vertu de la PO 7.60, Zones disputées) ?</i>		X

B.

C. Si la réponse est oui à l'une de ces questions d'éligibilité générale : le présent sous-projet n'est pas éligible.

D. IMPACT ENVIRONNEMENTAL

	EST-CE QUE LE SOUS-PROJET ?	OUI	NON
01	comporte l'abattage et la coupe d'un nombre considérable d'arbres ?	X	
02	concerne des zones sensibles ou d'espèces menacées d'extinction ?		X
03	peut affecter négativement l'écologie des cours d'eau (rivières, fleuves, lacs, etc.) ?		X
04	peut affecter négativement l'écologie d'une aire protégée (exemple interférence sur les routes de migration de mammifères ou d'oiseaux) ?		X
05	peut avoir des conséquences sur l'instabilité géologique ou du sol (favorisant par exemple, l'érosion ou les glissements de terrains, inondation et l'affaissement) ?		X
06	est situé dans une zone menacée par l'ensablement ?		X
07	est situé dans une zone abandonnée ou menacée par l'abandon ?		X
08	Produira-t-il des polluants solides, liquides ou gazeux nécessitant des installations de traitement spécifique au projet ?		X
09	génèrera-t-il des déversements de déchets liquides ou solides en continue dans le milieu naturel ?		X
10	génèrera-t-il des déchets non dangereux qui seront stockés sur le site du projet ?	X	
11	impliquera-t-il l'utilisation d'une nappe phréatique déjà surexploitée ?		X
12	Contribuera-t-il à la diminution des quantités d'eau disponibles aux autres utilisateurs		X
13	est-il situé dans une zone où le système de drainage est défaillant ?		X
14	impliquera-t-il l'utilisation d'une source d'eau menacée ou surexploitée ?		X
15	provoquera-t-il des changements dans le système hydraulique (déviation des canaux, modification des débits, ensablement, débordement) ?		X
16	a-t-il lieu dans des établissements anciens qui risquent de contenir du ciment amiante ?		X
17	comporte-t-il des objets meubles ou immeubles, sites, structures ou groupes de structures ayant une signification archéologique, historique, architecturale, religieuse, ou culturelle (sites sacrés, les cimetières et sépultures, etc.) ?		X
18	peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs, des enseignants, étudiants et ATOS ?	X	
19	peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs?	X	
20	peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?	X	
21	Peut-il occasionner des accidents de travail ?	X	
22	Peut-il présenter des dangers ou inconvénients pour la santé et la sécurité publique ?		X

- i. Si la réponse est OUI à l'une des questions suivantes 2, 3, 4, 5 ou 15, l'impact est considéré majeur et une EIES devrait être préparée.

- ii. Si la réponse est OUI à une de ces questions autres que celles énoncées en a), l'impact est considéré moyen et le sous-projet doit faire l'objet d'une Notice d'Impact environnementale et sociale (NIES) assortie d'un Plan de Gestion environnementale et sociale (PGES) avec l'identification de mesures précises d'atténuations des risques.
- iii. Si la réponse est NON à toutes ces questions : l'impact est jugé insignifiant et les travaux pourront commencer.

E. IMPACT SOCIAL

N°	EST-CE QUE LE SOUS-PROJET ?	OUI	NON
Sécurisation /acquisition du terrain :			
23	Le site d'accueil de l'investissement du sous-projet est-il un site communautaire ?		X
24	Le site d'accueil de l'investissement du sous -projet est-il un site privé ?	X	
25	Le site d'accueil de l'investissement du sous -projet est-il un site public ?		X
26	Le porteur du projet dispose-t-il de documents de sécurisation du site ? (titre de propriété de l'UJKZ avec une décision d'affectation au profit du CEA-CEFORGRIS)	X	
Situation du terrain			
27	Le site du projet est-il situé en zone urbaine ?	X	
28	Le site du projet est-il situé en zone rurale ?		X
29	Le site du projet est -il situé en zone suburbaine ?	X	
30	La destination du site correspond-t-elle à l'activité du sous projet ?	X	
31	Le terrain n'est-il pas grevé de charge (prêt de terre, location, hypothèque) ?		X
Réinstallation involontaire, mode de vie, genre et conflits etc.			
32	Le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitat, de cultures, de terres agricoles ou en jachère, de pâturage, d'arbres fruitiers, d'infrastructures domestiques et infrastructures socio -économiques ?		X
33	Le projet limite-t-il l'accès des populations (à cause des routes, de son emplacement, etc.) au pâturage, à l'eau, aux services publics ou autres ressources dont elles dépendent ?		X
34	Le projet peut-il entraîner des altérations du mode de vie de populations locales ?		X
35	Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?		X
36	peut-il entrainer des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?		X
37	favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?	X	

N°	EST-CE QUE LE SOUS-PROJET ?	OUI	NON
38	prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?	X	
39	Permet-il la création d'emploi ?	X	
40	Présente-t-il des risques de violence basée sur le genre (viol, agression sexuelle, agression physique, harcèlement, etc	X	
Consultation du public			
41	La consultation et la participation des parties prenantes sont-elles recherchées dans la mise en œuvre du sous-projet ? Si oui, quels sont ses acteurs consultés ? <i>(Service en charge de l'environnement/ Centre, communauté universitaire (enseignants, ATOS, étudiants)</i>	X	

- iv. Si la réponse est OUI à l'une des questions n°32, n°33, **un PAR ou un PSR devrait être préparé**. Si la réponse est NON aux questions n°32 et n°33, **l'impact est jugé insignifiant et les travaux pourront commencer**. Si la réponse est OUI à l'une des questions n°40, **un plan d'action VGB devrait être élaboré et annexé à l'EIES/NIES**.

F. MESURES D'ATTENUATION

Au vu de l'Annexe, pour toutes les réponses "Oui" décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

Question avec réponse « Oui »		➤ Actions	Mesures d'atténuation	Responsable
Q 10	génèrera des déchets non dangereux qui seront stockés sur le site du projet ?	Mise en place un plan de gestion des déchets liés à la construction conformément au dossier d'appel d'offre (DAO)	✓ Mise en place d'un plan de collecte des déchets et avoir un contrat avec prestataire en charge de l'enlèvement régulier et l'élimination des déchets selon les normes environnementales	Projet / Entreprise
Q18	peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?	Mise en place d'un plan de gestion QHSE	✓ Prise en compte des mesures QHSE dans les DAO et les cahiers de charges des entreprises ✓ Sensibilisation et formation des entreprises, ouvriers et communauté universitaire	Projet / Entreprise
Q 19	peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?	Le projet mettra en place un plan de gestion QHSE	✓ prise en compte des mesures QHSE dans les DAO et les cahiers de charges des entreprises ✓ sensibilisation et formation des entreprises et communauté universitaire	G. Idem

Question avec réponse « Oui »		➤ Actions	Mesures d'atténuation	Responsable
Q 20	peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?	Le projet mettra en place un plan de gestion QHSE	<ul style="list-style-type: none"> ✓ prise en compte des mesures QHSE dans les DAO et les cahiers de charges des entreprises ✓ sensibilisation et formation des entreprises et communauté universitaire 	H. Idem
Q21	Peut-il occasionner des accidents de travail ?	Le projet mettra en place un plan de gestion QHSE	<ul style="list-style-type: none"> ✓ prise en compte des mesures QHSE dans les DAO et les cahiers de charges des entreprises ✓ sensibilisation et formation des entreprises et communauté universitaire 	I. J. K. " "
Q 40	Présente-t-il des risques de violence basée sur le genre (viol, agression sexuelle, agression physique, harcèlement, etc	<p>Le projet mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes et des griefs (MGP)</p> <p>Le projet mettra en place un dispositif de Violence Basée sur le Genre (VBG) et Violence Contre les Enfants (VCE)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Diffuser conséquemment le MGP du Projet et le plan d'action sur les VBG et VCE <p>L.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Sensibiliser les acteurs de chantiers et communauté universitaire sur les questions liées aux VBG et les enjeux 	M. N. O. P. Q. R. Idem S. T. U.

V. CLASSIFICATION DU PROJET ET ETUDE ENVIRONNEMENTALE

Etude environnementale / Classification	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Pas d'étude environnementale et sociale			
Prescriptions Environnementales			
NIES avec Plan de Gestion Environnementale et Sociale		X	
EIES avec Plan de Gestion Environnementale et Sociale			

W. ETUDE SOCIALE REQUISE

Conformément au screening, aucun Plan de Réinstallation n'est requis.

X. COMMENTAIRES ET DECISION DE L'UNITE DE GESTION DU PROJET

Une notice d'impact environnementale et sociale (NIES) est requise dans le cadre du sous-projet de **construction des locaux du Centre d'Etudes, de Formation et de Recherche en Gestion des Risques (CEFORGRIS) de l'Universités Joseph KI ZERBO.**

Y. VALIDATION DE L'ANEVE

.....
.....
.....
.....

Z. AVIS DE NON OBJECTION DE LA BANQUE MONDIALE

.....
.....
.....
.....

Pour les SPECIALISTES

Pour les SPECIALISTES

➤ **Alexandre BADO**
*Spécialiste en sauvegardes
environnementale et
Sociale/PAES*

Alexis KABORE
*Spécialiste en sauvegardes
environnementale et
Sociale/CEFORGRIS*

Pour le CEA-CEFORGRIS

Pour le CEA-CEFORGRIS

Natewinde SAWADOGO
*Coordonnateur Adjoint du
Projet*

➤ **Seindira MAGNINI**
Coordonnateur du projet



Espace de prière improvisé



Végétation du site du sous-Projet

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE	2
LISTE DES TABLEAUX	3
LISTE DES FIGURES	4
LISTE DES CARTES	4
LISTE DES SIGLES ET ACCRONYMES	4
NON-TECHNICAL SUMMARY	11
1. INTRODUCTION	17
1.1. Contexte et justification	17
1.2. Objectif global	17
Objectifs spécifiques	17
1.3. Résultats attendus de l'étude	18
1.4. Démarche/ Approche méthodologique de l'élaboration de la NIES.....	18
1.4.1. Visites de remise des sites et réunions de cadrage.....	18
1.4.2. Collecte de données sur le terrain, consultation et participation des parties prenantes.....	19
1.4.3. Recherche et analyse documentaire	19
1.4.4. Elaboration d'outils de collecte des données	19
1.4.5. Phase de collecte des données terrain.....	20
1.4.6. Analyse des données	20
1.4.7. Phase de production de rapports.....	20
2. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET.....	21
2.1. Présentation du promoteur	21
2.2. Présentation du sous-projet.....	21
Figure 1 : Plan de masse du RDC.....	22
2.1. Localisation du projet	22
2.2. Consistance des travaux.....	24
2.3. Personnel de chantier	24
2.4. Quantité prévisionnelle d'agrégat.....	25
2.5. Type et caractéristique du matériel	25
3. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	27
3.1. Cadre Politique	27
3.1.1. Plan National de Développement Economique et Social 2021-2025(PNDES II)	27
3.1.2. Plan d'Action pour la Stabilité et Développement (PA-SD).....	27
3.1.3. Stratégie Nationale en matière d'Environnement (SNE)	28
3.1.4. Plan sectoriel de l'éducation et de la Formation (PSEF) 2017-2030.	28

3.1.5.	Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques (PNA)	28
3.1.6.	Stratégie Nationale Genre (SNG).....	29
3.1.7.	La Politique Nationale Sanitaire et la Politique Nationale d'IEC pour la santé (PNS)	29
3.1.8.	Politique Nationale d'Hygiène Publique (PNHP)	30
3.1.9.	Politique Nationale de l'Eau 2015-2030 (PNE)	30
3.2.	Cadre juridique en matière d'environnement	31
3.2.1.	Constitution du Burkina Faso	31
3.2.2.	Code de l'environnement.....	31
3.2.3.	Code de l'urbanisme et de la construction	32
3.2.4.	La loi N°003-2011/AN du 05/04/2011 portant code forestier	32
3.2.5.	Loi n° 058-2009/AN du 15 décembre 2009 portant institution d'une taxe parafiscale au profit des Agences de l'eau dénommée « Contribution Financière en matière d'Eau (CFE) ».....	32
3.2.6.	Code de la Santé Publique.....	33
3.2.7.	Loi sur l'hygiène publique au Burkina Faso	33
3.2.8.	Loi sur les emballages et les sachets plastiques.....	33
3.2.9.	Loi portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes.....	34
3.2.10.	Loi n° 028-2008-AN du 13 mai 2008 portant Code du Travail	34
3.2.11.	La Loi N° 012- 2010/AN adoptée le 01 avril 2010 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées	35
3.2.12.	Loi n°024-2007/AN du 13/11/2007 relative à la protection du patrimoine culturel	36
3.3.	Le cadre réglementaire national	36
3.4.	Conventions et accords internationaux souscrits par le Burkina Faso.....	39
3.5.	Politiques Opérationnelle (OP) de la Banque mondiale.....	42
3.5.1.	Analyse comparative du cadre juridique national avec les politiques environnementales et sociales de la Banque mondiale	44
3.6.	Cadre Institutionnel.....	49
3.6.1.	Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement.....	49
3.6.2.	Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.....	49
3.6.3.	Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP)	50
3.6.4.	Populations bénéficiaires	51
3.6.5.	Entreprises en charge des travaux	51
3.6.6.	Mission de contrôle	51
4.	DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	52
4.1.	Zone d'influence du projet de construction d'un bâtiment RDC extensible en R+2.....	52
4.1.1.	Zone d'influence directe ou restreinte.....	52
4.1.2.	Zone d'influence indirecte ou élargie.....	52

4.2.	Description du milieu physique	53
4.2.1.	Relief et topographie.....	53
4.2.2.	Sols.....	54
4.2.3.	Climat.....	55
4.2.4.	Le vent	56
4.2.5.	Hydrographie.....	56
4.2.6.	Qualité de l'air, nuisances sonores et visuelles.....	57
4.3.	Description du milieu biologique	57
4.3.1.	Végétation	57
4.3.2.	Faune.....	60
4.3.3.	Description démographique.....	60
4.4.	Secteurs sociaux	61
4.4.1.	Enseignement Supérieur	61
4.4.2.	Santé.....	62
4.4.3.	Situation des principales maladies sous surveillance à potentiel épidémique.....	62
4.4.4.	Problématique des VBG/EAS-HS	62
4.4.5.	Patrimoines culturels.....	63
4.5.	Secteur de production.....	63
4.5.1.	Agriculture	63
4.5.2.	Elevage.....	63
4.6.	Analyse du changement du climat sur le bâtiment RDC et extensible en R+2 et inversement	64
5.	PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU SOUS-PROJET	65
5.1.	Les enjeux environnementaux	65
5.2.	Les enjeux sociaux	65
5.1.	Analyse de la sensibilité du milieu	66
6.	IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	68
6.1.	Méthodologie d'identification et d'évaluation des impacts	68
6.1.1.	Identification des impacts	68
6.1.2.	Evaluation de l'importance de l'impact.....	70
6.1.3.	Valeur d'une composante environnementale	72
6.1.4.	Source : Données terrain CEFORGRIS, Janvier 2024 Signification des impacts ou importance relative	74
6.2.	Résultats de l'identification des impacts.....	74
6.3.	Source : Données terrain CEFORGRIS, Janvier 2024 Analyse des impacts du sous-projet	77
6.3.1.	Evaluation des impacts pendant la phase de préparation et de construction	77

6.3.1.1	Impacts sur le milieu physique	77
6.3.1.2	Impacts sur le milieu biologique.....	80
6.3.1.3	Source : Données terrain CEFORGRIS, Janvier 2024Impacts sur le milieu humain.....	81
6.3.2.	Evaluation des impacts pendant la phase d'exploitation.....	83
6.3.1.4	Impacts sur le milieu biophysique.....	83
6.3.1.5	Impacts sur le milieu humain	85
6.4.	Synthèse de l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux	86
6.5.	Mesures de suppression, d'atténuation, de compensation ou de bonification	88
7.	EVALUATION DES RISQUES	92
7.1.	Méthode d'évaluation des risques du sous-projet	92
7.2.	Identification des risques potentiels du sous-projet.....	95
7.3.	Analyse des risques du sous-projet	96
7.3.1.	Risque en phase de préparation	96
7.3.2.	Risques en phase de construction.....	98
7.3.3.	Risque en phase d'exploitation	105
7.4.	Synthèse des mesures de prévention et de protection	108
8.	ANALYSE DES VARIANTES ET DES SOLUTIONS DE RECHANGES	111
8.1.1.	Variante « sans sous-projet »	111
8.1.2.	Variante « avec le sous-projet ».....	111
8.2.	Alternatives de la variante retenue (avec sous-projet).....	111
8.2.1.	Alternatives liées au choix du site du sous-projet.....	111
8.2.2.	Alternative liée à l'alimentation en eau du site du projet	112
8.2.3.	Alternatives liées à l'approvisionnement en énergie du site du projet	113
8.2.4.	Choix de la variante optimale.....	113
9.	CONSULTATIONS ET PARTICIPATIONS DES PARTIES PRENANTES	114
9.1.	Objectifs de la consultation des parties prenantes.....	114
9.2.	Démarche méthodologique de la consultation du public	114
9.3.	Synthèse de la consultation du public.....	116
9.4.	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES/GRIEFS.....	117
9.4.1.	Types de réclamation, doléances, suggestions, recommandations et conflits.....	117
9.4.2.	Structures organisationnelles : Niveaux de gestion	117
9.4.3.	Les structures organisationnelles : Composition et rôles/ missions	118
9.4.4.	Canaux de transmission des plaintes/réclamations.....	119
9.4.5.	Réception et Enregistrement des réclamations/plaintes.....	120
9.4.5.1.	Niveaux de réception et Enregistrement des réclamations/plaintes.....	120
9.4.5.2.	Circuit de Traitement des plaintes /réclamations et les délais de réponse	121

9.4.6.	Clôture et archivage des plaintes / réclamations.....	121
9.4.6.1.	Préparation des dossiers individuels des plaignants.....	122
9.4.6.2.	Archivage des réclamations / plaintes,	122
10.	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	122
10.1.	Arrangements institutionnels de mise en œuvre du PGES	123
10.1.1.	Maîtrise d'ouvrage	123
10.1.2.	Entreprise	123
10.1.3.	Agence Nationale des Évaluations Environnementales	124
10.1.4.	Direction régionale en charge de l'environnement	124
10.2.	Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts	124
10.3.	Programme de surveillance et de suivi environnementaux.....	135
10.3.1.	Suivi environnemental.....	135
10.4.	Programme de surveillance environnementale	138
10.5.	Programme de renforcement des capacités des acteurs.....	142
10.6.	Chronogramme de mise en œuvre du PGES	148
11.	PLAN DE FERMETURE ET DE REHABILITATION	150
11.1.	Programme de remise en état de la base du chantier	150
11.2.	Suivi-évaluation	150
	CONCLUSION	152
	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	153
	Annexe 1 : Termes de références	A
	Annexe 2 : Liste des personnes ressources rencontrées	B
	Annexe 3 : PV de consultation	C
	Annexe 4 : Liste de présence à l'atelier public information.....	D
	Annexe 5 : Clauses environnementales et sociales	E
	Annexe 6 : Rapport Screening.....	F